

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2025-2027

juin 2024

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE PREMIER : EVOLUTION ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES.....	9
I. Développements économiques internationaux.....	9
III. Tendances économiques pour 2024.....	17
IV. Perspectives économiques pour la période 2025-2027.....	19
CHAPITRE II : GESTION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2024.....	22
I. Situation de l'exécution budgétaire de 2023.....	22
I.1. Mobilisation des recettes budgétaires.....	22
I.2. Exécution des dépenses budgétaires.....	22
II. Exécution budgétaire à fin mars 2024.....	24
CHAPITRE III : ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025-2027.....	31
I. les grandes orientations.....	31
II. Perspectives budgétaires sur la période 2025-2027.....	54
III. Projection des recettes et des dépenses d'hydrocarbures.....	59
CHAPITRE IV : SITUATION FINANCIERE DES ORGANISMES PUBLICS.....	67
I. Situation de la gestion des finances locales.....	67
II. Les organismes de protection sociale.....	70
II. 1 La Caisse de Sécurité sociale.....	70
II. 2. L'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal.....	73
III. Situation des entités du secteur parapublic.....	77
CHAPITRE V : GESTION DES RISQUES BUDGETAIRES.....	84
1. Les risques macroéconomiques.....	84
2. Les risques liés aux Partenariats publics-privés (PPP).....	84
3. Les risques liés à la dette publique et aux garanties.....	85
4. Les risques liés aux sociétés publiques.....	86
5. Les risques liés aux catastrophes naturelles et aux urgences sanitaires.....	87
6. Les mesures de mitigation.....	88
ANNEXE.....	91

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 4 : PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL A LA FIN DU 1ER TRIMESTRE 2024	25
TABLEAU 5 : EXECUTION DES RECETTES	26
TABLEAU 6 : TIRAGE DES DONS	26
TABLEAU 7 : REPARTITION DES DEPENSES	27
TABLEAU 8 : SITUATION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL A LA FIN DU PREMIER TRIMESTRE DE 2024	28
TABLEAU 9 : TABLEAU D'EQUILIBRE.....	54
TABLEAU 10 : FINANCEMENT DU DEFICIT BUDGETAIRE	55
TABLEAU 11 : SERVICE PREVISIONNELLE DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE EN MILLIARDS FCFA	58
TABLEAU 12 : EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	68
TABLEAU 13 : SITUATION DES TRANSFERTS DE RESSOURCES FINANCIERES DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES	68
TABLEAU 14 : TRANSFERT DES RESSOURCES DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES TERRIT ORIALES	69
TABLEAU 15 : PROJECTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COLLECTIVITES DOTEES DE RESSOURCES PROPRES	70
TABLEAU 16 : LA SITUATION DE DE LA CSS	74
TABLEAU 17 : SITUATION DES COTISATIONS.....	74
TABLEAU 18 :	75
TABLEAU 19 : PROJECTION DES PRODUITS TECHNIQUES	75
TABLEAU 20 : PROJECTION DES CHARGES TECHNIQUES	76
TABLEAU 21 : LES SOURCES DE FINANCEMENT	78
TABLEAU 22: MOBILISATION DES RECETTES GLOBALES PAR CATEGORIES D'ENTITES	78
TABLEAU 23 : MOBILISATION DES TRANSFERTS DE L'ÉTAT PAR CATEGORIE D'ENTITES	79
TABLEAU 24 : EXECUTION DES DEPENSES PAR CATEGORIE D'ENTITES	79
TABLEAU 25 : SITUATION D'EXECUTION BUDGETAIRE AU 31 DECEMBRE 2023	79
TABLEAU 26 : PROPORTION DES TRANSFERTS DE L'ÉTAT SUR LES RESSOURCES GLOBALES DES ORGANISMES PUBLICS AUTONOMES	80
TABLEAU 27 : SITUATION D'EXECUTION BUDGETAIRE AU 31 MARS 2024	81
TABLEAU 28 : PROJECTIONS DES RECETTES ET DEPENSES DES AGENCES ET STRUCTURES SIMILAIRES OU ASSIMILEES SUR LA PERIODE 2025-2027	81
TABLEAU 29 : TOFE 2025-2027	91

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : EVOLUTION DES DEPENSES DE L'ÉTAT	56
FIGURE 2 : REPARTITION DES DEPENSES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR CATEGORIES DE DEPENSES EN POURCENTAGE (2022)	67

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AE	Autorisation d'Engagement
APD	Aide publique au Développement
ANASER	Agence nationale de Sécurité routière
ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
BAD	Banque africaine de Développement
BID	Banque islamique de Développement
BM	Banque mondiale
CEL	Contribution économique locale
CP	Crédit de Paiement
CST	Comptes spéciaux du Trésor
DAC	Domaines agricoles communautaires
DGB	Direction générale du Budget
DGCPT	Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor
DGD	Direction générale des Douanes
DGID	Direction générale des Impôts et des Domaines
DOB	Débat d'Orientation budgétaire
DPBEP	Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle
DPEE	Direction de la Prévision et des Etudes économiques
FBCF	Formation brute de Capital fixe
FDTT	Fonds de Développement des Transports terrestres
FED	Réserve fédérale américaine
FERA	Fonds d'Entretien routier autonome
FMI	Fonds monétaire international
IDE	Investissement direct étranger
LFI	Loi de Finances initiale
LFR	Loi de Finances rectificative
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MFB	Ministère des Finances et du Budget
PACASEN	Programme d'Appui aux communes et agglomérations du Sénégal
PAMA	Programme d'Amélioration pour la Modernisation de l'Administration
PIB	Produit intérieur brut
PP	Point de Pourcentage
PPP	Partenariat public-privé
PSD	Plan stratégique de Développement
PUDC	Programme d'Urgence de Développement communautaire
SDMT	Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme
SRMT	Stratégie de Recettes à Moyen Terme
TOFE	Tableau des Opérations financières de l'Etat
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine

INTRODUCTION

Le **Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle** (DPBEP) sert de référence à l'élaboration de la loi de finances de l'année à venir dont il définit les orientations, le niveau global des recettes attendues et des dépenses projetées sur la base de l'évolution de la conjoncture économique nationale et internationale. Au Sénégal, il porte sur une période triennale glissante, ajustée annuellement et fait l'objet du **Débat d'Orientation budgétaire** (DOB) qui doit se tenir au plus tard le 30 juin de chaque année à l'Assemblée nationale.

Le DPBEP qui n'est pas soumis au vote, est élaboré conformément à l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) **n°2020-07 du 26 février 2020**, internalisant la Directive communautaire **n°06/CM/2009 du 26 juin 2009** qui prône une gestion des finances publiques axée sur la performance, l'obligation de rendre compte et la transparence. Cette dernière exigence est confortée par la loi **n° 2012-22 du 27 décembre 2012** portant code de transparence dans la gestion des finances publiques.

La situation économique au niveau international, selon les perspectives établies par le Fonds monétaire international (FMI) en avril dernier, s'annonce un peu plus optimiste que celle de la fin de l'année 2023, avec une reprise lente et légère de l'activité économique, reflétée par un taux de croissance de **3,2%** en 2023, taux attendu au même niveau en 2024 et 2025 avec, toutefois, des disparités régionales. Les prévisions pour l'Afrique sub-Saharienne portent sur des taux de croissance de **3,4%** en 2023, **3,8%** en 2024 et **4%** en 2025.

Cependant, la question de la dette, suite à un ré-endettement quasi généralisé en relation avec les effets de la Covid, le conflit russo-ukrainien et les mesures d'assouplissement de la gestion des finances publiques alors consenties, constituent présentement un grand défi qui freine les capacités de financement des pays, notamment les moins riches. Pour ces derniers, elle constitue un bien lourd fardeau et une entrave à l'atteinte des objectifs de développement.

Par rapport à la situation d'avant-Covid, la dette mondiale (93% du PIB mondiale en 2023) aurait augmenté de **9 points de pourcentage (pp)**. Même tirée par les USA et la Chine, elle constitue une réelle hypothèque pour les pays en développement dont les déficits budgétaires restent préoccupants. Par ailleurs, selon les estimations d'une étude commanditée par le « Groupe de gauche » du parlement européen, un tiers des états africains serait surendetté ou risquerait de le devenir. Au même moment, toujours selon les mêmes estimations 60% des pays africains dépenseraient plus pour le remboursement de leur dette que pour les soins de santé.

L'année 2024 est aussi marquée par une situation inédite qui impactera les finances publiques de plusieurs pays, avec un nombre record, y compris le Sénégal, qui organise

des élections nationales, concernant plus de la moitié de la population mondiale. Or, selon certaines études, les déficits enregistrés durant les années d'élection dépasseraient en général les prévisions de 0,4 point de pourcentage (pp).

Toutefois, il a été noté une évolution favorable des perspectives économiques établies, notamment, par le FMI, les questions de la dette, des déficits budgétaires, de la situation géopolitique internationale, toujours assombrie par la persistance des conflits russo-ukrainien et israélo-palestinien et de la nécessité de prendre davantage en compte les urgences liées aux effets du changement climatique. Toutes ces questions appellent, au niveau international, une gestion des finances publiques plus responsable, pour une « reconstitution des marges de manœuvre et la sauvegarde de la viabilité à moyen terme ».

Au plan interne, les retards enregistrés dans le démarrage de la production du pétrole et du gaz, durant ces deux dernières années, ont pesé à la fois sur les prévisions de croissance et sur les recettes de l'Etat. Les prévisions de croissance sont estimées à **4,5%** en 2023, **7,3%** en 2024 et **9,7%** en 2025 ; néanmoins ces taux demeurent supérieurs à ceux attendus pour la zone CFA (4,2% en 2023, 5,5% en 2024 et 5,4% en 2025) et pour l'Afrique subsaharienne.

Globalement, la croissance de l'économie nationale est attendue en progression de **6,4%** sur la période de 2025-2027 avec un pic de **9,7%** en 2025 coïncidant avec la deuxième année de l'exploitation du pétrole et du gaz. Cette bonne orientation de l'économie nationale devrait être soutenue en moyenne sur la période sous-revue par les performances du secteur secondaire (+10,3%), du secteur tertiaire (+5,1%) et du secteur primaire (+5,2%).

Pour les années à venir, les prévisions du Sénégal, qui sont tributaires de l'exploitation effective des ressources pétrolières et gazières, viennent d'être confortées par l'annonce faite par la compagnie Woodside, ce **11 juin 2024**, de la première extraction de pétrole du champ de Sangomar, au moment où l'avancement des travaux du champ gazier GTA préfigure un démarrage proche. A cela devraient s'ajouter les résultats attendus de la relance de certains secteurs qui font l'objet d'attention et de mesures de soutien de la part des nouvelles autorités. C'est le cas du secteur de l'agriculture qui avait largement contribué aux performances obtenues par le Sénégal en 2020 dans un contexte de récession mondiale et qui fait l'objet d'attention et de mesures de soutien soutenu des nouvelles autorités, pour optimiser ses performances.

Cette situation augure de bonnes perspectives pour l'activité économique dans les prochaines années et crédibilise aussi les performances attendues pour la progression des ressources financières internes. Plus qu'avant, elle est devenue un enjeu de premier ordre pour un pays érigeant comme priorité, la souveraineté dans des domaines tels que l'agriculture et l'alimentation.

L'évolution positive des ressources internes attendue des ressources énergétiques sera conforté grâce à la **Stratégie de Recettes à Moyen Terme** (SRMT), à travers les orientations fiscales actuelles sur le recouvrement et la relance économique, et également via les financements provenant de la coopération avec nos partenaires extérieurs. Toutefois, l'importance et le niveau de mobilisation de ces derniers dépendront du niveau d'endettement du pays qui devrait rester soutenable grâce aux options prises avec la **Stratégie de Gestion de la dette à Moyen Terme** (SDMT).

En effet, le Sénégal s'inscrit dans la tendance mondiale actuelle de désendettement, de réduction des déficits budgétaires et de reconstitution de marges budgétaires, ce qui devrait lui permettre de mieux profiter de l'accès aux guichets de prêts non concessionnels des institutions financières de développement dont les conditions sont, en termes d'intérêts et de durées, sans commune mesure avec celles des marchés financiers.

S'agissant des **finances publiques**, sur la période 2025-2027 l'objectif visé est de poursuivre une politique prudente en matière de gestion budgétaire, de rationalisation et d'optimisation des dépenses, en veillant au respect des engagements vis-à-vis du FMI et des programmes de convergence sous régionale. Ainsi, le déficit budgétaire serait ramené à **3%** dès 2025.

Au titre de l'année 2025, les ressources budgétaires globales sont projetées à **5 677,7 milliards FCFA**, en progression de **15,5%** comparativement au montant révisé de l'année 2024. Sur la période 2025-2027, les ressources devraient se maintenir sur une tendance haussière avec un taux moyen de progression de **19%**. La pression fiscale devrait se situer en moyenne à **21,2%** sur la période sous-revue contre une prévision de **20,1%** en 2024.

En 2025, les dépenses totales, programmées à **6 390,2 milliards FCFA**, s'inscriraient ainsi en hausse de 8,7% comparativement au montant révisé de 2024. Les investissements globaux devraient ressortir à **1 811,5 milliards FCFA** (dont 1 087,1 milliards FCFA sur ressources internes et 724,4 milliards FCFA sur ressources externes).

Sur la période triennale considérée, les dépenses devraient progresser de **18,4%** en moyenne. Ainsi, par rapport au PIB, le poids des dépenses resterait élevé mais afficherait en moyenne un taux de 26,6% sur la période triennale 2025-2027 contre une prévision de 27,2% en 2024.

Ce niveau soutenu des dépenses résulterait de la poursuite des investissements dont la part au PIB atteindrait un taux moyen de 8,3% sur la période 2025-2027. Pour leur part, les charges afficheraient un ralentissement, passant de 23,1% du PIB en 2024 à un taux moyen de 22,3% projeté entre 2025 et 2027.

Tous ces efforts qui traduisent la volonté du Gouvernement de rationaliser les dépenses de l'Etat, devraient permettre une meilleure prise en charge des priorités, compte tenu

des urgences actuelles. Parmi celles-ci, figure l'apurement de la dette intérieure qui devrait contribuer à stimuler plusieurs sous-secteurs d'activités ; l'année 2024 étant une année de transition durant laquelle les bases de réalisation des nouvelles priorités devront être assurées.

Il convient de relever que les engagements avec les partenaires du Sénégal s'inscrivent dans cette dynamique. Ainsi, le programme actuel conclu avec le FMI est articulé autour de quatre axes, à savoir : (i) l'amélioration de la gestion des finances publiques, (ii) le renforcement de la gouvernance financière et l'élargissement du dispositif anti-blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, (iii) la réalisation d'une économie plus résiliente et inclusive et (iv) le renforcement de la résilience aux changements climatiques.

Le **DPBEP 2025-2027**, le 12^{ème} depuis son institutionnalisation au Sénégal, est élaboré dans un contexte national marqué par l'installation de nouvelles autorités politiques à la suite de l'élection présidentielle de mars 2024, sur la base d'un projet de rupture systémique. Il s'adosse en conséquence aux priorités d'action retenues lors du Conseil des Ministres du 09 avril 2024 qui, tenant compte d'un état des lieux actuel, des performances passées et des ambitions déclinées, vise à :

- ⇒ lutter contre la cherté de la vie ;
- ⇒ renforcer l'unité et la solidarité nationale ;
- ⇒ renforcer la bonne gouvernance, dans tous ses aspects (politique et démocratique, judiciaire, de gestion des finances publiques ;
- ⇒ valoriser le capital humain en relation avec la promotion de l'emploi, notamment des jeunes ;
- ⇒ renforcer la défense et la sécurité.

Comme les derniers DPBEP, le présent reviendra sur les risques budgétaires même si le Sénégal, en plus des exigences de résultats et de transparence liées à la LOLF, possède actuellement des dispositifs et mécanismes qui devraient lui permettre de tirer un meilleur parti des bonnes perspectives annoncées. On peut, notamment, citer à ce sujet, la Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT), la Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) et le nouveau cadre réglementaire de Gestion des Investissements publics (GIP).

Le présent Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle 2025-2027 est articulé autour des cinq (5) chapitres suivants :

- le **chapitre I** est consacré à l'évolution et aux perspectives économiques ;
- le **chapitre II** traite de la gestion des finances publiques 2023-2024 ;
- le **chapitre III** décrit les orientations et perspectives budgétaires 2025-2027 ;
- le **chapitre IV** analyse la situation financière des organismes publics et ;
- le **chapitre V** aborde les risques budgétaires.

CHAPITRE PREMIER : EVOLUTION ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES

I. Développements économiques internationaux

La situation économique en 2023 a été singulièrement marquée par l'enlisement de la crise russo-ukrainienne, qui a continué d'affecter les chaînes d'approvisionnement avec comme conséquence la persistance de l'inflation à l'échelle mondiale et la poursuite du durcissement des conditions de financement, notamment, aux Etats-Unis et dans la zone Euro. Cependant, la réduction des goulots d'étranglement dans les processus d'approvisionnements ont permis de réduire davantage les délais de transaction et de livraison dans le monde. Par ailleurs, le renforcement de la participation de la force de travail a milité à la faveur de la reprise au second semestre 2023. Globalement, la mise à jour de la publication du FMI parue au mois d'avril 2024 a estimé une croissance de l'activité économique mondiale de 3,2% en 2023 contre 3,5% en 2022, soit un repli de 0,3 point de pourcentage.

Les perspectives de l'économie mondiale en 2024 demeurent stables dans un contexte marqué par la poursuite des mesures prises pour juguler l'inflation à l'échelle mondiale. Globalement, l'activité économique mondiale devrait se maintenir à 3,2% en 2024.

Dans les pays avancés, l'activité économique devrait se relever légèrement entre 2023 et 2024, passant de 1,6% à 1,7% en liaison, notamment, le regain d'activités aux Etats-Unis (2,5% en 2023 à 2,7% en 2024), dans la zone euro (0,4% en 2023 à 0,8% en 2024) et au Royaume-Uni (0,1% en 2023 à 0,5% en 2024). Cette situation s'explique, entre autres, par la résilience des économies, malgré le resserrement des conditions de financement, à travers le relèvement du taux directeur de la FED. Par contre, au Japon, la croissance est attendue à 0,9% en 2024, après 1,9% en 2023.

Dans les pays émergents et en développement, la croissance économique devrait se maintenir à 4,2% en 2024. Cette situation serait expliquée principalement par le renforcement des dépenses du gouvernement chinois à la faveur de la lutte contre les catastrophes naturelles. Par ailleurs, la forte croissance économique indienne devrait décélérer, passant de 7,8% en 2023 à 6,8% en 2024.

En Afrique subsaharienne, les perspectives de croissance en 2024 devraient s'établir à 3,8% en 2024, après 3,4% en 2023. Cette amélioration de l'activité économique s'expliquerait par une atténuation des effets négatifs des chocs météorologiques et une résolution progressive des contraintes dans les chaînes d'approvisionnement liées à la guerre en Ukraine.

Selon les projections de la BCEAO, la croissance devrait s'accélérer dans la zone UEMOA pour atteindre 6,5% en 2024 portée par la bonne tenue de l'activité dans le secteur tertiaire ainsi que son renforcement dans le secteur secondaire. Le secteur secondaire devrait bénéficier de l'accroissement de la production extractive et manufacturière ainsi

que de l'essor des Bâtiments et Travaux publics (BTP). En définitive, les secteurs tertiaire et secondaire devraient contribuer à la croissance de l'Union, en 2024, respectivement pour 3,5 et 2,0 pp. En 2023, elle serait assez vigoureuse à 5,7%, à la faveur du secteur tertiaire qui a contribué pour 3,0 pp à la croissance de l'Union suivi des secteurs secondaire (+1,6 pp) et primaire (+1,1 pp).

Concernant le commerce international, il reste soumis à des contraintes majeures d'approvisionnement en liaison avec la crise russo-ukrainienne et le conflit au moyen orient. Globalement, le volume du commerce international devrait poursuivre son ralentissement en 2024 avec une hausse de 3,0% en liaison avec une diminution des échanges à la fois dans les pays avancés et ceux émergents et en développement.

S'agissant de **l'inflation mondiale**, elle devrait ralentir progressivement et plus rapidement que prévu, avec **6,8%** en 2023 et **5,9%** en 2024. Ce ralentissement serait plus accentué dans les pays avancés.

Au niveau communautaire, le taux d'inflation s'est situé à 3,7% en 2023 après 7,4% en 2022. Pour l'année 2024, il devrait rester dans la zone cible définie pour la conduite de la politique monétaire de l'Union.

Pour ce qui est des **cours du pétrole**, ils se sont établis en 2023, en moyenne à 82,6 dollars le baril, soit un repli de 17,2% par rapport à 2022 et devraient également poursuivre leur chute en 2024 avec un niveau attendu à 79,10 dollars. Concernant les cours des autres matières premières (hors combustibles), ils devraient se relever de 1% en 2024 après les baisses enregistrées en 2023.

Quant aux **marchés financiers mondiaux**, la plupart des banques centrales prévoit la poursuite ou le maintien des politiques monétaires moins accommodantes pour atténuer le niveau des prix, jugé toujours élevé. Le resserrement des conditions financières exercerait des pressions sur les positions budgétaires et extérieures des pays émergents et en développement et devrait entraîner un renforcement du rôle de soutien des institutions multilatérales dans le cadre du financement de leurs économies.

La BCEAO s'est inscrite dans le même sillage au terme de l'année de 2023, en relevant ses taux directeurs de 0,25 point de base, passant ainsi de 3,25% à 3,5%. Cette orientation de la politique monétaire, à défaut de se stabiliser, devrait être se maintenir en 2024.

II. Situation socio-économique interne en 2023

II.1. Évolution des indicateurs économiques

L'activité économique interne en 2023 a été marquée par des tensions géopolitiques, notamment, la crise russo-ukrainienne et les conditions sécuritaires délétères dans la sous-région. Elle a été aussi affectée par des tensions sociales qui ont poussé les autorités à prendre des mesures restrictives qui se sont traduites par un ralentissement des services. Par ailleurs, le report de la production de pétrole et de gaz, initialement prévue en 2023, a contribué à réduire les prévisions optimistes dans l'évolution de l'économie sénégalaise sur la période sous revue. Toutefois, l'activité économique interne est restée dynamique à la faveur de la bonne campagne agricole 2023/2024, d'une part, et des effets des différentes mesures de soutien à l'économie nationale ainsi que l'exécution en cours du second compact MCA-Sénégal « Power to compact », d'autre part.

Globalement, **l'activité économique** est estimée en hausse avec un taux de croissance de **4,6%** en 2023 contre **3,8%** en 2022 grâce à la bonne orientation des secteurs primaire et secondaire qui ont enregistré des taux de croissance respectifs de 7,3% et 3,7% et ce, malgré la décélération des services (+4,7% en 2023 contre 5,1% en 2022).

Dans le **secteur primaire**, l'activité s'est bonifiée en 2023 à la faveur d'une bonne tenue du sous-secteur agricole qui a bénéficié d'une bonne pluviométrie, en plus des différentes mesures de soutien de l'Etat pour renforcer la production agricole. Le secteur primaire a tiré également profit de la dynamique des sous-secteurs de l'élevage et de la pêche. Au total, l'activité dans le secteur primaire est estimée en hausse de **7,3%** en 2023 contre une progression de **0,3%** en 2022.

Le secteur secondaire, pour sa part, a été particulièrement affectée par les contraintes dans les chaînes d'approvisionnement malgré la détente sur les cours des matières premières et des produits de base comparativement à l'année 2022. Ainsi, la croissance du secteur secondaire est estimée en hausse de **3,7%** en 2023 contre une progression de 2,6% en 2022. Cette progression s'explique, principalement, par les performances relevées dans les activités de raffinage et de la fabrication des matériaux de construction. Toutefois, la contraction des activités extractives et de fabrication de produits chimiques et le ralentissement noté dans les industries agro-alimentaires, les autres industries manufacturières et la production d'énergie ont atténué cette évolution du secteur secondaire. La contribution du secteur à la croissance s'est établie à **0,8 pp** (point de pourcentage) contre **0,6 pp** en 2022.

Au niveau du **secteur tertiaire**, l'activité a décéléré en 2023, en liaison principalement avec le ralentissement dans les services de transport, les services d'hébergement et de restauration, les « services spécialisés, scientifiques et techniques » et les services financiers et d'assurance.

Par ailleurs, les tensions sociales qui ont poussé les autorités à instaurer des mesures restrictives sur l'accès à l'internet et le transport urbain et maritime ont affecté les sous-secteurs du commerce, des télécommunications et du transport. Au total, l'activité du secteur tertiaire a affiché un taux de **4,7%** en 2023 contre **5,1%** en 2022, soit une contribution à la croissance du PIB estimée à **2,3 pp**.

Au titre de la **demande** en 2023, la consommation finale est estimée en hausse de 6,1% contre 3,1% l'année précédente, au regard de la conjoncture intérieure plus favorable avec une certaine détente sur les prix intérieurs. Cette situation s'explique principalement par le renforcement enregistré au niveau de la composante privée de 7,4%. En outre, la contribution à la croissance de la consommation finale se situe à 5,0 points de pourcentage en 2023 contre 2,6 points en 2022. Au total, la consommation finale a représenté 80,9% du PIB en 2023, ce qui porte le taux d'épargne intérieure à 19,1%.

Pour ce qui est de l'investissement, mesuré par la **Formation brute de capital fixe** (FBCF), il s'est amélioré pour s'établir à 36,0% du PIB en 2023 (contre 35,5% du PIB en 2022). Ainsi, la FBCF affiche une progression de 8,6% en 2023 ; laquelle est impulsée à la fois par l'investissement privé et public.

Globalement, la **demande intérieure** est ressortie en hausse de 4,2% en 2023 contre 7,2% en 2022. Du côté de la demande extérieure, les importations et les exportations de biens et services se sont renforcées respectivement de 6,6% en 2022 et 4,6% en 2023.

Pour ce qui est des prix, **l'inflation** mesurée par l'indice national harmonisé des prix à la consommation (INHPC) est ressortie à 5,9% en 2023 contre 9,7% en 2022. Ce relèvement du niveau général des prix s'explique, essentiellement, par le renchérissement des produits alimentaires (+7,0%), notamment, les produits céréaliers et les produits dérivés (+5,1%), la viande (+4,3%), le poisson (+5,3%), l'huile et le beurre (+10,2%) et les légumes et tubercules (+17,2%).

L'économie sénégalaise a enregistré **des pertes de compétitivité en 2023 estimées à 4,7%**, comparativement à l'année précédente. Cette situation est imputable à l'appréciation du FCFA par rapport à la monnaie des pays partenaires commerciaux (+5,9%), malgré un différentiel d'inflation en faveur de l'économie nationale (-1,2%). Sur la période sous-revue, des pertes de compétitivité ont été plus révélées vis-à-vis des partenaires asiatiques (+9,3%).

Concernant les **finances publiques**, la gestion budgétaire au cours de l'année 2023 a été marquée par l'amélioration des indicateurs budgétaires, notamment avec la réduction du déficit budgétaire, en dépit de la poursuite du renoncement fiscal sur certains produits et du niveau soutenu des charges d'intérêts sur la dette.

La pression fiscale au titre de l'année 2023 est ressortie à **18,8%** contre **18,2%** en 2022, soit une amélioration de **0,6 pp**.

II.2. Évolution des indicateurs sociaux

Le Sénégal a érigé le capital humain en pilier de sa politique de développement économique et social. Dans cette optique, la mise en œuvre des politiques et programmes vise à favoriser l'équité sociale à travers l'accès aux services sociaux de base, à la couverture sanitaire des populations et à la protection des groupes vulnérables.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, l'exécution du Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence dans le secteur de l'Éducation et de la Formation (PAQUET 2018-2030) permet de répondre aux défis de l'accès universel et de la qualité des enseignements et apprentissages.

En termes de performances, au niveau du préscolaire, le taux brut de préscolarisation a progressé, passant de 18,2% en 2022 à 19,3% en 2023 tandis que dans le cycle élémentaire, le taux brut de scolarisation (TBS), a régressé de 1,6 point de pourcentage passant de 83,5% en 2022 à 81,9% en 2023.

Cependant, sept (7) régions affichent un TBS inférieur à la valeur nationale à savoir les régions de Kaffrine (44,0%), Diourbel (55,8%), Matam (65,5%), Louga (69,2%), Tambacounda (73,8%), Kaolack (75,5%) et Fatick (77,8%). L'indice de parité du TBS au niveau national de 1,2 reste en faveur des filles dans toutes les régions sauf à Ziguinchor où il se situe à 0,99.

Le taux d'achèvement (TA) global à l'élémentaire est de 62,1% en 2023 (avec un indice de parité de 1,31 en faveur des filles) contre 63,2% en 2022. La région de Kaffrine enregistre le TA le plus faible avec 30,4%, contrairement à la région de Ziguinchor qui enregistre le taux le plus élevé avec 89,1%. Il faut aussi noter que sept (7) régions affichent un taux d'achèvement supérieur à la valeur nationale (62,1%). Il s'agit des régions suivantes : Kolda (68,2%), Saint-Louis (68,5%), Thiès (77,5%), Sédhiou (78,0%), Dakar (80,1%), Kédougou (88,1%) et Ziguinchor (89,1%). Dans les autres régions, le taux d'achèvement à l'élémentaire varie entre 30,4% (Kaffrine) et 59,6% (Fatick).

En ce qui concerne, l'enseignement secondaire, le TBS a connu une légère baisse passant de 33,7% en 2022 à 33,1% en 2023 avec un indice de parité en faveur des filles de 1,29. Le taux d'achèvement enregistre également une légère baisse, passant de 26,4% en 2022 à 26,1% en 2023.

Au niveau du moyen, le TBS passe de 52,1% en 2022 à 51,2% en 2023. Ziguinchor enregistre le taux le plus élevé avec 94,2%, suivi de Dakar (65,9%), Thiès (65,5%), Kédougou (62,4%), Sédhiou (57,7%), Fatick (56,3%) et Saint-Louis (53,5%). En somme, le taux d'achèvement du moyen passe de 39,5% en 2022 à 39,6% en 2023.

Au niveau national, sur les 119 373 élèves nouvellement inscrits en « Seconde générale », 27,5% sont orientés en « Seconde scientifique ». Cette proportion est légèrement plus importante chez les garçons (27,8%) que chez les filles (27,2%). Les académies de Dakar (41,9%), de Pikine-Guédiawaye (37,6%) et de Rufisque (36,8%) possèdent le plus d'inscrits en « Seconde scientifique ». Les plus faibles taux sont enregistrés à Sédhiou (15,1%) et Ziguinchor (15,7%).

Dans le domaine de l'alphabétisation, le nombre d'adultes âgés de 15 ans et plus alphabétisés dans les Centres d'Alphabétisation fonctionnels (CAF) passe de 24 841 en 2022 à 26 210 en 2023, soit une hausse de 5,51%.

Le nombre de « daaras » publics modernes fonctionnels construits en 2023 est de 23 avec un enrôlement de 2900 apprenants (1571 garçons et 1329 filles) contre 21 « daaras » modernes publics fonctionnels construits en 2022.

Pour les « daaras » traditionnels, le recensement a permis d'identifier 12 000 daaras sur l'ensemble du territoire national. La cartographie des « daaras » est en cours d'élaboration.

La réalisation des actions prioritaires du **Programme d'Amélioration de la Performance du Secteur de l'Éducation** (PAPSE) et l'enrôlement de nouveaux daaras préscolaires pourraient contribuer à l'atteinte des résultats escomptés au niveau des composantes dudit programme.

Dans le domaine de la Formation professionnelle et technique (FPT), le taux d'accroissement des effectifs passe de 5,9% en 2022 à 31,9% en 2023, soit un écart de 25,8 points de pourcentage (29 672 nouveaux apprenants). Cette hausse s'explique par la comptabilisation, suite à l'audit réalisé en 2022, d'établissements qui n'avaient pas été régularisés.

Le nombre de jeunes enrôlés dans les projets et programmes de formation par apprentissage est de 29 249 en 2023, soit 21 993 de moins que la cible de 51 242. Cette situation s'explique, entre autres, par les régulations budgétaires.

S'agissant du taux de réussite aux examens professionnels, il a connu une légère hausse de 1,02 pp passant ainsi de 70,6% en 2022 à 72,02% en 2023. Le nombre de diplômés en 2023 s'élève à 13 728 dont 8 013 garçons et 5 763 filles.

Le taux de réussite au baccalauréat technique a progressé de 12,1 points passant de 62,34% en 2022 à 74,44% en 2023. Cette hausse s'explique en partie par (i) le relèvement du plateau technique des établissements ; (ii) la création de nouveaux dispositifs de formation pour faciliter les séquences pédagogiques par l'utilisation de l'approche basée sur le numérique ; (iii) le renforcement des compétences des formateurs et (iv) la prise en compte d'apprenants des établissements de FTP sous la tutelle des ministères en charge de la santé et de l'agriculture.

Concernant les sortants du cycle fondamental, le pourcentage des orientés dans l'enseignement professionnel et technique a connu une légère hausse de 1,59 point de pourcentage entre 2022 et 2023, passant de 8,5% à 10,09%.

L'élargissement de la carte universitaire avec la création de nouvelles universités publiques (Université numérique Cheikh Hamidou Kane (UN-CHK), Université Elhadj Ibrahima Niass (USSEIN), Université Amadou Mahtar Mbow (UAM)), et les efforts en matière de renforcement des capacités d'accueil dans les universités, ISEP (Instituts supérieurs d'Enseignement Professionnel) et établissements privés d'enseignement supérieur ont permis d'améliorer le taux d'accès. Il passe à 1 587 étudiants pour 100 000 habitants en 2023 contre 1 520 pour 100 000 habitants en 2022, rapprochant ainsi le Sénégal de la norme internationale qui est de 2 000 étudiants pour 100 000 habitants.

A cela s'ajoutent la création de cinq (5) ISEP fonctionnels et en perspective, la construction de dix (10) nouveaux dont les conventions de financement sont déjà signées, mais également le développement des établissements privés d'enseignement supérieur.

En 2023, l'effectif des étudiants inscrits dans les ISEP est de 5 482 (dont 41% inscrits dans les filières scientifiques et techniques) contre 4 142 en 2022 (+ 32,4%), soit 2,8% de l'effectif total des étudiants dans le public. Le taux de réussite en licence dans les ISEP est de 97,11% en 2023 contre 97,05% en 2022, loin devant les universités publiques dont le taux est de 66,21% au cours de la même année.

Le nombre de chercheurs (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants et étudiants en master 2) dans les universités du Sénégal est passé de 21 044 en 2023 contre 23 166 en 2022. Cette baisse s'explique, entre autres, par la baisse des effectifs en deuxième année de master (14 399 en 2022 contre 12 184 en 2023).

En 2023, les écoles doctorales, au nombre de 14, ont encadré 6 378 doctorants (D1 à D3), dont 4 224 hommes et 2 154 femmes. Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) thèses ont été soutenues, essentiellement à l'UCAD (221), à l'UIDT (180), à l'UGB (41), à l'UNCHK (24), à l'UAD (17) et à l'UASZ (16) en 2023.

Dans le domaine de la santé¹, l'objectif² est de réduire nettement les taux de mortalité et de morbidité, en offrant une couverture sanitaire universelle aux populations. En effet, le Plan national de Développement sanitaire et social (PNDSS 2019-2028), a impacté l'amélioration des conditions socio-sanitaires des populations.

La morbidité et la mortalité infantile ont légèrement augmenté. La mortalité infanto-juvénile qui a connu dans le passé une baisse régulière avec 3 points de pourcentage entre 2022 et 2023. La même tendance a été observée pour la mortalité néonatale qui est à 23‰ en 2023 contre 21‰ en 2019. Les quotients de mortalité néonatale les plus

¹ Les données de la Santé sont issues de l'EDS-C 2023

² L'analyse a été faite entre 2019 et 2023 du fait que la dernière enquête EDS-C date de 2019

élevés sont enregistrés à Sédhiou (40‰), Kolda (39‰), Louga (34 ‰), Kaffrine (34‰), Kédougou (30‰) et Diourbel (30 ‰).

En ce qui concerne la santé maternelle, le pourcentage d'accouchements assistés par du personnel qualifié a diminué, passant de 97,2% en 2022³ à 94% en 2023⁴. L'analyse au niveau des régions, met en évidence un taux moyen de 93,5%, avec des variations entre 84% (Saint-Louis) et 99,8% (Dakar).

Le taux d'achèvement en consultation prénatale (CPN) s'est amélioré de 3 pp, passant de 65% en 2022 à 68% en 2023. En milieu urbain 72% des femmes ont effectué quatre (4) visites prénatales ou plus contre 66% en milieu rural. Ce pourcentage est de 50% dans la région de Matam et de 77% à Kaolack.

Le pourcentage d'enfants de 12-23 mois complètement vaccinés est de 64% en 2023 contre 77% en 2019 soit une baisse de 13 points de pourcentage. Pour ce qui est de la variation par région, Fatick a le plus fort taux (81%) et Tambacounda (34%) le plus faible.

Par ailleurs, les progrès sont significatifs dans la lutte contre les maladies transmissibles. En effet, le taux d'incidence palustre est de 9,46 ‰ en 2023, contre 21,9‰ en 2019.

Le pourcentage de personnes vivant avec le VIH (PVVIH) mises sous traitement antirétroviral est passé de 91% en 2022 à 90% en 2023.

Dans le domaine de l'accès aux médicaments et produits essentiels, le taux de disponibilité des médicaments et produits essentiels traceurs s'établit à 90,67% en 2023 contre 78% en 2022 soit une hausse de 12,67% points de pourcentage. Parallèlement, la durée moyenne de rupture des médicaments et produits traceurs, est passée de 19 à 15 jours entre 2022 et 2023 pour une cible de dix (10) jours.

S'agissant de l'état nutritionnel des enfants, la prévalence du retard de croissance chez les moins de 5 ans est restée quasiment stable et se situe à 17,5% en 2023 contre 18% en 2019. En outre, l'émaciation (malnutrition aiguë) touche 10% des enfants et 1% sous sa forme sévère en 2023. Quant à la prévalence de l'insuffisance pondérale des enfants de moins de cinq ans, elle a connu une légère hausse se situant à 16% en 2023 contre 14% en 2019. Les niveaux de malnutrition sont plus élevés en milieu rural avec 21% contre 12% en milieu urbain. Kaffrine a la prévalence la plus élevée en retard de croissance des enfants de moins de 5 ans et Ziguinchor la plus faible avec, respectivement, 28% et 10%.

Par ailleurs, afin de prendre en charge les personnes vulnérables, le Gouvernement met en œuvre la Stratégie nationale de protection sociale (SNPS 2016-2035).

³ Données DHIS2

⁴ Données EDS-C 2023

Ainsi, la mise en place du Registre national unique (RNU) a permis un meilleur ciblage des bénéficiaires des programmes de filets sociaux. Cependant, le nombre de ménages inscrits n'a pas évolué entre 2022 et 2023 et se situe à 541 192, soit 54,12 % par rapport à la cible d'un million de ménages.

Le nombre de ménages bénéficiaires du programme national de bourses de sécurité familiale (PNBSF) est passé de 315 626 en 2022 à 354 984 en 2023, soit 39 358 bénéficiaires de plus (+12,47 %).

S'agissant de la couverture maladie universelle, le taux de couverture par les Mutuelles de Santé (MS) s'élève à 27% en 2023 contre 25 % en 2022. Le nombre de personnes enrôlées dans les MS est passé de 4 484 980 en 2022 à 5 025 741 en 2023, soit une progression de 12%.

Concernant la Carte d'Égalité des Chances (CEC), il faut noter que 75 098 cartes ont été produites en 2023 contre 70 510 cartes en 2022, soit une augmentation de 4 588 CEC et un taux de couverture de 6,96%. De plus, 1 226 personnes vivant avec un handicap, ont été dotées d'appareils en 2023 contre 148 en 2022. Ainsi, en 2023, (i) 24 728 personnes vivant avec un handicap détentrices de la CEC ont été enrôlées dans les MS ; (ii) 64 311 personnes vivant avec un handicap détentrices de la CEC ont reçu de la BSF et ; (iii) 633 personnes vivant avec un handicap détentrices de la CEC ont bénéficié de l'avantage transport.

En outre, la politique d'assistance médicale a permis de prendre en charge (i) 1 087 095 enfants de moins de 5 ans en 2023 contre 931 434 en 2022 ; (ii) 33 879 personnes âgées de 60 ans et plus en 2023 contre 24 408 en 2022 ; (iii) 31 998 césariennes en 2023 contre 13 831 en 2022 et ; (iv) 1 488 séances de dialyse en 2023. Au total, en termes de gratuité des soins, 1 154 450 bénéficiaires ont été identifiés en 2023 contre 970 804 en 2022.

Pour l'eau potable, aussi bien en quantité qu'en qualité, les investissements consentis ainsi que les réformes prises, ont permis de faire passer le taux d'accès global à l'eau de 97,7% en 2022 à 98,2% en 2023. Ce taux global est passé en milieu urbain de 98,7% en 2022 à 99% en 2023. En milieu rural, il est passé de 96,9 % en 2022 à 97,3% en 2023

Pour l'assainissement, le taux d'accès global à l'assainissement urbain est passé de 88,9% en 2022 à 90% en 2023. Quant au taux d'accès en milieu rural, il est passé de 62,2% en 2022 à 64% en 2023.

III. Tendances économiques pour 2024

Pour ce qui est des tendances de 2024, l'environnement international demeure incertain au regard de l'enlisement de la crise russo-ukrainienne et du conflit au Moyen-Orient avec comme corollaire un relèvement des cours des matières premières et un maintien

ou durcissement des conditions de financements des économies. Le FMI, dans sa dernière publication d'avril 2024 table sur une prévision de croissance de l'économie mondiale de 3,2%, soit le même niveau qu'en 2023.

Au plan interne, l'année 2024 inscrit le Sénégal dans une nouvelle ère avec les premières productions de pétrole et de gaz. Par ailleurs, l'économie nationale profiterait des retombées positives des projets structurants dans les services, notamment, le déploiement de la 5G et la mise en exploitation du Bus rapide transit (BRT) et du tronçon du TER sur l'axe Diamniadio-AIBD.

Le taux croissance est révisé à 7,3% contre une prévision initiale de 9,2% lors de l'élaboration de la LFI 2024 au mois de septembre 2023, soit une baisse de 1,9 pp. La croissance du PIB hors hydrocarbures passe de 6% à 4,8%.

Dans le secteur secondaire, cette révision s'explique par la mise à jour des hypothèses ci-après :

- le changement de profil de production de pétrole et de gaz, comparativement aux hypothèses de la LFI 2024. En effet, la LFI 2024 tablait sur un profil de production de pétrole et de gaz de 15,3 millions de barils contre 11,9 millions de barils utilisés pour la présente révision, soit une baisse de l'ordre de 22,2%. Ainsi, la croissance du secteur secondaire est attendue en hausse de 16,2% contre une prévision initiale de 20,6% lors de la LFI 2024, soit un repli de 4,5 pp, imputable à la projection de l'activité du sous-secteur des extractives à la baisse de 38,6 pp.
- le ralentissement est beaucoup plus prononcé sur les matériaux de construction et les BTP en liaison avec la détente prévue sur les investissements publics dans ces sous-secteurs. Par ailleurs, les retards notés dans les travaux relatifs au projet « 100 000 logements » ont également motivé la révision à une croissance plus faible que prévue dans ces secteurs d'activité.

S'agissant du secteur tertiaire, le taux de croissance est prévu à 4,9% contre une prévision initiale de 6,0%, soit une baisse de 1,1 point de pourcentage, en liaison, notamment avec la baisse des activités du transport, des services d'hébergement et de restauration (Tourisme). Concernant le transport, la révision à hauteur de 1,8 point de pourcentage est soutenue par le retard dans la mise en service du Bus rapide transit (BRT) et du tronçon Diamniadio-AIBD du Train express régional (TER). Pour ce qui est du tourisme, les activités d'hébergement et de restauration ont été impactées par les annulations de réservations d'hôtels en liaison avec les incertitudes politiques en début d'année.

Au titre des finances publiques, les projections des recettes restent sur le même niveau de la LFI malgré la révision du PIB nominal en liaison notamment avec le décalage de l'exploitation gazière et pétrolière au second semestre 2024.

Pour ce qui est des dépenses, les intérêts sur la dette et les subventions à l'énergie devraient être revus à la hausse par rapport à la LFI pour des montants respectifs de 69,7 milliards FCFA et 289,1 milliards FCFA. Concernant les subventions, le maintien des prix à la pompe et la hausse du cours du baril par rapport à l'hypothèse de la LFI contribueraient à creuser le solde budgétaire. En revanche, pour limiter le déficit budgétaire en pourcentage du PIB à 4,5% contre 3,9% à la LFI 2024, des mesures de régulation budgétaire sur les dépenses d'acquisition de biens et services, les transferts et les dépenses d'investissements ont été appliquées.

Pour ce qui est de la **balance des paiements**, elle se traduirait par un déficit du compte des transactions courantes de 2 838 milliards FCFA en 2024 (13,6% du PIB) contre 3 528 milliards FCFA en 2023 (18,9% du PIB). Cependant, le compte de capital se renforcerait de 143,5 milliards FCFA en s'établissant à 264,7 milliards FCFA en 2024. Par ailleurs, le compte financier devrait dégager une réduction des engagements nets de 808 milliards FCFA en 2024 en relation avec la baisse des investissements directs étrangers (-530,4 milliards FCFA) et des autres investissements (595,1 milliards FCFA). Les investissements de portefeuille, pour leur part, devraient s'accroître de 317,5 milliards FCFA. En définitive, le solde global de la balance des paiements devrait afficher un excédent de 106,9 milliards FCFA en 2024.

S'agissant de la situation monétaire, elle serait caractérisée, en 2024, par une hausse des avoirs extérieurs nets (+106,9 milliards FCFA), un accroissement des créances intérieures de 11,0% (+1075,7 milliards FCFA) et une expansion de la masse monétaire de 12,0%.

IV. Perspectives économiques pour la période 2025-2027

A moyen terme, l'économie sénégalaise devrait se consolider à la faveur d'une conjoncture internationale beaucoup plus résiliente en plus de la poursuite de la mise en œuvre des projets structurants. En 2024, la croissance de l'économie sénégalaise devrait être portée principalement par la production de pétrole et de gaz ainsi que ses effets induits sur les autres secteurs de l'économie. Elle est globalement attendue en progression de 6,4% sur la période de 2025-2027 contre 7,3% en 2024, avec un pic de 9,7% en 2025, deuxième année de l'exploitation du pétrole et du gaz. Cette bonne orientation de l'économie nationale devrait être soutenue en moyenne sur la période sous-revue par le secteur secondaire (+10,3%), le secteur tertiaire (+5,1%) et le secteur primaire (+5,2%). En perspectives sur le moyen terme, le déficit budgétaire devrait se réduire grâce aux efforts de l'Etat à faire dans l'assainissement des finances publiques, notamment, dans le cadre de la SRMT.

Dans le **secteur primaire**, l'activité devrait s'établir en moyenne à 5,2% sur la période 2025-2027 contre 4,8% en 2024. L'activité se maintiendrait sur ce niveau de croissance grâce, notamment, au dynamisme attendu du sous-secteur agricole, sous l'effet de la consolidation de la productivité du sous-secteur. L'activité de pêche devrait légèrement s'accroître en liaison avec les accords favorables et le développement des espèces

halieutiques. Quant à l'élevage, l'activité maintiendrait son dynamisme du fait des efforts consentis par l'Etat pour soutenir le sous-secteur.

L'activité du **secteur secondaire**, pour sa part, ressortirait en moyenne en hausse à 10,3% sur la période 2025-2027 contre 16,2% attendu en 2024, en liaison avec les attentes sur l'exploitation des ressources pétrolières et gazières. Le secteur secondaire hors pétrole et gaz devrait, pour sa part, se maintenir, en moyenne à 5,9%, sous l'effet du dynamisme des agroalimentaires et des autres industries manufacturières.

Concernant l'activité du **secteur tertiaire**, elle resterait vigoureuse sur la période 2025-2027, avec une croissance moyenne projetée de 5,1% contre 4,9% projetée en 2024. Ce dynamisme du secteur tertiaire serait, essentiellement, tiré par les activités commerciales, les services financiers, d'hébergement et de restauration mais aussi par la vigueur des activités immobilières, dans un contexte d'exploitation des ressources du pétrole et du gaz à partir de 2024.

Concernant les prix, **l'inflation**, mesurée par le déflateur du PIB, s'établirait en moyenne à 2,4% entre 2025 et 2027, soit en dessous du seuil de 3% fixé dans le cadre de la surveillance multilatérale au sein de l'UEMOA.

S'agissant des **finances publiques**, sur la période 2025-2027 l'objectif visé est de poursuivre une politique prudente en matière de gestion budgétaire en veillant au respect des engagements vis-à-vis du FMI et des programmes de convergence sous-régionale. La gestion budgétaire devrait bénéficier d'un cadre macroéconomique plus favorable marqué par la consolidation de la croissance économique ainsi que les retombées de l'exploitation gazière et pétrolière.

Les principales orientations demeurent la consolidation budgétaire grâce à l'accroissement des recettes budgétaires, la maîtrise progressive des charges de fonctionnement et la poursuite des investissements porteurs de croissance. Ainsi, le déficit budgétaire serait ramené et maintenu à **3%** dès 2025.

Les projections de la balance des paiements tablent sur un déficit du compte courant qui ressortirait en moyenne à 4,4% du PIB sur la période 2025-2027 contre 13,6% en 2024. Cette amélioration découlerait, entre autres, d'une baisse progressive des importations de produits pétroliers couplée à une hausse progressive des exportations de produits pétroliers, d'acide phosphorique et de produits miniers. Le compte financier devrait se renforcer sur la période de même que celui du capital. En définitive, le solde global serait excédentaire sur la période sous-revue avec une moyenne de 79,7 milliards FCFA contre un excédent 106,9 milliards FCFA en 2024 en liaison avec l'exploitation effective des gisements gaziers et pétroliers.

Concernant la situation monétaire, les hypothèses de projection pour la période 2025-2027 portent, entre autres, sur une amélioration de la position extérieure à partir de 2024 en ligne avec l'évolution du solde global de la balance des paiements, une hausse

des interventions de l'Etat sur le marché financier sous régional et une progression des créances sur l'économie pour soutenir le financement de l'activité économique.

CHAPITRE II : GESTION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2024

I. Situation de l'exécution budgétaire de 2023

L'exécution budgétaire en 2023 a été essentiellement marquée par la crise russo-ukrainienne et une insécurité persistante dans la sous-région. Toutefois, l'activité économique interne est restée dynamique à la faveur de la bonne campagne agricole 2023/2024, combinée aux effets résultant des différentes mesures de soutien à l'économie nationale ainsi que de l'exécution en cours du second compact MCA-Sénégal « Power to compact ».

I.1. Mobilisation des recettes budgétaires

Pour la gestion 2023, un taux de recouvrement de 94% des recettes de l'Etat a été réalisé. En effet, sur des prévisions de 4 096, 4 milliards FCFA, un montant de 3 845, 6 milliards FCFA a été recouvré. Ainsi, on note une légère baisse des recouvrements de l'ordre de 1% imputable aux produits financiers (97,43 milliards FCFA).

Les **recettes** de l'Etat sont ressorties en baisse de **1%** (-43,788 milliards FCFA) pour s'établir à **3 845,6 milliards FCFA** en 2023. Elles sont constituées de recettes fiscales pour **3 312,4 milliards FCFA**, des autres recettes pour **231,3 milliards FCFA** et des dons pour **124,2 milliards FCFA**.

Pour ce qui est des recettes des comptes spéciaux du Trésor, elles ont été mobilisées pour **177, 677 milliards FCFA** dont 171, 01 milliards FCFA au profit du FNR.

I.2. Exécution des dépenses budgétaires

Les **dépenses** sont ressorties à **5 048 milliards FCFA** à fin 2023 contre **5 017,036 milliards FCFA en 2022**, soit une hausse de **30,97 milliards FCFA (+1%)** sous l'impulsion de la forte progression des intérêts sur la dette publique et des rémunérations des salariés malgré la contraction des transferts courants et des investissements sur ressources internes.

Pour ce qui est des charges d'intérêt sur la dette publique et la rémunération des salariés, elles ont enregistré des hausses respectives de 49% et 15%, pour se situer respectivement à **567,9 milliards FCFA** et **1 303,5 milliards FCFA** en 2023. La progression des dépenses de personnel résulte des mesures de revalorisation salariale des agents de la fonction publique, des mises en solde et des ajustements liés à l'évolution de la carrière. Quant aux intérêts sur la dette, leur évolution est impactée par l'appréciation du dollar et le niveau élevé des taux d'intérêt sur les marchés financiers.

En revanche, en termes d'utilisation de biens et services, les **autres dépenses de fonctionnement** de l'Etat se sont inscrites en légère hausse passant de **388,7 milliards FCFA** en 2023 à **426,7 milliards FCFA** en 2022, soit une augmentation de

10%, avec un dépassement par rapport aux crédits ouverts se justifiant par la hausse des impôts et taxes payés sur les marchés financés sur ressources extérieures.

Pour ce qui est des **transferts courants**, ils ont connu une baisse passant de **1 362,48 milliards FCFA** en 2022 à **1 147,67 milliards FCFA** en 2023. Cette baisse est la résultante des efforts de rationalisation des charges de l'Etat.

S'agissant des **acquisitions nettes d'actifs non financiers** (investissements exécutés par l'Etat), elles se sont repliées de **29%** passant de 171,3 milliards FCFA à 122,2 milliards FCFA en 2023.

Il en est de même pour les transferts en capital exécutés par les entités extra budgétaires, qui ont connu une baisse de **17%** pour s'établir à **733,4 milliards FCFA** en 2023, traduisant ainsi l'effort des exercices de reclassement des transferts en capital vers les investissements exécutés par l'Etat.

Quant **aux investissements sur ressources extérieures non assignées au Trésor**, ceux-ci ont connu une hausse de 6%, passant ainsi à **559,17 milliards FCFA**.

S'agissant des dépenses des **Comptes spéciaux du Trésor** (CST), elles ont été payées à hauteur de **143,03 milliards FCFA** dont 139,28 milliards FCFA pour le Fonds national de Retraite (FNR) réparti notamment entre les allocations de pensions du régime général, les allocations du régime complémentaire et les remboursements de cotisations.

A fin décembre 2023, le nombre total de cotisants au FNR est de **138 048** tandis que l'effectif des pensionnés avoisinent les 74 256, soit un rapport démographique de **1,86 cotisants/allocataires**, contre **1,79** un an plus tôt.

L'encours de la dette publique de l'Administration centrale budgétaire est évalué provisoirement à **13 772,8 milliards FCFA** en 2023 contre **11 782,8 milliards FCFA** un an auparavant, soit une hausse de **16,9%** par rapport à fin 2022.

Le ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB est ressorti à **73,7%** en 2023 contre **68,2%** en 2022. L'encours est constitué par la dette extérieure et intérieure avec des montants respectifs de **10 502,6 milliards FCFA** (56,2% du PIB) et 3 270,2 milliards FCFA (23,7% du PIB) en 2023 ; ces deux composantes se sont confortées en glissement annuel avec des hausses respectives de **13,1%** et **31,1%** comparativement à 2022.

Par ailleurs, **le service de la dette publique extérieure** a été réalisé à hauteur de **1 144,5 milliards FCFA** en 2023 ; il est réparti en principal et intérêts pour des montants respectifs de **727,7 milliards FCFA** et **416,8 milliards FCFA**. Le paiement du service de la dette extérieure a représenté **29,3%** des recettes budgétaires et **26,8%** des exportations de biens et services, contre des plafonds respectifs de 22% et 25% retenus dans le cadre de l'analyse de viabilité de la dette.

Concernant les **échanges avec l'extérieur**, les transactions se sont traduites par une dégradation du déficit du compte courant de **71,3 milliards FCFA**, passant de **3 457,0 milliards FCFA** à **3 528,0 milliards FCFA** entre 2022 et 2023.

Par conséquent, le **solde global de la balance des paiements** qui était déficitaire de **62,2 milliards FCFA** en 2022, s'est creusé encore de **81,1 milliards FCFA** en 2023 et ce, sous l'effet d'une amélioration du compte financier d'un montant de 234,3 milliards FCFA.

Le **déficit du compte des transactions courantes** est estimé à **3 528,0 milliards FCFA** (18,9% du PIB) en 2023 contre **3 457,0 milliards FCFA** (20,1% du PIB) en 2022. Cette situation reflète principalement la dégradation du solde de la balance des biens (-54,2 milliards FCFA) imputable, essentiellement, à la baisse des exportations de biens (-357,8 milliards FCFA) plus importante que celle des importations de biens (-303,6 milliards FCFA).

Par ailleurs, le **solde du revenu primaire** s'est également dégradé de **151,6 milliards FCFA** tandis que celui du revenu secondaire s'est amélioré de **227,6 milliards FCFA**.

La baisse des ventes de biens à l'extérieur du Sénégal (-357,8 milliards FCFA) est essentiellement imputable à celle des exportations d'acide phosphorique (-207,2 milliards FCFA), de produits halieutiques (-126,7 milliards FCFA) et de l'or (-59,5 milliards FCFA). Néanmoins, cette baisse a été amoindrie par la hausse des ventes de ciment (+30,8 milliards FCFA), de produits pétroliers (+27,5 milliards FCFA) et de produits horticoles (+27,4 milliards FCFA).

De même, la baisse des importations de biens CAF (-340,7 milliards), est attribuable au recul des achats à l'extérieur de produits pétroliers (-222,9 milliards FCFA), de biens intermédiaires (-157,5 milliards FCFA) et de produits alimentaires (-76,0 milliards FCFA). Cette situation a été atténuée par l'augmentation des importations de biens d'équipement de 262,2 milliards FCFA.

Concernant la **situation monétaire** en 2023, elle a été marquée par une hausse des avoirs extérieurs nets (+81,0 milliards FCFA), un accroissement des créances intérieures (+873,8 milliards FCFA) et une expansion de la masse monétaire (+9,6%).

II. Exécution budgétaire à fin mars 2024

Les ressources du budget général mobilisées au 31 mars 2024 s'élèvent à **803,24 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **17,11%** des prévisions de la LFI tandis que les dépenses du budget de l'Etat (base ordonnancement) sont réalisées à hauteur de **1 358,71 milliards FCFA** représentant **24,30%** des crédits ouverts.

Comparées au premier trimestre 2023, les réalisations de recettes du budget général ont évolué à la hausse de **13,94 milliards FCFA** en valeur absolue, soit **1,77%** en valeur relative. Cette progression est imputable aux ressources internes (+17,10

milliards FCFA, soit +2,3%) grâce au bon niveau de recouvrement des recettes fiscales (+28,8 milliards FCFA, soit 4,0%), notamment des impôts directs et indirects qui ont respectivement augmenté de **0,76 milliard FCFA** (soit 0,3%) et **22,17 milliards FCFA** (soit 5,3%), par rapport à l'année précédente.

Quant aux dépenses exécutées, elles s'élèvent à **1 358,71 milliards FCFA** représentant **24,30%** des crédits ouverts.

Le tableau ci-dessous récapitule l'exécution des recettes et des dépenses du budget général, conformément à la présentation générale des ressources et des charges de la loi de finances de l'année.

Tableau 1 : Présentation générale de l'exécution des recettes et des dépenses du budget général à la fin du 1er trimestre 2024

Rubriques	LFR (1)	Report (2)	Modif. (3)	Crédits ouverts/Prev. Fin. (4)	Exéc. (5)	Taux d'exc. (5/4)
BUDGET GENERAL						
RECETTES						
<i>Recettes fiscales</i>	4 180,00			4 180,00	735,45	18%
<i>Recettes non fiscales</i>	210,00			210,00	39,74	19%
Total recettes internes	4 390,00	-	-	4 390,00	775,18	18%
Dons budgétaires	47,20			47,20	-	-
Dons en capital	256,60			256,60	28,06	11%
Total recettes externes	303,80	-	-	303,80	28,06	9%
TOTAL RECETTES BUDGET GENERAL	4 693,80	-	-	4 693,80	803,24	17%
DEPENSES						
Charges financières la dette publique	578,27	-	-	578,27	181,67	31%
Dépenses de personnel	1 442,47	-	-	1 442,47	353,49	25%
Dépenses d'acquisitions de biens et services	422,14	-	6,28	415,87	90,03	22%
Dépenses de Transfert courant	1 254,75	-	6,28	1 261,03	402,74	32%
Total dépenses ordinaires	3 697,63	-	-	3 697,63	1 027,94	28%
<i>Dépenses en capital sur ressources internes</i>	1 134,67	56,73	-	1 191,41	173,52	15%
Dépenses d'investissement exécutées par l'Etat	339,29	24,63	15,87	348,04	20,64	6%
Dépenses de transferts en capital	795,38	32,11	15,87	843,36	152,88	18%
<i>Dépenses en capital sur ressources externes</i>	701,60	-	-	701,60	157,26	22%
Total dépenses en capital	1 836,27	56,73	-	1 893,01	330,78	17%
TOTAL DEPENSES DU BUDGET GENERAL	5 533,90	56,73	-	5 590,64	1 358,71	24%

Source : DGB/MFB

II.1. Les ressources

Au 31 mars 2024, les **ressources** du budget général mobilisées s'élèvent à **803,24 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **17,11%** par rapport à l'objectif annuel de **4 693,80 milliards FCFA** fixé par la loi de finances initiale de 2024 (LFI 2024).

Par rapport à la même période en 2023 où elles étaient de 789,30 milliards FCFA, la mobilisation de ces ressources a enregistré une hausse de **13,94 milliards FCFA** en valeur absolue, soit **1,8%** en valeur relative.

Les ressources du budget général sont essentiellement composées de **ressources internes** (recettes fiscales et recettes non fiscales) représentant **96,51%**. Comparé à la même période de l'année 2023, les recouvrements des ressources internes ont connu une hausse de **17,10 milliards FCFA** (2,26%) qui s'explique par le niveau de recouvrement des recettes fiscales de **+28,28 milliards FCFA** (soit +4,0%), atténuées par un repli des recettes non fiscales de **-11,18 milliards FCFA** (soit -22,0%).

Tableau 2 : exécution des recettes

Natures des recettes	Recouvrement T1_2023	LFI2024	objectif T1_2024	Recouvrement T1_2024	Taux d'exécution T1_2024		Evolution T1 2024/T1 2023	
					Trim.	Annuel	En valeur	En %
Recettes fiscales	707,16	4180	892,9	735,45	82,40%	17,60%	28,28	4,00%
Recettes non fiscales	50,92	210	33,5	39,74	119%	18,90%	-11,18	-22,00%
Total Recettes	758,08	4390	926,32	775,18	83,70%	17,70%	17,1	2,30%

Source : DGB/MFB

Concernant les **ressources externes**, il ressort que les dons reçus au cours du premier trimestre s'élèvent à **28,06 milliards FCFA**, représentant un taux d'exécution de **9,24%** des prévisions de la loi de finances initiale (LFI) 2024. Ils sont exclusivement constitués de dons en capital destinés à financer des projets d'investissement.

Les tirages sur dons en capital proviennent pour **83,5%** des principaux partenaires que sont respectivement : l'USAID (34,1%), l'AFD (18,9%), la GIZ (17,3%) et la Banque mondiale (13%).

Tableau 3 : tirage des dons

Natures des dons	LFI 2024	T1 2023	T1 2024	Taux d'exéc. T1_2024	Evolution T1_2024/T1_2023	
					absolue	relative
Dons courants	47,2	4	0	0,00%	-4	-8,47%
Dons en capital	256,6	27,22	28,06	10,94%	0,84	0,33%
Total ressources externes	303,8	31,22	28,06	9,24%	-3,16	-1,04%

Source : DODP/DGB/MFB

II.2. Les dépenses

Les crédits de paiement ouverts par la LFI 2024 ont connu une hausse de **56,73 milliards FCFA**, passant de **5 533,90** à **5 590,64 milliards FCFA**, du fait des reports de crédits de **56,73 milliards FCFA** sur les dépenses en capital financées sur ressources internes.

Globalement, la répartition par catégorie de dépenses intégrant les reports de crédits de la LFI 2024 se présente comme suit :

- les crédits ouverts au titre de dépenses d'acquisition de biens et services l'Etat ont été diminués d'un montant de **6,28 milliards FCFA** ;
- les crédits ouverts au titre de dépenses de transfert courant ont été augmentés d'un montant de **6,28 milliards FCFA** ;
- les crédits ouverts au titre de dépenses d'investissement exécutées par l'Etat ont été augmentés d'un montant de **8,75 milliards FCFA** et ;
- les crédits ouverts au titre de dépenses de transferts en capital ont connu une augmentation de **47,98 milliards FCFA**.

Tableau 4 : répartition des dépenses

Catégories de dépenses	LFI_2024	Reports de crédits	Modifications	Crédits ouverts T1_2024
Charges financières de la dette	578,27	-	-	578,27
Dépenses de personnel	1 442,47	-	-	1 442,47
Dépenses d'acquisitions de biens et services	428,42	-	6,28	422,14
Dépenses de Transfert courant	1 248,47	-	6,28	1 254,75
Dépenses en capital sur ressources internes	1 134,67	56,73	-	1 191,41
Dépenses d'investissement exécutées par l'Etat	339,29	24,63	15,87	348,04
Dépenses de transferts en capital	795,38	32,11	15,87	843,36
Dépenses en capital sur ressources externes	701,60	-	-	701,60
Total budget général	5 533,90	56,73	-	5 590,64

Source : DGB/MFB

Les dépenses du budget général ordonnancées au cours du premier trimestre s'établissent à **1 358,71 milliards FCFA** représentant **99,03%** des crédits liquidés au titre du premier trimestre 2024. Elles sont ainsi réparties entre :

- les dépenses ordinaires exécutées pour un montant de **1 027,94 milliards FCFA** sur des liquidations d'un montant de **1 038,31 milliards FCFA**, soit **99,00%** des engagements ;
- les dépenses en capital réalisées à hauteur de **330,78 milliards FCFA** sur des crédits liquidés d'un montant de **333,70 milliards FCFA**, soit **99,12%** des engagements.

Tableau 5 : Situation des dépenses du budget général à la fin du premier trimestre de 2024

Catégories de dépenses		Liquidé. CP	CP.Ord	CP. Pris en Char	Taux d'exéc. CP Base Liquidation.
Dépenses ordinaires	Total dépenses ordinaires	1038,31	1027,94	1012,43	99,00%
	Charges financières de la dette	181,67	181,67	181,67	100,00%
	Dépenses de personnel	353,49	353,49	353,49	100,00%
	Dépenses d'acquisition de biens et services	98,01	90,03	78,48	91,86%
	Dépenses de transferts courants	405,14	402,74	398,79	99,41%
Dépenses en capital	Total dépenses en capital	333,7	330,78	317,36	99,12%
	Dépenses en capital sur ressources internes	176,44	173,52	160,1	98,34%
	Dépenses d'investissement exécutées par l'Etat	22,31	20,64	11,29	92,50%
	Dépenses de transferts en capital	154,13	152,88	148,81	99,19%
	Dépenses en capital sur ressources externes	157,26	157,26	157,26	100,00%
TOTAL DEPENSES BUDGET GENERAL		1372,01	1358,71	1329,79	99,03%

Source : TOFE/DGCPT/MFB et SYSBUDGEP/DGB/MFB

– Situation d'exécution des dépenses ordinaires

Les **charges financières de la dette** au cours du premier trimestre 2024 s'élèvent provisoirement à **181,67 milliards FCFA**, représentant environ **31,42%** des prévisions de la LFI 2024.

Comparées à la même période de l'année précédente, les charges financières ont baissé de **52,7%** (soit -202,47 milliards FCFA). Cette situation s'explique surtout par la baisse de **51,88%** (soit -167,46 milliards FCFA) notée au niveau des charges de la dette extérieure. Concernant les charges de la dette intérieure, elles ont baissé de **57,08%** (soit -35,01 milliards FCFA).

Les **dépenses de personnel exécutées** s'élèvent à **353,491 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **24,51%** sur les crédits ouverts de 1 442,465 milliards FCFA.

Comparée au trimestre précédent, la masse salariale a augmenté de **29,388 milliards FCFA**, soit **9%** en valeur relative.

L'effectif des agents de la fonction publique est de 181 947 agents à la fin du premier trimestre, soit une progression de **3,0%** par rapport au trimestre précédent.

– Situation d'exécution des dépenses d'acquisition de biens et de services

Elles ont été ordonnancées à hauteur de **21,33%** représentant un montant de **90,03 milliards FCFA** des crédits ouverts contre **108,02 milliards FCFA** un an auparavant, soit une baisse de **17,99 milliards FCFA** en glissement annuel.

Le niveau d'exécution est essentiellement porté par les dépenses des services généraux des administrations publiques (40%) à travers la dotation des charges non réparties qui a enregistré, au niveau des impôts et taxes payés sur les marchés sur ressources extérieures, une forte mobilisation des crédits de **20,3 milliards FCFA** sur une

prévision initiale de **6 milliards FCFA**. Il faut également citer le paiement des dépenses permanentes pour 3,4 milliards FCFA destinés à la prise en charge des factures d'eau de l'Administration centrale.

Les **transferts courants** ordonnancés s'élèvent à **402,74 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **32,10%** contre **35,14%** un an auparavant (soit 451,11 milliards FCFA).

Le niveau des **dépenses en capital** ordonnancées au 31 mars 2024 s'élève à **330,78 milliards FCFA**, soit un taux d'exécution de **17,47%** contre **18,59%** un an auparavant. Elles sont réparties entre :

- les dépenses financées sur ressources internes, exécutées à hauteur de 14,56% (173,52 milliards FCFA), contre 15,4% un an auparavant ;
- les dépenses financées sur ressources externes exécutées à 22,41% (157,26 milliards FCFA) contre 23,64% un an auparavant.

S'agissant des **transferts en capital**, ils ont été ordonnancés à hauteur de **18,13%** (soit 152,88 milliards FCFA) contre **22,7%** (soit 155,97 milliards FCFA) un an auparavant.

Les dépenses en capital financées sur ressources extérieures s'élèvent, à **157,26 milliards FCFA** (soit 22,41%), pour des prévisions de **701,60 milliards FCFA** dans la loi de finances initiale (LFI) de 2024. Ce taux a été porté principalement par le secteur quaternaire qui, à lui seul, a mobilisé **79,2 milliards FCFA**, soit **43,8%** du montant ordonnancé, suivi du tertiaire avec **45,7 milliards FCFA** (25,3%) qui arrive en deuxième position, ensuite le secondaire avec **42,4 milliards FCFA** (23,5%) et enfin le primaire avec **13,2 milliards FCFA** (11,9%).

– **Les recettes et dépenses du Fonds national de Retraite**

A fin mars 2024, la situation d'exécution budgétaire du FNR fait ressortir un solde cumulé excédentaire de **12,79 milliards FCFA** contre **7,64 milliards FCFA** à la même période de l'année précédente, soit une augmentation de **5,15 milliards FCFA**. Cet excédent peut-être expliqué par :

- le nombre de cotisants qui passe de 132 520 à 142 068, soit une augmentation de 9 548 cotisants et ;
- la non prise en compte des rappels qui seront régularisés au courant du deuxième trimestre 2024.

Les recettes générées à fin mars 2024 par le régime de base se chiffrent à **37,282 milliards FCFA** et celles du régime complémentaire à **5,707 milliards FCFA**, soit des

recettes totales de **42,99 milliards FCFA**. En glissement annuel, les recettes ont augmenté de **3,834 milliards FCFA**.

Les dépenses du régime de base, du régime complémentaire et des remboursements en fin mars 2024 sont respectivement arrêtées à **29,85 milliards FCFA**, à **0,225 milliard FCFA** et à **0,130 milliard FCFA**, soit un total de **30,20 milliards FCFA**, représentant un taux d'exécution de **17,92%**, base LFI 2024. Comparée au premier trimestre de l'année 2023, la situation des dépenses a connu une baisse de **1,32 milliard FCFA**.

A fin mars 2024, le nombre total de cotisants est de **142 068** et celui de pensionnés est de **74 240**, soit un rapport démographique de **1,91 cotisants/allocataire**, contre **1,79** un an plus tôt.

– Situation d'exécution budgétaire des organismes publics

La situation d'exécution budgétaire pour l'année 2024 concerne 171 organismes publics (OP) du secteur parapublic qui cumulent un budget de **2 326,03 milliards FCFA**.

Au 31 mars 2024, les ressources mobilisées ont atteint **593,23 milliards FCFA**, soit **24,59%** des prévisions. Les réalisations de recettes sont réparties en recettes propres pour **256,73 milliards FCFA**, en transferts directs de l'Etat pour **126,89 milliards FCFA**, en ressources extérieures (PTF) : 209,06 milliards FCFA et en emprunts pour **0,55 milliard FCFA**.

Le taux d'exécution globale des dépenses base prise en charge s'établit à 17,74%, soit un montant de **428,10 milliards FCFA**. Les dépenses de fonctionnement sont exécutées à hauteur de **229,36 milliards FCFA**, celles d'investissement à **198,74 milliards FCFA**, soit respectivement 18,16% et 17,29% des prévisions ; celles relatives au personnel, à hauteur **20,83%** soit **67,99 milliards FCFA**.

Enfin, la dette globale des 171 structures se chiffre à **371,29 milliards FCFA** et se décompose en dette d'exploitation de **226,77 milliards FCFA** et en dette bancaire de **144,52 milliards FCFA**.

La dette bancaire est constituée d'emprunts pour **144,38 milliards FCFA** et de découverts pour **0,15 milliard FCFA** alors que la dette d'exploitation qui s'élève à **226,77 milliards FCFA**, est composée de dettes dues aux fournisseurs (150,76 milliards FCFA), de dettes fiscales (54,18 milliards FCFA) et de dettes sociales (21,83 milliards FCFA).

CHAPITRE III : ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025-2027

A l'issue de l'élection présidentielle du 24 mars 2024, le Sénégal a connu un changement de régime, induisant un nouveau cap dans la conduite de la politique économique et sociale. Ainsi, conformément aux orientations retenues par le Gouvernement en vue de faire face aux défis économiques et sociaux, la **nouvelle politique économique et sociale reflétée à travers le** (PROJET) s'articule autour des cinq (5) principaux axes suivants : (i) **le renouveau institutionnel et l'engagement africain**, (ii) **l'économie endogène et la souveraineté alimentaire**, (iii) **le capital humain et la qualité de vie**, (iv) **la science, la technologie, l'innovation et les infrastructures durables** et (v) **la sécurité nationale et le rayonnement international**.

I. les grandes orientations

L'objectif visé à travers cette nouvelle politique de développement économique et sociale est de faire du Sénégal, une nation juste, prospère et souveraine ; une nation ancrée dans de fortes valeurs cardinales sous-tendues par le patriotisme, le travail, l'éthique et la fraternité.

Cette option des nouvelles autorités en faveur d'un changement systémique, vise entre autres, un changement de paradigme en ce qui concerne la gouvernance publique. Celle-ci devrait passer par une redéfinition de la politique extérieure (meilleure prise en compte de la souveraineté nationale), la modernisation de l'administration et une réforme profonde du fonctionnement de la Justice avec en ligne de mire le strict respect de la séparation des pouvoirs, la consolidation de l'Etat et la protection des droits et libertés.

II.1. Renouveau institutionnel et engagement africain

Cet axe, repose sur trois (3) leviers d'actions majeures, à savoir une réforme des institutions, un engagement patriotique au service de l'Afrique et une amélioration de la performance de l'Administration publique.

Pour une réforme profonde des institutions et un engagement patriotique au service de l'Afrique...

Les changements significatifs intervenus sur le plan politique, témoignent une fois de plus, de la maturité du peuple sénégalais, de la vitalité de sa démocratie et du professionnalisme des agents publics malgré les crises institutionnelles.

Dans sa quête d'un Sénégal meilleur au bénéfice de tous, le Gouvernement entend instaurer une gouvernance vertueuse, fondée sur l'éthique, la responsabilité et l'obligation de rendre compte.

En outre, une politique hardie de bonne gouvernance économique et financière sera engagée par la lutte, sans répit, contre la corruption et la concussion, à travers, notamment, la répression pénale de la fraude fiscale et des flux financiers illicites, la protection des lanceurs d'alertes, la lutte contre le détournement de deniers publics et le blanchiment de capitaux, l'amnistie des prête-noms et leur intéressement sous condition d'autodénonciation, etc.

De même, les compétences des corps de contrôle seront renforcées. Il s'en suivra une systématisation de la publication des rapports de l'**Inspection générale d'Etat** (IGE), de la **Cour des comptes** (CC) et de l'**Office nationale de Lutte contre la Fraude et la Corruption** (OFNAC), dans un souci de transparence, d'équité et de justice.

Aussi, la réforme du système électoral constitue-t-elle un enjeu de taille. Pour y parvenir, de larges concertations, regroupant la classe politique et la société civile, seront organisées pour, notamment aboutir à la rationalisation des partis politiques et de leur financement, ainsi qu'à l'automatisation de l'inscription sur le fichier électoral concomitamment à la délivrance de la pièce nationale d'identité.

Il est également attendu la restauration des rapports d'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, conformément à la Constitution. A cette fin, les assises de la justice tenues du 28 mai au 4 juin 2024 ont jeté les bases d'une gouvernance publique plus moderne, plus républicaine et plus respectueuse des droits humains. A l'issue des travaux, une feuille de route réaliste et réalisable servira de boussole à l'action gouvernementale.

Pour une meilleure implication du citoyen dans la bonne marche du pays, la plateforme, dénommée « **JUBBANTI** » qui veut dire « **redresser** », est mise en place afin de lui permettre d'exprimer ses préoccupations sur différentes thématiques importantes concernant la vie de la nation.

Également dans le cadre de l'amélioration des conditions carcérales, des mesures seront prises pour, entre autres :

- élargir la carte carcérale et améliorer les conditions de détention et d'incarcération ;
- accroître la qualité du service rendu en matière d'accueil des familles et d'accès aux soins ;
- mettre en œuvre un vaste programme de construction, de réhabilitation et d'équipement des établissements pénitentiaires ;
- renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires ;
- développer des aménagements de peine ;
- préparer à la réinsertion sociale des condamnés.

Au plan international, sur la base du respect de l'égalité dignité des valeurs de cultures et de civilisations, le Gouvernement veillera sans cesse, à maintenir et raffermir les

relations de bon voisinage et de solidarité agissante au sein de nos organisations communautaires, notamment, la CEDEAO et l'UEMOA.

Pour une administration performante au service des sénégalais ...

Concernant la performance de l'administration au service des sénégalais, le culte permanent du travail et du résultat sera renforcé. A cet effet, il est attendu une application effective de la lettre **n°00807/PR/SP du 08 avril 2024** adressée aux fonctionnaires et agents de l'administration, pour l'adoption d'un comportement nouveau basé sur la droiture, la probité et l'exemplarité, conformément aux principes partagés du « **JUB, JUBAL, JUBANTI** ».

Dans cette dynamique, les membres du Gouvernement devront disposer des connaissances fondamentales et d'une maîtrise parfaite des principaux outils, leviers et normes devant permettre de piloter, de diriger, de conduire, de manager avec efficacité et efficience les départements ministériels, conformément aux directives issues du Conseil des Ministres du 24 avril 2024 portant sur l'organisation du travail gouvernemental.

Dans cet esprit, l'Administration va davantage améliorer son offre vis-à-vis des usagers afin de rendre le service public plus efficient et bannir les pratiques, procédures et formalités qui altèrent l'efficacité de l'action publique.

De manière pragmatique, il est prévu la prise de certaines mesures telles que le détachement immédiat des organes de contrôle de la tutelle de l'Exécutif et la nomination d'un Procureur financier indépendant pour renforcer la transparence dans la gestion des affaires publiques et le développement de la culture de performance dans la conduite de l'action publique.

De même, pour une meilleure appropriation des politiques publiques, les populations seront placées au cœur de l'action publique afin que les résultats puissent répondre au mieux à leurs attentes (usagers, citoyens et contribuables).

En vue d'accompagner cette réforme, il est attendu :

- la validation des conventions collectives et les accords signés entre l'État et les syndicats allant dans le sens du respect et de l'application des engagements pris selon des modalités et un échéancier précis ;
- l'évaluation du Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration (PAMA) arrivé à terme suivie de la proposition d'un nouveau programme articulé autour du « PROJET » et conforme aux enjeux de l'heure ;
- l'audit des effectifs et un profilage pour une rationalisation des ressources et une meilleure utilisation des compétences ;
- l'implémentation d'un mécanisme d'assurance-qualité interne et d'un système d'évaluation et de contrôle par un organe interne en vue de s'assurer de l'efficacité des services publics rendus aux citoyens ;

- la numérisation de l'Administration devant déboucher sur une dématérialisation de toutes les procédures administratives régulières ;
- le respect d'un traitement équitable entre tous les employés de l'Administration selon la hiérarchie et le corps en appliquant les conclusions sur l'étude sur le système de rémunération des agents de l'Etat.

I.2. Économie endogène et souveraineté alimentaire

A travers cet axe, les quatre (04) objectifs visés, s'articulent autour :

- d'une économie performante et résiliente sous-tendue par une gestion transparente des finances publiques ;
- d'un Sénégal prospère, avec le plein emploi productif, un travail décent pour tous et une réduction de la pauvreté sous toutes ses formes ;
- d'un secteur primaire qui garantit une sécurité alimentaire et une génération conséquente de devises pour l'économie nationale ;
- d'un développement du tissu industriel basé sur la transformation de ce que nous produisons et la promotion de champions industriels nationaux.

Pour une économie performante et résiliente sous-tendue par une gestion transparente des finances publiques...

Il sera mis en place un modèle économique endogène basé sur une forte industrialisation par substitution aux importations afin que la balance commerciale soit équilibrée voire excédentaire. Ce modèle sera fondé sur l'Agriculture comme rampe de lancement, l'Industrie comme relais et la Finance et les télécommunications comme supports au service du développement.

Pour développer le tissu industriel basé sur la transformation des produits locaux et la promotion de champions industriels nationaux, le Gouvernement compte sur une "endogénéisation" de l'économie. En d'autres termes, il s'agira d'accompagner et de protéger les opérateurs économiques et industriels sénégalais en vue d'assurer une croissance économique soutenue et durable. Pour y parvenir, il urge de lever certaines contraintes liées, entre autres, à certaines taxes douanières jugées élevées, à l'accès au foncier et au financement approprié afin d'asseoir des unités commerciales et industrielles pérennes.

Par ailleurs, des mécanismes de développement endogènes seront ouverts avec la mise en place de pôles économiques régionaux pour booster la croissance économique. A cet effet, le Gouvernement va s'appuyer sur un secteur privé fort qu'il compte, par ailleurs, accompagner à travers le renforcement des capacités des entreprises, le développement des chaînes de valeur des produits miniers et pétroliers et le renfort des infrastructures d'appui, notamment, les chemins de fer, l'électrification, les services postaux, les télécommunications et le réseau routier.

En tant que moteur puissant de la croissance économique, le **commerce intérieur, et extérieur** compétitif, sera promu à travers le développement des capacités de production et de transformation des produits locaux, du commerce de proximité, des infrastructures d'appui, le renforcement de la promotion du « consommer local », la valorisation de l'identité culinaire. Suivant cette logique, les autorités adopteront une politique basée sur la préférence nationale en réservant aux entrepreneurs et producteurs locaux une proportion de la commande publique, en développant l'industrialisation et la transformation locale des produits pour asseoir une meilleure compétitivité à l'exportation et promouvoir l'Investissement direct étranger (IDE).

Pour le **secteur informel**, un vaste programme d'information, de sensibilisation et de formation sera mis en œuvre autour des opportunités de la formalisation avec des facilitations des modalités de déclaration et de paiement des impôts, droits et taxes, l'accompagnement pour des démarches administratives, les aides financières et des avantages fiscaux et l'aménagement de sites de recasement. La digitalisation, à l'image des moyens de paiement, sera mise à contribution pour faciliter l'accompagnement de ce secteur et faciliter l'appropriation des stratégies proposées.

S'agissant de **l'accompagnement** du secteur, le Gouvernement va procéder à une rationalisation des structures d'appui pour plus d'efficacité et d'efficience. Ainsi, pour un impact significatif des orientations fiscales, la loi sur les PME/PMI sera amendée.

Concernant le renforcement de la résilience des finances publiques, le Gouvernement entend préserver leur viabilité, améliorer la notation souveraine de la dette publique et reconstituer les marges de manœuvre budgétaire érodées par les multiples chocs auxquels l'économie sénégalaise a fait face.

Relativement à la **politique fiscale**, l'objectif visé, est de la rendre novatrice, efficace, efficiente, équitable et transparente à travers les principales mesures suivantes :

- instaurer la confiance entre le contribuable sénégalais, le Gouvernement et l'Administration fiscale et pousser le citoyen à participer à l'effort fiscal collectif pour bâtir un Sénégal prospère ;
- procéder à l'évaluation du système fiscal en termes de charges fiscales pour les entreprises, les travailleurs et les propriétaires, afin d'obtenir un système plus global, plus efficace, plus juste et moins lourd ;
- réduire les dépenses fiscales (exonérations) au regard de leur impact considérable sur les recettes du budget de l'État par le biais d'une révision des accords fiscaux relatifs au secteur minier et la généralisation de la taxation au droit commun du code général des impôts (CGI) des Entreprises franches d'Exportation (EFE) ;
- combattre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et leurs corolaires ;
- procéder à une dématérialisation totale des procédures fiscales pour mieux prendre en charge le service public et rapprocher l'Administration des usagers.

A cet effet, les orientations retenues permettront essentiellement de renforcer les capacités des services à collecter et traiter des données en quantité et en qualité, lesquelles seront mises au service d'une meilleure conformité fiscale à travers plus d'efficacité dans la gestion, la programmation et l'exécution du contrôle et le recouvrement.

Sous ce rapport, la SRMT qui est arrimée aux objectifs de la politique économique, fédère et coordonne l'action de la Direction générale des Douanes, de la Direction générale des Impôts et Domaines et de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor pour une mobilisation efficace des ressources publiques. Toutefois, ladite stratégie, suppose au préalable, une parfaite maîtrise des impôts et taxes perçus au niveau du cordon douanier ainsi que l'amélioration de la performance du système fiscal.

Sur un horizon quinquennal (2020-2025), la SRMT est bâtie autour de trois (3) axes stratégiques à savoir, (i) le consentement à l'impôt pour un élargissement des bases d'imposition, (ii) l'atteinte de la maturité digitale et (iii) la gouvernance renouvelée. Ainsi, conformément au premier volet du nouveau programme avec le FMI, relatif au renforcement de la gestion des finances publiques, la mobilisation des recettes fiscales sera renforcée en vue d'atteindre au moins un taux de pression fiscale de **20%** à l'horizon 2025.

Relativement à la **Direction générale des Douanes (DGD)**, il s'agira de consolider et d'accroître, de manière efficace, le niveau de recouvrement des recettes, de protéger l'économie et de contribuer significativement à la sécurité des populations et des principaux corridors et circuits des marchandises.

S'agissant de la Direction générale des impôts et des Domaines, elle a commencé, dans le sillage de la SRMT, le déploiement d'un plan d'actions à court terme sur la mobilisation des recettes (PACTE/MR). Ce pacte est articulé autour des axes ci-après :

⇒ **Poursuite du processus de l'élargissement de l'assiette fiscale**

Il s'agira d'élargir la base des contribuables en raison de 25 000 annuellement, à travers l'amélioration de la gestion du renseignement et du processus de recensement.

⇒ **Renforcement du contrôle fiscal**

- l'amélioration du taux de couverture du contrôle partant des constats qu'au niveau de la Direction des Grandes entreprises (DGE), le taux de couverture du contrôle fiscal (TCCF) est de près de **37%**, contre **25%** à la Direction des Moyennes entreprises (DME) et 5% à la Direction des Services fiscaux (DSF) ;
- le renforcement du personnel dédié au contrôle et à l'optimisation du temps de contrôle.

⇒ **Amélioration du recouvrement sur PEC**

Le stock de PEC recouvrables est évalué à environ 408,1 milliards FCFA, **18,2%** de recouvrement sur ce montant nous permettra de combler le risque de gap de recettes en fin d'année (74 milliards FCFA) et d'atteindre nos objectifs dans les meilleures conditions.

⇒ **Gestion des risques d'incivisme fiscal**

- identification des risques d'incivisme fiscal ;
- évaluation et hiérarchisation ;
- traitement.

⇒ **Digitalisation des procédures**

- la Déclaration d'existence ;
- la Demande de NINEA ;
- la signature électronique ;
- la facturation électronique ;
- la TVA sur le secteur du numérique ;
- l'enrôlement dans SIGTAS⁵ des redevances domaniales.

⇒ **Réduction progressive des dépenses fiscales**

Axe prioritaire : la suppression de l'exonération de TVA applicable aux organismes publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, conformément à la lettre **n° 001379 MFB/Cab/Dc** du 27 novembre 2023.

Au niveau des **collectivités territoriales**, des réformes seront entamées sur les finances locales pour un élargissement et une meilleure mobilisation des ressources par un renforcement de leur autonomie financière à travers :

- la création d'un fonds de compensation destiné à atténuer les pertes de recettes du fait des dégrèvements et exonérations décidées par l'État ;
- la célérité dans la mise à disposition des transferts ;
- l'augmentation progressive de l'indexation des fonds de dotation et des fonds d'équipement sur la TVA.

S'agissant de la **politique budgétaire**, elle sera axée sur une rationalisation des dépenses publiques avec comme clé de voûte l'efficacité et l'efficience en vue de dégager des marges budgétaires susceptibles d'être réorientées vers les besoins prioritaires et urgents, notamment, augmenter les filets sociaux, assurer le soutien à l'emploi et à l'insertion socio-économique des jeunes et recourir désormais à des mécanismes de soutien ciblés aux populations pauvres et vulnérables en cas de chocs, plutôt qu'à des subventions généralisées.

La rationalisation des **dépenses courantes** sera également renforcée et une attention particulière sera accordée à la priorisation de certaines dépenses à caractère social.

⁵ Système intégré de gestion des impôts et taxes

Relativement aux **investissements**, des efforts seront davantage consentis pour améliorer leur programmation par une maîtrise des coûts et de leur répartition basée sur les capacités effectives d'exécution pour une meilleure soutenabilité budgétaire et une meilleure réponse aux enjeux financiers et aux défis liés aux changements climatiques et au genre.

A cet effet, il sera procédé à :

- une mise en œuvre effective du décret n°2023-2142 du 31 octobre 2023 portant règlementation du cadre général de la Gestion des Investissements publics (GIP) au Sénégal qui a été pris en vue de corriger les insuffisances du cadre juridique de la gestion des investissements: ce décret fixe les règles relatives aux trois (03) grandes étapes de la gestion des investissements publics, à savoir la planification (planification stratégique et maturation des projets), l'allocation (programmation et budgétisation) et la mise en œuvre (exécution, suivi et évaluation) des investissements publics ;
- une standardisation de la production des plans de travail et budget annuel (PTBA) et la mise en place d'une documentation exhaustive sur chaque projet dans le cadre de la préparation du Programme d'Investissements publics (PIP) ;
- une mise en place d'un mécanisme de suivi physique et financier de l'exécution trimestrielle et annuelle des projets ;
- une amélioration des classifications administrative et économique de la programmation des projets et programmes pour toutes les sources de financement.

Ces réformes seront également marquées par la poursuite des efforts de rationalisation du recours aux comptes de dépôt et du reclassement des dépenses de transferts en capital en dépenses d'investissements exécutés par l'Etat. Elles seront opérationnalisées par la mise en place de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour plus de transparence dans l'exécution budgétaire des investissements et d'exhaustivité de l'information sur la situation patrimoniale de l'Etat.

Dans le même registre, la consolidation du compte unique du Trésor (CUT) sera poursuivie, conformément à sa feuille de route sur la clôture des 113 comptes restants sur les 276 comptes initialement recensés, ouverts dans les livres des banques primaires et autres établissements financiers. A cet effet, il sera défini corrélativement une stratégie incluant l'amélioration de l'offre de services bancaires par le Trésor.

En ce qui concerne les **dépenses de personnel de l'Etat**, l'exécution se poursuivra sur le reste de l'année par une gestion efficace et le respect du plafond d'autorisation d'emplois rémunérés par l'Etat en assurant la couverture des engagements qui ont fait l'objet de prévisions. Les orientations budgétaires porteront sur :

- la poursuite de la mise en œuvre des accords avec les organisations syndicales ;

- l'ordonnancement des dépenses de personnel de l'Etat dans la limite des crédits disponibles relativement aux éléments variables (heures supplémentaires, vacances, primes etc.) ;
- l'apurement du stock des rappels à régulariser et la mise en solde des maitres et professeurs contractuels de l'éducation conformément aux accords vont se poursuivre en tenant compte des dotations prévues pour les rappels et le recrutement de 7 500 maitres et professeurs contractuels.

Pour la **gestion des pensions**, le renforcement de la protection sociale des retraités civils et militaires par la diversification des mécanismes de financement du Fonds national Retraites (FNR), la revalorisation des pensions et la modernisation de la gestion des pensions, constituent, entre autres, les principaux objectifs des réformes réalisées et en cours.

Cette dynamique d'amélioration de la gouvernance du système des retraites des fonctionnaires civils et militaires se poursuit à travers :

- la mise en place d'une Caisse Autonome des Retraites des Fonctionnaires en vue de renforcer le financement du service des pensions par l'investissement des excédents et de diversifier l'offre de pension en créant un régime d'épargne-retraite volontaire par capitalisation ;
- l'élargissement intégral de l'assiette de cotisation aux indemnités statutaires afin de mieux tenir compte de la capacité contributive et de relever le niveau des pensions ;
- la refonte du Code des Pensions civiles et militaires de Retraites pour l'adapter au nouveau paradigme de la protection sociale et au contexte socio-économique actuel ;
- l'adoption d'un dispositif juridique spécifique applicable à l'invalidité des fonctionnaires civils ;
- la mise en place d'un système d'information performant ainsi que la dématérialisation des procédures des pensions dans le but d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Dans le cadre de l'amélioration de **la gestion de la dette**, il est recommandé d'identifier et de veiller à la bonne mise en œuvre des projets financés. A ce titre, il convient de :

- négocier les meilleures conditions de financement tout en privilégiant les financements concessionnels et semi-concessionnels ;
- veiller à renforcer la conciliation budgétaire à travers notamment une bonne mise en œuvre de la SRMT ;
- renforcer les capacités d'analyse des modèles financiers et économiques des PPP ainsi que des capacités de négociation de ces contrats ;

- définir un cadre réglementaire fixant les conditions d'octroi des garanties ainsi que les modalités d'évaluation du risque de contrepartie que représenteraient les bénéficiaires de ces garanties.

Ainsi, le recours aux financements concessionnels et ceux en FCFA sur le marché régional, sera privilégié tout en limitant le recours à la dette commerciale pour les projets ayant une rentabilité économique, financière et sociale compatible avec les conditions.

Pour un Sénégal prospère, avec le plein emploi productif, un travail décent pour tous, et une réduction de la pauvreté sous toutes ses formes...

La hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, attisée par les changements climatiques et les conflits armés entre les plus grands producteurs de denrées alimentaires du monde, a entraîné une détérioration des conditions de vie des populations en général.

Cependant, malgré les contextes mondial et national difficiles, le Gouvernement compte redoubler d'efforts pour assurer une croissance inclusive apte à stimuler les revenus des couches vulnérables avec une attention particulière à la création de conditions facilitant l'emploi décent. Cette dernière ne saurait être plus pressante qu'aujourd'hui, conformément aux données de la Banque mondiale⁶ qui montrent que les dépenses visant à protéger les emplois ont peut-être davantage contribué à accélérer la reprise économique, à augmenter l'emploi et à réduire la pauvreté que les mesures d'aide au revenu.

Ainsi, face aux bouleversements relatifs aux principales transformations du monde professionnel, le Code du travail ne répondant plus aux exigences de compétitivité des entreprises et de l'environnement des affaires, sera impérativement actualisé et mieux arrimé aux exigences de l'heure.

En retour, des mesures seront prises pour la fiabilité des données, le suivi et l'évaluation et la restructuration des secteurs du travail et de l'emploi, l'instauration d'une économie sociale et solidaire pour un développement inclusif, le développement de la microfinance ainsi que l'équité sociale et territoriale.

Dans le domaine du Travail et de l'emploi, il s'agira de mettre en place :

- un ambitieux programme d'accompagnement des jeunes diplômés dénommé « **gungé** » en vue de faciliter leur insertion professionnelle ;
- un fonds d'impulsion et de promotion des initiatives entrepreneuriales ;
- un dispositif de couverture universelle de financement de la production.

Pour **l'équité sociale**, il s'agira de :

- procéder à la revue systématique des programmes et projets sociaux en vue d'accélérer, sous la coordination du Premier Ministre, leur actualisation et leur

⁶ Rapport 2022 sur la pauvreté et la prospérité partagée « corriger le tir » : banque mondiale

redéploiement sectoriel et territorial dans une dynamique de consolidation soutenue de la justice sociale ;

- actualiser le Registre national unique (RNU) et de revoir les critères d'éligibilité et les listes des bénéficiaires des bourses de sécurité familiale ;
- instaurer une « Journée de solidarité nationale » pour conforter le PROJET d'un Sénégal souverain, juste et prospère dans la solidarité ;
- faire des propositions de mesures concrètes d'atténuation de la vie chère, d'un meilleur ciblage des subventions des produits de première nécessité et des produits pétroliers ainsi que de la réduction du train de vie de l'Etat.

Pour un secteur primaire qui garantit une sécurité alimentaire et une génération conséquente de devises pour l'économie nationale...

Dans le but de garantir la sécurité alimentaire et de générer suffisamment de devises, le développement du secteur primaire à travers l'agriculture, l'élevage et la pêche s'avère nécessaire.

Concernant le **sous-secteur de l'agriculture**, les orientations vont s'appuyer sur une maîtrise des facteurs biophysiques, techniques et organisationnels pour une production agricole capable de subvenir aux besoins des sénégalais. Également, des mesures vont porter sur le renforcement des capacités scientifiques, techniques et institutionnelles des structures de recherche et de vulgarisation agricoles ainsi que la redynamisation des filières de production animale.

Entre autres actions à mener, il s'agira de :

- adopter un modèle de paysage agricole structuré autour des petites et moyennes exploitations familiales modernisées ;
- mener une réforme agraire basée sur la sécurisation des droits fonciers des exploitations agricoles familiales ;
- mettre en place des coopératives de producteurs avec des plateaux techniques partagés ;
- maîtriser les ressources en eau afin de permettre une production agricole sur toute l'année.

Pour **l'élevage et les productions animales** qui occupent une place particulièrement importante dans la quête de la souveraineté alimentaire, l'option retenue, est de :

- mettre en place un programme national de développement de la chaîne de valeur laitière ;
- mettre en place un programme national d'appui à la chaîne de valeur avicole ;
- mettre en place un programme de développement et de modernisation des infrastructures et équipement d'abattage, de stockage, de transformation et de mise en marché des produits d'élevage ;

- parachever l'actualisation du Programme national de production fourragère en corrélation avec une bonne maîtrise des prix de l'aliment de bétail et une stratégie avancée de lutte contre les feux de brousse ;
- engager la mise en œuvre d'un plan d'aménagement consensuel des parcours du bétail et espaces de pâturage notamment dans la zone sylvopastorale ;
- procéder au recensement national régulier et de l'identification nationale précise du cheptel afin de mieux orienter les ressources et les interventions de l'Etat dans le secteur ;
- intensifier les actions préventives conjointes de lutte contre le vol de bétail.
- faire le recensement général des infrastructures d'élevage et équipements pastoraux réalisés par l'Etat et mener une réflexion stratégique sur leur mode d'exploitation et d'entretien au profit des acteurs du secteur ;
- mener une réflexion stratégique sur leur mode d'exploitation et d'entretien au profit des acteurs du secteur ;
- soutenir le développement des filières avicole, viande et lait de notre pays et favoriser la consommation des productions animales nationales ;
- réviser le cadre d'intervention du Fonds de Stabulation (FONSTAB) en vue d'évaluer et de réorienter les critères d'attribution des dotations financières.

Pour la gestion durable du secteur de la **pêche et de l'aquaculture**, source de richesse importante pour l'économie, les mesures suivantes seront prises pour :

- réserver prioritairement la zone 12 milles marins à l'exercice de la pêche artisanale ;
- renforcer le dispositif de surveillance maritime des eaux sous juridiction sénégalaise et de lutte contre les activités de pêche illicite, non réglementée et déclarée ;
- superviser et évaluer tous les accords de pêche de la zone économique exclusive et auditer le pavillon sénégalais.

Pour un développement du tissu industriel basé sur la transformation de la production et la promotion de champions industriels nationaux...

L'objectif visé est de se doter d'une base industrielle en vue d'accroître les perspectives d'emploi et d'instaurer une société qui permet aux citoyens, de manière générale et aux locaux en particulier, de bénéficier des retombées du développement.

De manière spécifique, il s'agira de procéder à une restructuration du tissu industriel pour booster l'économie, de mettre en place un Plan d'accélération industrielle comme catalyseur de la croissance et de transformer les produits agricoles, forestiers, d'élevage et halieutiques comme levier de promotion du « consommer local ».

Ainsi, l'option par pôle de développement sera adoptée à travers leurs richesses avec l'instauration des zones industrielles par la mise en place des cartographies dynamiques

pour chaque pôle. Ainsi, **un Plan d'Accélération industrielle du Sénégal** (PAIS) comme rampe de la croissance sera mis en place.

Dans le sous-secteur de l'industrie minière perçu comme un levier important de développement socio-économique, les contrats seront renégociés. Ainsi, des écosystèmes industriels ayant vocation à créer une nouvelle dynamique seront mis en place de même que des outils de soutien adaptés.

Pour la transformation des produits, une approche par terroirs sera adoptée avec un renforcement des agropoles et l'implantation d'incubateurs ou plateformes au niveau départemental pour servir de réceptacle à la production.

I.3. Capital humain et qualité de vie

Erigé au rang des priorités, une amélioration du capital humain et de la qualité de vie passe nécessairement par les leviers d'actions favorisant l'équité sociale à travers l'accès aux services sociaux de base, un accès facile et à moindre coût aux services de soin, la protection des groupes vulnérables, notamment, une éducation et une formation de qualité, une couverture sanitaire des populations et une meilleure protection sociale des groupes vulnérables, un accès satisfaisant à l'eau potable, à l'assainissement urbain et rural, aux services énergétiques et à un habitat décent au meilleur coût d'acquisition.

A travers cet axe, les objectifs ci-après sont visés :

- une éducation et une formation scientifique de qualité, attrayantes, accessibles et alignées aux besoins du monde du travail ;
- un système sanitaire et de protection sociale efficace, efficient ;
- un accès de tous les sénégalais à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
- une gouvernance territoriale dans un environnement sain et l'accès à un habitat décent.

Pour une éducation et une formation professionnelle et scientifique de qualité, attrayante, accessible et alignées aux besoins du monde du travail...

L'éducation et la formation aux métiers restent des défis majeurs à relever. A cet effet, pour une éducation et formation scientifique de qualité, attrayante, accessible et adéquate à l'emploi, le Gouvernement compte mener de larges concertations avec les acteurs du secteur privé. A cet effet, les mécanismes existants seront revisités, améliorés et rationalisés afin qu'ils puissent répondre au mieux aux besoins d'emploi et autres activités génératrices de revenus.

Pour encourager la création d'emplois, le Gouvernement compte soutenir le secteur privé national pour en faire un levier fort, à côté du secteur privé international qui aura aussi un rôle important à jouer. Un accent particulier sera mis sur l'accélération des réformes éducatives, conformément à l'agenda 2063 de l'Union Africaine afin de

surmonter les défis de la transformation économique structurelle, l'adéquation entre l'éducation, la formation qualifiante et l'employabilité, ainsi que l'intégration de la recherche et du développement.

A cet effet, il est prévu de :

- prendre les mesures idoines visant à mutualiser et optimiser les ressources et interventions de toutes les structures publiques de soutien et de promotion de la formation professionnelle, de l'entrepreneuriat et de l'emploi des jeunes ;
- harmoniser les bases de données sectorielles relatives aux demandes et offres d'emplois ;
- implémenter à la Primature, un système de suivi des politiques de promotion de l'emploi des jeunes et veiller à l'insertion professionnelle rapide des jeunes diplômés de l'enseignement en français et en arabe ;
- veiller à la territorialisation des politiques de formation professionnelle et technique et d'emploi des jeunes par une mise à l'échelle des centres ou instituts de formation professionnelle.

Au niveau du sous-secteur de **l'éducation nationale**, il s'agira de :

- mettre en place un ambitieux programme de construction et de mise aux normes des infrastructures pédagogiques afin de supprimer définitivement les abris provisoires ;
- prévoir un programme de recrutements d'enseignants sur les cinq (5) prochaines années dans toutes les matières ;
- intégrer les langues nationales et les « daaras » dans le système éducatif ;
- relancer la politique des blocs scientifiques comme recommandée par les assises de l'éducation et de la formation ;
- construire de nouveaux instituts spécialisés en vue d'assurer l'éducation à tous, notamment, les personnes vulnérables ;
- promouvoir le développement systémique du numérique à l'école avec l'impératif d'accentuer la digitalisation intégrale du système éducatif ;
- réguler l'implantation, l'ouverture et le contrôle du fonctionnement des établissements scolaires privés qui exercent, sur autorisation de l'Etat, une mission de service public ;
- veiller à une réglementation rigoureuse des tarifications de la scolarité dans les établissements scolaires privés.

Concernant **l'enseignement supérieur**, les actions ciblées porteront sur :

- l'amélioration du modèle de financement des institutions publiques d'enseignement supérieur par le remplacement des subventions globales par des financements liés aux performances réalisées par chaque étudiant ;
- la résorption du déficit en personnel d'ici 2029 par un recrutement massif en vue de se conformer à la norme d'un (1) enseignant pour trente (30) étudiants ;
- résoudre la problématique de l'accès au logement dans les campus universitaires ;
- la mise en œuvre d'un plan spécial de désengorgement de l'UCAD ;

- la création des universités technologiques en rapport avec les huit (8) pôles de développement.

S'agissant de la **Formation professionnelle**, l'option retenue, est de :

- aligner les filières et cycles de formations professionnelles sur les besoins dynamiques des secteurs clés du développement ;
- améliorer l'employabilité par une systématisation des formations professionnelles qualifiantes en vue de corriger les disparités régionales ;
- adopter une approche de formation qualifiante à travers une territorialisation des formations aboutissant à un métier répondant au marché de l'emploi ;
- améliorer l'accès à la formation professionnelle qualifiante par une systématisation de la validation des acquis de l'expérience, une alternance de la formation Ecole et Entreprise et une diversification des offres de formation et une création de lycées professionnels.

Pour un système sanitaire et de protection sociale efficace, efficient et à moindre coût ...

L'offre de services de **santé** sera améliorée en quantité et en qualité et ce, à travers la réforme et l'amélioration de la gouvernance sanitaire, la digitalisation intégrale du système, la mise en place de contrats de performance pour les hôpitaux et la révision de la convention hospitalo-universitaire.

Il s'agira également d'appuyer le développement et le déploiement d'entreprises pharmaceutiques, de poursuivre les efforts de renforcement des effectifs du personnel médical, de territorialisation de l'offre de soins, de création de centres d'excellence pour une spécialisation, de modernisation des services des urgences, de mise à niveau et de construction d'infrastructures (blocs opératoires, services de néonatalogie, centres et postes de santé) et maintien des mesures de gratuité.

Il s'y ajoute :

- l'adoption de la « Couverture sanitaire universelle (CSU) » en vue de mieux prendre en charge la politique de prévention ;
- la mise en place d'une assurance maladie au bénéfice des personnes vivant avec un handicap et détenteurs de cartes d'égalité des chances ;
- le relèvement des plateaux médicaux à travers la mise en œuvre d'un vaste programme d'équipement des structures sanitaires ;
- la mise en œuvre des programmes « **Xaleey tay-maggi ëllëg** », destinée aux enfants de 0 à 15 ans, « **Képpaaruu mag ñi** », destiné aux personnes âgées et « **Ci laa bokk** » destiné aux personnes vivant avec un handicap en vue d'améliorer la prise en charge des personnes vulnérables.

Par ailleurs, le financement du secteur sera endogène, innovant et reposera sur :

- le système d'abonnement sanitaire sous forme de carte avec un taux affecté à la santé (possibilité de parrainage) ;
- la mise en place de mutuelles départementales ou communales conformément à l'acte III de la décentralisation pour davantage permettre aux communes rurales de mieux faire face aux dépenses de santé de leurs populations ;
- l'application intégrale, par les employeurs, du décret sur l'obligation conditionnée relatif à l'assurance maladie obligatoire pour tous les employés ;
- la création d'un fonds de soutien pour l'équité en santé ;
- le financement du secteur par des taxes sur le tabac, les ressources pétrolières, gazières, la pollution etc.

Au regard du rôle déterminant de la femme dans le développement économique et social, la consolidation de la famille et de l'unité nationale, une place de choix lui est dédiée. A cet effet, en vue de réaliser **l'autonomisation et la promotion des femmes**, les principales mesures suivantes seront prises :

- renforcer le soutien aux femmes entrepreneures ;
- faciliter l'accès à la propriété foncière et aux ressources naturelles aux femmes par une réforme des lois et pratiques discriminatoires ;
- renforcer les mécanismes de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes par une application effective des textes et lois votés ;
- apporter un soutien aux victimes de violence basée sur le genre (VBG) par un renforcement des dispositifs ;
- corriger la discrimination relevée au niveau du système des pensions ;
- préparer, en accord avec l'ensemble des organisations féminines du Sénégal, un projet de loi d'orientation sur l'autonomisation économique durable des femmes.

S'agissant de la **promotion et de la protection des droits des personnes vivant avec un handicap**, il s'agira, entre autres, de :

- créer un Fonds national pour l'égalité des chances ;
- mettre en place une allocation de compensation du handicap ;
- veiller à la prise en compte des personnes à mobilité réduite dans tout projet des constructions d'édifices publics ;
- assurer un bon maillage du territoire en matière de prise en charge correcte de l'éducation des enfants vivant avec un handicap à travers la construction d'instituts spécialisés de proximité.

Enfin, **pour lutter contre la vie chère**, un plan d'urgence opérationnel sera mis en place et assorti de mesures hardies de baisse des prix des denrées de consommation courante ainsi que de certains services essentiels. Pour ce faire, il s'agira de :

- impliquer les associations de consommateurs, les industriels, les opérateurs économiques en vue de bâtir des consensus durables dans l'application effective de nouvelles mesures visant l'allègement du coût de la vie pour les ménages ;

- assurer le contrôle permanent des prix sur le terrain et la lutte contre toute velléité de spéculation, notamment à l'approche des grandes fêtes et autres évènements religieux ;
- mettre en place un dispositif d'alerte précoce et de suivi des prix et d'approvisionnements du pays en produits et denrées essentiels ;
- faire un suivi permanent de l'évolution des coûts des loyers (baux à usage d'habitation et commercial) à Dakar et dans les capitales départementales ;
- veiller à la transformation du commerce intérieur qui passe par la modernisation du commerce de proximité, en l'occurrence les boutiques de quartier et le développement de stratégies innovantes et efficaces de promotion de la consommation des produits de nos terroirs ;
- engager la mise en œuvre de la Doctrine de Souveraineté alimentaire (DSA), dès la prochaine campagne de production agricole et veiller à sa mise en cohérence avec la nouvelle politique d'industrialisation, de valorisation et de consommation de nos produits locaux ;
- engager des concertations régulières pour une « trêve sociale » avec les partenaires sociaux (les centrales syndicales des travailleurs et le Patronat) ;
- coordonner le suivi permanent de la prise en charge des doléances et recommandations des partenaires sociaux (centrales syndicales et organisations patronales).

Pour un accès de tous les sénégalais à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ...

Concernant **l'eau et l'assainissement**, l'Etat, accordera la priorité à :

- l'accès universel et durable à l'eau potable par le biais du renforcement de la politique des branchements sociaux pour soutenir les couches vulnérables en milieu urbain et rural ;
- la disponibilité permanente d'une eau potable de qualité en conciliant « rationalité », « équité » et « lutte contre le gaspillage » ;
- la promotion de l'accès à l'assainissement, au drainage et au captage des eaux pluviales ;
- la poursuite des actions de prévention et de lutte contre les inondations.

Relativement à la politique de développement du **secteur énergétique**, celle-ci repose sur la sécurisation de l'approvisionnement en hydrocarbures en quantité et en qualité suffisantes et à moindre coût. En outre, le renforcement de l'offre et de l'accès à l'électricité avec une bonne qualité et une continuité de service à moindre coût et respectueuse de l'environnement, la promotion de l'accès durable des populations aux combustibles modernes de cuisson par l'utilisation de technologies innovantes mais aussi l'accélération de la mise en œuvre de la phase II du programme de lampadaires solaires dont la répartition doit notamment obéir aux critères d'équité territoriale constituent des enjeux de taille pour le secteur. Il s'agira également de développer l'écosystème du pétrole et du gaz ainsi que le contenu local, gage d'une participation

équitable des entreprises et de la main d'œuvre nationales dans l'exploitation des ressources d'hydrocarbures.

Également dans le cadre du suivi du **partenariat pour une transition énergétique juste** (JEPT), le Gouvernement avec l'appui des partenaires a démarré l'élaboration du document d'orientation stratégique y relatif. Le JETP devra garantir l'accès des populations aux énergies durables à moindre coût et contribuer au développement d'une industrie nationale verte, compétitive et créatrice d'emplois localement.

Les axes prioritaires identifiés sont l'accès universel à l'électricité notamment le Programme d'urgence électricité (**PUELEC**), la **cuisson propre** (foyers améliorés, biodigesteurs, biogaz), la **mobilité et les industries vertes** (véhicules électriques, hydrogène vert, agriculture moderne) et **l'efficacité énergétique**. Ainsi, ces investissements seront pris en compte dans le Programme d'investissements publics et dans la Contribution nationale déterminée en cours d'élaboration pour l'année 2025.

Pour une gouvernance territoriale dans un environnement sain et un accès à un habitat décent...

L'accès à un logement décent et à un cadre de vie sain restent au cœur des préoccupations gouvernementales. Ainsi, pour opérationnaliser la nouvelle politique de l'habitat, il est prévu d'accélérer la réalisation intensive et cohérente des actions phares du projet « 100 000 logements » et de proposer une feuille de route opérationnelle sur cinq ans avec une déclinaison précise à l'horizon 2026, d'améliorer le bien-être des populations par l'accès universel aux services publics de base à travers le **Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal rural** (PACASEN-rural), d'assurer un traitement adéquat des déchets solides urbains avec l'intensification du déploiement de la Société nationale de Gestion des Déchets (SONAGED), de mettre en place des décharges publiques contrôlées et normées sur l'étendue du territoire national, de renforcer les ressources et les moyens d'intervention de la SONAGED SA.

Dans le sous-secteur de **l'urbanisme**, afin d'assurer le bien-être des populations, d'améliorer les rapports sociaux et de préserver l'environnement, les mesures suivantes sont préconisées :

- veiller au strict respect de l'interdiction de tout nouveau lotissement et de toute nouvelle construction dans les zones non aedificandi ;
- procéder à la restructuration des quartiers situés dans des zones inondables ;
- mettre en place une bonne planification urbaine couvrant la totalité du territoire national ;
- assurer la coordination et le monitoring de la mise en œuvre des différents plans d'actions élaborés par les Comités régionaux de Gestion des Inondations et par les structures opérationnelles ;

- veiller scrupuleusement à une coordination étroite des actions liées à la gestion préventive et curative des inondations ;
- bâtir des solutions durables et résilientes par le respect strict de l'ensemble des textes relatifs à la gestion foncière et à l'occupation du sol mais également par une gestion transparente des inondations ;
- intégrer les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de propreté dans les politiques des départements ministériels, afin de conférer au Sénégal le label d'un « pays propre », avec la nécessité de l'ancrer, notamment dans les hôpitaux, centres et postes de santé ainsi que dans les secteurs de l'éducation, du tourisme, de l'industrie, du commerce, de la restauration, du transport public et du secteur aéroportuaire ;
- inscrire la journée nationale de mobilisation citoyenne mensuelle dans l'agenda institutionnel et social autour du nouveau concept inclusif « **Setal Sunu Réew** » en vue de faire du Sénégal un pays propre et attractif par la promotion et l'implémentation de la culture de l'hygiène et de la propreté ;
- lancer une campagne d'information et de sensibilisation sur l'éducation environnementale et la préservation de leur cadre de vie.

Pour une meilleure **gestion des inondations**, il est notamment attendu :

- un renforcement des moyens financiers des structures opérationnelles, telles que la Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations (DPGI), la Brigade nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP), le Génie militaire, l'ANACIM et l'ONAS pour améliorer leurs capacités d'intervention ;
- une mobilisation des financements pour les travaux prévus sur les sites critiques identifiés dans les départements de Kaolack, Saint-Louis et Bakel ;
- un suivi de la mise en œuvre des décisions issues du Conseil interministériel consacré à la prévention et à la gestion des inondations de l'hivernage 2024 tenu le 16 mai 2024 et l'élaboration et la remontée régulière des compte-rendus auprès des hautes autorités ;
- une évaluation globale du dispositif de prévention et de gestion des inondations pour mesurer la performance et la proposition d'une nouvelle approche plus efficiente, plus résiliente et durable.

Dans le domaine de l'**environnement**, l'orientation principale retenue, est d'asseoir les bases d'un développement durable qui intègre une résilience écologique et climatique, compatible avec l'ambition d'opérer une transformation structurelle de l'économie. A cet effet, l'accent sera davantage mis sur la cohérence dans la politique climatique dans le but de renforcer la protection des écosystèmes environnementaux, avec une stratégie particulière de protection des milieux marins. En outre, pour une meilleure prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques publiques, les stratégies à dérouler, seront portées par l'éducation, la formation et la sensibilisation.

Ce faisant, le gouvernement mettra tout en œuvre pour respecter ses engagements en matière de **Contribution nationale déterminée** (CND) à travers une meilleure prise

en compte des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il s'agit notamment, des investissements prioritaires liés à l'amélioration de la gestion de l'eau dans le secteur agricole, de la gestion de la résilience à l'érosion côtière et de la gestion des risques climatiques. Toutes les mesures y afférentes seront mises en exergue dans les politiques sectorielles et les réformes y afférentes.

Pour le financement, un Fonds national de Promotion de l'Économie verte (FNPEV) est prévu et sera abondé par le prélèvement de nouvelles taxes sur l'exploitation des ressources naturelles dont le pétrole, le gaz, les mines et industries ainsi que la levée de fonds domestiques à travers la fiscalité verte dénommée fiscalité émergente et l'application stricte de la Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE).

I.4. Sciences, technologies, innovations et infrastructures durables

Dans une dynamique de promouvoir un développement durable à même de faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux actuels, cet axe vise une recherche scientifique et une innovation technologique et des infrastructures durables.

Pour une recherche scientifique et une innovation technologique levier du développement socio-économique...

Parent pauvre du système éducatif, malgré son rôle important pour le développement, la recherche scientifique sera érigée au niveau des priorités des politiques publiques. A cet effet, le système national de recherche sera réorganisé à travers la création d'un Conseil national de coordination et de concertation sur les questions de recherche et d'innovation technologique, la mise en place d'une politique nationale de science, technologie et innovation, adossée à une loi d'orientation de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et la réforme et le renforcement de l'Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée.

Également, les politiques seront orientées vers une amélioration de la gouvernance du financement et de la construction d'infrastructures de recherche et d'innovation et une mise à jour et une harmonisation du cadre normatif qui régit l'économie numérique.

Pour des infrastructures adaptées, sûres, résilientes, durables et à moindre coût...

Le développement des infrastructures contribue de manière significative au développement humain, à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement. Ainsi, l'Etat va procéder à la remise à niveau, à la réadaptation et à la construction d'infrastructures.

Dans le domaine de la sécurité routière, de vastes campagnes de formation et de sensibilisations seront menées en vue de réduire la mortalité, de manière drastique.

Pour faciliter la mobilité des personnes et de leurs biens et services, le transport routier et maritime seront réorganisés, avec des propositions de restructurations.

Relativement au transport aérien, des « aéropôles » constitués de complexes industriels, de centre de formation en aéronautique et d'installations ludiques et commerciales, seront créés autour des aéroports internationaux de Saint-Louis, de Diass et de Ziguinchor. Pour le désenclavement et la promotion économique, « Air Sénégal Express » sera créé en partenariat avec le secteur privé national en vue d'assurer la desserte intérieure à bas coûts.

Pour faire du transport aérien de marchandises un vecteur de promotion et de commercialisation, le fret aérien à l'export sera développé, avec des exonérations pour les produits halieutiques, agricoles et artisanaux.

La maîtrise des coûts pour ce secteur passera par un maillage qui prendra en compte la multimodalité pour assurer les meilleures conditions de mobilité des biens et des personnes.

I.5. Sécurité nationale et rayonnement international

Cet axe revêt une importance capitale pour le Gouvernement et met en exergue une stratégie de sécurité inclusive tendant à considérer les diverses menaces et à s'assurer que le secteur est plus que maîtrisé pour toujours apporter des réponses appropriées aux différents défis. A cet effet, il est attendu, entre autres, une sécurisation du Sénégal et des sénégalais, un secteur touristique performant, un sport compétitif et une influence géopolitique et culturelle forte.

Pour une sécurisation du Sénégal et des sénégalais...

La sécurité du Sénégal et des sénégalais reste une priorité du Gouvernement. Ainsi, pour mieux assurer et maintenir la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics, la sécurité intérieure sera améliorée pour protéger et apaiser les inquiétudes du citoyen. La dynamique de maillage du territoire en infrastructures sera poursuivie à travers notamment l'implantation de commissariats (police) et de brigades d'arrondissements (gendarmeries) ainsi que le maillage du territoire par la création d'escadrons des armées, l'implantation de casernes, de cantonnements de GMI et de groupements de sapeurs-pompier.

Le renforcement des capacités opérationnelles et managériales des Forces de Défense et de Sécurité sera également de mise avec la formation des effectifs afin de leur permettre de s'adapter aux nouvelles technologies et aux réalités du terrain.

En outre, des actions seront menées dans le but de renforcer la communion entre les Forces de Défense et de Sécurité et les populations à travers une augmentation des ressources budgétaires, une amélioration de leur utilisation par des programmes de

moralisation, de motivation et de contrôle des agents ainsi que la valorisation des salaires des personnels subalternes.

Des actions seront également menées pour renforcer le cadre stratégique et opérationnel de la cybersécurité et l'organisation de la prévention et la gestion des crises cyber, le renforcement de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la finalisation et l'exécution de la stratégie nationale de protection civile pour l'adapter aux enjeux et défis d'un monde confronté à un nouveau cycle de catastrophes en lien avec le dérèglement climatique.

De même, l'acquisition d'équipements modernes permettra de mettre un accent particulier sur la sécurité maritime à travers la surveillance combinée (Marine nationale et Armée de l'air) des ressources halieutiques et des plateformes de production pétrolière et gazière.

Les mesures proposées à cet effet, permettront d'assurer aussi la sécurité au niveau des différentes frontières.

Des mesures seront également prises pour mieux sécuriser les transports aériens par le biais de la mutualisation de la formation de pilotes par la création d'un centre de formation à vocation régionale et la préservation des fondamentaux identitaires des Forces de Défense et de Sécurité avec un retour à l'orthodoxie militaire.

Pour un secteur touristique performant, porté par la biodiversité, richesse culturelle, l'ingéniosité de nos artisans et l'écotourisme...

Secteur à fort impact d'emplois et de croissance, le tourisme sera développé à travers une pédagogie éducative basée sur la sociologie du tourisme autour des valeurs locales. Le micro-tourisme sera également développé sur toute l'étendue du territoire national à travers la mise en œuvre de nouveaux plans touristiques articulés autour des niches vitales à l'économie. Le tourisme balnéaire, religieux et d'affaires sera redynamisé par la valorisation des côtes, le développement d'un hub aérien, et sanitaire.

Pour un rayonnement de la culture au niveau international, les actions suivantes seront entreprises :

- développer un tourisme intégré et ancré dans les terroirs et les réalités sociologiques ;
- préserver le patrimoine que constituent les stations balnéaires de Saly, de la petite côte, les îles du Saloum et de la Casamance contre le phénomène récurrent de l'érosion côtière ;
- valoriser le patrimoine culturel par la promotion des langues nationales, les valeurs culturelles et par la création littéraire et artistique ;
- veiller à la capitalisation et au développement de l'expression littéraire, culturelle et artistique sur l'étendue du territoire national.

De même, au niveau de l'artisanat, des réformes seront entreprises dans le but de mieux faire jouer à ce sous-secteur, son véritable rôle dans la consolidation du lien social et dans les processus d'innovation. A ce titre, un fonds d'appui dédié sera mis en place pour renforcer les capacités techniques et managériales des acteurs et moderniser les outils de travail et stimuler l'innovation.

En outre, il est prévu de :

- accélérer les réformes juridiques et financières nécessaires pour inscrire l'artisanat dans la dynamique d'une croissance économique endogène et d'un entrepreneuriat national porteur de progrès social ;
- mettre en œuvre des réformes fiscales adaptées en vue d'une plus grande équité et de transparence ;
- mettre en place un fonds d'appui du secteur de l'artisanat ;
- intégrer dans le Code des marchés publics pour ce qui est de l'exécution de certaines commandes publiques réalisables in situ dans le respect des clauses contractuelles sur la qualité des produits et les délais de livraison, l'obligation de faire appel à l'artisanat 100% « made in Sénégal » ;
- créer des zones d'activités artisanales (ZODAR), des zones d'exposition et de commercialisation de produits artisanaux (ZECA) dans les 46 départements du pays.

Pour une éducation physique populaire et un sport compétitif, instrument de socialisation et vitrine diplomatique et touristique...

Vu le rôle central que la jeunesse, frange importante de la population, doit jouer pour asseoir le développement du sport dans l'esprit d'une citoyenneté assumée, une nouvelle politique sportive sera mise en œuvre. Aussi, dans le but de bénéficier des retombées économiques, sociales, voire politiques, l'activité **sportive** sera davantage orientée vers la construction d'infrastructures modernes respectant les normes fixées pour une agrégation. Ainsi, une attention particulière sera accordée au programme spécial de réhabilitation des infrastructures et équipements destinés à accueillir les Jeux olympiques de la Jeunesse (JOJ) de 2026 mais également à l'exécution des travaux des stades municipaux, notamment, ceux de Bambey, de Nguéniène, de Tivaouane et de Malika.

Des réformes seront entreprises en vue de doter le secteur d'un cadre législatif prenant en compte les préoccupations liées à la pratique sportive avec la création de cinq (5) pôles espoirs (Nord, Sud, Est, Ouest et Centre) qui seront les vecteurs d'un développement durable du sport de performance dans toutes les disciplines sportives.

Pour y parvenir, il faudra, entre autres :

- redéfinir le cadre juridique global du Sport par une évaluation de la loi n° 84-59 du 23 mars 1984 portant Charte du Sport ;

- préparer un projet de loi consensuel codifiant le sport national dans toutes ses dimensions : scolaire, universitaire, haute compétition, amateur, formation, encadrement et financement » ;
- élaborer une nouvelle politique efficace et efficiente de construction, de réhabilitation, d'entretien et de gestion de toutes les infrastructures sportives ;
- mettre en œuvre un cadre innovant et maîtrisé de financement des disciplines sportives et des hautes compétitions nationales et internationales ;
- revaloriser et rendre effectif l'enseignement de l'éducation physique et sportive au niveau de tous les cycles d'enseignements ;
- renforcer la pratique du sport dans toutes les écoles et universités et relancer les compétitions sportives scolaires et universitaires sur l'ensemble du territoire national.

II. Perspectives budgétaires sur la période 2025-2027

Les ressources et les charges sur la période 2025-2027 sont projetées respectivement à **18 577 milliards FCFA** et **20 859,5 milliards FCFA**.

Tableau 6 : Tableau d'équilibre

Rubriques	2 025	2 026	2 027	TOTAL 2025-2027
I.RECETTES				
I.BUDGET GENERAL				
Recettes fiscales	4 824,8	5 296,8	5 906,1	16 027,6
Recettes non fiscales et autres	305,5	266,3	278,7	850,6
Total recettes internes	5 130,4	5 563,1	6 184,8	16 878,3
Tirages sur Dons en capital (projet)	269,4	272,0	278,9	820,4
Dons budgétaires	47,9	47,1	47,9	142,9
Total recettes externes	317,3	319,1	326,8	963,2
RECETTES BUDGET GENERAL	5 447,7	5 882,3	6 511,6	17 841,5
Comptes d'affectation spéciale	203,6	231,4	221,3	656,3
<i>dont Fonds intergénérationnel</i>	12,8	20,5	24,3	57,6
<i>dont Fonds de stabilisation</i>	19,5	30,2	6,6	56,4
<i>dont Fonds national de Retraite</i>	167,1	176,5	186,1	529,7
Compte de commerce	0,5	0,5	0,5	1,5
Compte de prêts	20,8	20,8	20,8	62,3
Compte d'avances	0,8	0,8	0,8	2,4
Compte de garanties et aval	4,4	4,4	4,4	13,1
RECETTES CST	230,0	257,8	247,7	735,5
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES	5 677,7	6 140,1	6 759,3	18 577,0
II.DEPENSES				
I.BUDGET GENERAL				
Intérêts de la dette	808,4	784,5	704,8	2 297,6
Dépenses de personnel	1 513,7	1 700,8	1 853,9	5 068,3
Acquisitions de biens et services et transferts courants	2 026,7	1 951,3	2 079,5	6 057,5
Acquisitions de biens et services	436,9	467,5	504,9	1 409,3
transferts courants	1 589,8	1 483,8	1 574,6	4 648,2
Total dépenses courantes	4 348,7	4 436,6	4 638,2	13 423,5
Dépenses en capital sur ressources internes	1 087,0	1 286,7	1 596,7	3 970,4
<i>Dont dépenses afférentes sur recettes d'hydrocarbures</i>	95,4	154,6	212,3	462,3

Rubriques	2 025	2 026	2 027	TOTAL 2025-2027
<i>Investissements sur ressources externes</i>	724,4	924,1	1 081,4	2 730,0
Prêts projets	455,0	652,1	802,5	1 909,6
Dons en capital	269,4	272,0	278,9	820,4
Total dépenses d'investissement	1 811,5	2 210,8	2 678,2	6 700,4
DEPENSES BUDGET GENERAL	6 160,2	6 647,5	7 316,3	20 124,0
Comptes d'affectation spéciale	203,6	231,4	221,3	656,3
<i>dont Fonds intergénérationnel</i>	12,8	20,5	24,3	57,6
<i>dont Fonds de stabilisation</i>	19,5	30,2	6,6	56,4
<i>dont Fonds national de Retraite</i>	167,1	176,5	186,1	529,7
Compte de commerce	0,5	0,5	0,5	1,5
Compte de prêts	20,8	20,8	20,8	62,3
Compte d'avances	0,8	0,8	0,8	2,4
Compte de garanties et aval	4,4	4,4	4,4	13,1
DEPENSES CST	230,0	257,8	247,7	735,5
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCES	6 390,2	6 905,3	7 564,0	20 859,5
Déficit budgétaire	-712,5	-765,2	-804,7	
Déficit % PIB	-3,04%	-3,04%	-3,00%	
PIB NOMINAL	23 468,3	25 161,7	26 848,4	
Pression fiscale	20,6%	21,1%	22,0%	

Sources : DGB/DGCPT/DPEE

Tableau 7 : financement du déficit budgétaire

FINANCEMENT DU DEFICIT			
BESOIN DE FINANCEMENT			
	LFI 2025	2 026	2 027
<i>Amortissement de la dette</i>	1 751,2	2 687,0	1 927,5
<i>Financement déficit</i>	712,5	765,2	804,7
<i>Déficit OPEX</i>	50,0	50,0	50,0
Total remboursement	2 513,7	3 502,2	2 782,2
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT			
<i>Emprunts projets</i>	455,0	652,1	802,5
<i>Emprunts programmes</i>	315,0	330,8	347,3
<i>Autres emprunts</i>	1743,7	2519,4	1632,4
Total tirages	2513,7	3502,2	2782,2

Sources : DGB/DGCPT/DPEE

Ainsi, sur la période triennale, les prévisions de ressources (18 577 milliards FCFA) sont revues à la hausse de **1 443,2 milliards FCFA** en valeur absolue et **8,4%** en valeur relative par rapport au DPBEP du mois d'octobre 2024-2026. Concernant les charges, elles passent de **19 524,2 milliards FCFA** à **20 859,5 milliards FCFA** soit une hausse de **1 335,3 milliards FCFA** en valeur absolue et **6,7%** en valeur relative. Cette évolution s'explique principalement par la revue à la hausse des projections des dépenses d'investissement et du personnel.

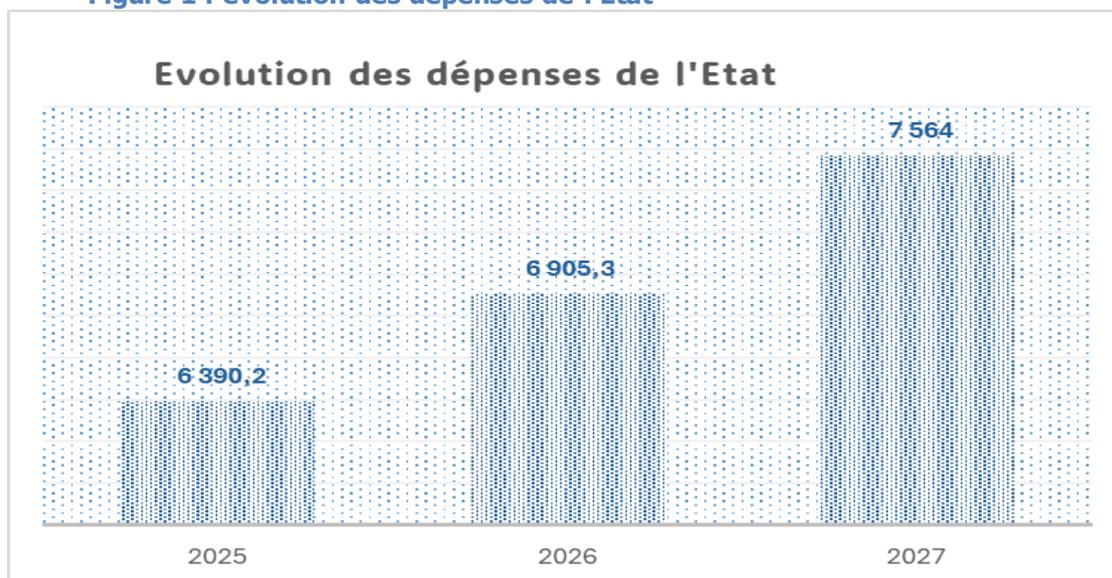
Pour la première année, de la période triennale, les prévisions des dépenses s'établiraient à **6 390,2 milliards FCFA** contre **5 755,4 milliards FCFA**, soit une

hausse de **634,8 milliards FCFA** en valeur absolue et **11%** en valeur relative comparée à la loi de finances 2024.

II.1 Poursuite de la politique de mobilisation efficace des ressources

L'évolution des prévisions annuelles de dépenses de l'Etat sur la période 2025-2027 est présentée dans le graphique ci-dessous.

Figure 1 : évolution des dépenses de l'Etat



Source : DGB/MFB

L'évolution des prévisions de recettes se présente comme suit :

- recettes fiscales pour un montant de **16 027,6 milliards FCFA contre 14 678,5 milliards FCFA** dans le précédent DPBEP 2024-2026 du mois d'octobre 2023, soit une hausse de **1 349,2 milliards FCFA** en valeur absolue et **9,2%** en valeur relative ;
- recettes non fiscales pour un montant de **850,6 milliards FCFA contre 768,7 milliards FCFA** dans le précédent DPBEP 2024-2026, soit une hausse de **81,9 milliards FCFA** en valeur absolue et **10,7%** en valeur relative ;
- dons budgétaires et dons en capital (projets) pour des montants respectifs de **142,86 milliards FCFA et 820,4 milliards FCFA**, soit des variations de **0,5%** et **2,6%** par rapport au DPBEP 2024-2026 actualisé.

II.2. Poursuite de la politique de maîtrise des dépenses

Les dépenses hors **Comptes spéciaux du Trésor (CST)** sont évaluées sur la période 2025-2027 à **20 124 milliards FCFA** contre **18 779,12 milliards FCFA** dans le précédent DPBEP du mois d'octobre 2023. Elles comprennent :

- les intérêts de la dette pour **2 297,6 milliards FCFA** ;
- les dépenses de personnel hors prestations d'assistance sociales pour **5 068,3 milliards FCFA** ;

- les acquisitions de biens et services et transferts courants pour **6 057,5 milliards FCFA** ;
- les investissements sur ressources internes pour **3 970,4 milliards FCFA** ;
- les investissements sur ressources externes pour **2 730 milliards FCFA**.

Quant aux dépenses des CST, les montants sont projetés à **735,5 milliards FCFA** sur la période. Cette évolution est imputable d'une part, au Fonds national Retraite et, d'autre part, à l'intégration des deux fonds à savoir : le fonds intergénérationnel et le fonds de stabilisation.

Concernant la **gestion de la dette**, vu que les marges d'absorption des chocs sont limitées (selon l'Analyse de Viabilité de la Dette-AVD réalisée par le Sénégal et le FMI), il est fortement recommandé d'identifier et de veiller à la bonne mise en œuvre des projets financés par ces instruments. A ce titre, il conviendrait de :

- négocier les meilleures conditions de financement tout en privilégiant les financements concessionnels et semi-concessionnels ;
- veiller à renforcer la conciliation budgétaire à travers notamment une bonne mise en œuvre de la Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT) ;
- renforcer les capacités d'analyse des modèles financiers et économiques des financements par Partenariat publique-privé ainsi que des capacités de négociation de ces contrats ;
- définir un cadre réglementaire fixant les conditions d'octroi des garanties ainsi que les modalités d'évaluation du risque de contrepartie que représenteraient les bénéficiaires de ces garanties.

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion de la dette, la Stratégie de gestion de la dette à Moyen Terme (SDMT) suggère de privilégier le recours aux financements concessionnels et au financement en FCFA sur le marché régional, en limitant le recours à la dette commerciale pour les projets présentant une rentabilité économique, financière et sociale compatible avec les conditions de financement.

Le tableaux 11 ci-dessous, présente le service de la dette publique projeté au titre de la période 2025-2027. L'analyse de ce tableau montre une augmentation progressive du service de 2024 à 2026 avec un pic en 2026 qui s'explique par le remboursement de plusieurs OTA (Office of Technical Assistance), émis en 2023 et le début de remboursement en principal de l'eurobond 2018 en Euro pour 218,65 milliards FCFA.

En outre, il conviendra de noter que ce service va évoluer en fonction des tirages et engagements futurs, des taux de change et d'intérêts variables et une mise à jour sera effectuée, avant la Loi de Finance Initiale de 2025.

Tableau 8 : Service prévisionnelle de la dette publique de l'administration centrale en milliards FCFA

Types Dette	2025			2026			2027		
	P	I & C	TOTAL	P	I & C	TOTAL	P	I & C	TOTAL
DE	855,07	461,07	1 316,14	1 446,46	411,4	1 857,86	1 230,20	367,39	1 597,58
DI	896,12	222,62	1 118,74	1 240,58	180,86	1 421,43	697,3	115,19	812,49
TOTAL	1 751,18	683,69	2 434,88	2 687,04	592,26	3 279,29	1 927,50	482,57	2 410,08

Source : DGCPT ; DE : dette extérieure, DI : dette intérieure, P : principal, I&C : intérêts et commissions

Pour l'**investissement**, les prévisions triennales sont arrêtées à **6 700,4 milliards FCFA** contre **6 785,01 milliards FCFA** dans le DPBEP 2024-2026, soit une baisse de **84,6 milliards FCFA** en valeur absolue et **1,3%** en valeur relative.

La programmation pluriannuelle 2025-2027 des investissements s'inscrit dans le cadre des orientations retenues par le Gouvernement pour inscrire le Sénégal sur la trajectoire d'un pays souverain, juste et prospère.

Concernant les ressources extérieures, le Gouvernement compte intensifier les efforts pour améliorer considérablement le niveau d'absorption des fonds. Ainsi, il continuera à mener un plaidoyer auprès des partenaires au développement pour un assouplissement des conditionnalités et une simplification des procédures de décaissement mais aussi pour une utilisation de la réglementation nationale, notamment, en matière de la passation des marchés.

La nouvelle approche de coopération résultant de l'évolution de la philosophie d'intervention des partenaires techniques et financiers et subordonnant le décaissement des ressources à l'atteinte de résultats demeure un mécanisme de plus en plus utilisé et plus garant de l'atteinte des objectifs de performance. C'est le cas, notamment du Programme pour les résultats (Program for Results financing de la Banque mondiale (PforR)) appliqué au Projet d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN), au Programme de Compétitivité de l'Agriculture et de l'Élevage au Sénégal (PACAE), au Projet pour l'Emploi, la Transformation économique et la Relance au Sénégal (ETER) et au Programme d'Accélération de la Compétitivité et de l'Emploi (PACE).

Par ailleurs, l'élaboration du nouveau référentiel des politiques publiques, permettra de recentrer les priorités sectorielles et, en conséquence, de procéder à la restructuration de plusieurs projets en cours d'exécution.

Cette nouvelle vision de la coopération doit s'accompagner d'une plus grande efficacité dans le suivi de l'exécution des projets et programmes afin que les contraintes majeures notées dans la mise en œuvre soient levées de manière pérenne et inclusive.

A cet effet, un suivi rapproché par portefeuille sera assuré par le Ministère en charge des Finances à travers une approche progressive de prise en charge des facteurs de contre-performance des projets et programmes.

De même, l'amélioration de l'encadrement juridique des projets et le renforcement des cadres de coordination avec les acteurs de la partie nationale intervenant dans la chaîne de mobilisation des ressources extérieures, notamment, les ministères en charge des Finances, de la Coopération, les ministères sectoriels et les agences d'exécution, permettront d'assurer une exécution diligente des projets et conséquemment une amélioration significative des décaissements.

Dans la perspective d'une meilleure maîtrise des informations financières sur les investissements publics, le Ministère des Finances et du Budget a déjà déployé la plateforme de suivi des ressources extérieures, qui permettra de prendre en compte la totalité du portefeuille. Cet outil de gestion informatisé devra permettre d'assurer un suivi de l'exécution financière et budgétaire des projets et programmes financés sur ressources extérieures, d'améliorer la comptabilisation des ordonnancements des crédits de paiements (CP) sur autorisations d'engagements (AE) sur ressources extérieures et de faciliter un reporting régulier des dépenses d'investissement y afférentes.

Sur la période triennale 2025-2027, les ressources extérieures sont ainsi projetées :

- 2025 : **724,4 milliards FCFA** dont 455 milliards FCFA en prêts et 269,4 milliards FCFA en dons ;
- 2026 : **924,1 milliards FCFA** dont 652,1 milliards FCFA en prêts et 272 milliards FCFA en dons ;
- 2027 : **1081,4 milliards FCFA** dont 802,5 en prêts et 278,9 milliards FCFA en dons.

III. Projection des recettes et des dépenses d'hydrocarbures

La période 2024-2026 marque le début de l'ère d'exploitation des hydrocarbures au Sénégal. A ce titre, le cadre global a été mis en place pour l'utilisation et l'affectation des ressources issues de l'exploitation du gaz et du pétrole, à travers la loi **n°2022- 19 avril 2022** relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures.

Cette loi, en son **article 5**, fixe les orientations qui sous-tendent la gestion des recettes d'hydrocarbures, elle-même soumise aux principes de sincérité, de transparence, de suivi et de contrôle définis par la loi organique relative aux lois de finances et par la loi portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Ces principes visent l'utilisation optimale des ressources avec la prise en charge des questions sociales axées sur le **désenclavement**, **l'équité spatiale**, la **mise aux normes des hôpitaux**, l'accès universel à **l'eau**, à **l'énergie**, à **l'assainissement** et

à l'**éducation**, la lutte contre les **inondations** et les **filiales porteurs de l'agriculture** pour bâtir une économie résiliente et assurer ainsi l'indépendance et la sécurité alimentaire.

Dans cette optique, les orientations de ladite loi précisent la répartition des ressources d'hydrocarbures entre le **budget général** (maximum 90%), le **fonds intergénérationnel** (minimum 10%) et le **fonds de stabilisation** alimenté suivant les mécanismes décrits dans ladite loi. Cette dernière précise également que les recettes affectées au budget général serviront à financer des projets d'investissement identifiés sur la base des priorités des politiques publiques et des dépenses courantes, notamment celles à caractère social, à l'exception des dépenses de salaires et traitements.

Ainsi, des dispositifs de gouvernance stratégique et opérationnelle des ressources pétrolières et gazières ont été introduits avec :

- l'adhésion du Sénégal à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) en 2013 qui a valu la publication, depuis 2019, de tous les contrats pétroliers en cours au Sénégal ;
- la mise en place du Comité d'Orientation stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ) qui assiste et accompagne le Président de la République dans ses décisions relatives à la politique pétrolière du Sénégal ;
- la filialisation de PETROSEN en trois (3) sociétés pour une meilleure gestion des ressources d'hydrocarbures sur toute la chaîne de valeur : Holding ; PETROSEN E&P et PETROSEN T&S ;
- la mise en place de la société Réseau Gazier du Sénégal chargée de la construction, la gestion et l'exploitation des gazoducs nécessaires au transport du gaz naturel ;
- la mise en place d'un Comité national du suivi du Contenu local (ST-CNSCL).

Au titre du cadre juridique, le Code pétrolier a été révisé en 2019 et ses textes d'application ont été promulgués en octobre 2020. Le Code a été conçu pour l'adapter à un contexte de ressources d'hydrocarbures prouvées dans le bassin sénégalais.

Les stratégies d'amélioration visent à la fois à maximiser et à pérenniser les intérêts de l'Etat, mais également à renforcer la transparence dans l'attribution des contrats de partage de production d'hydrocarbures à travers notamment :

- l'encadrement de la taille des blocs et la réorganisation de leur mode d'attribution ;
- le versement d'un bonus de signature (droit d'entrée) à l'Etat avant l'attribution du titre d'hydrocarbure minéral ;
- l'arrimage au Code général des Impôts quant aux aspects fiscaux, qui a abrogé les articles 42, 43, 44, 47 et 48 du Code pétrolier de 1998 par la loi n°2012-32 du 31 décembre 2012 ;

- une meilleure prise en charge de la préservation de l'environnement ;
- une meilleure prise en charge des questions de Contenu local par une réglementation adaptée ;
- l'ouverture de blocs à la concurrence par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- la création d'une commission de négociation et d'examen des contrats pétroliers composée de l'Assemblée nationale, du Conseil économique, social et environnemental, des ministères en charge des Finances, des Hydrocarbures et de l'Environnement, du COS-PETROGAZ et de PETROSEN. Ce Comité évalue les soumissions aux appels d'offres avant de soumettre ses avis et recommandations au Ministre chargé des Hydrocarbures

Il est important de préciser qu'à date (juin 2024), aucun titre minier d'hydrocarbures n'est encore soumis audit Code.

III.1. Projection des recettes des hydrocarbures

Selon les dispositions de ladite loi, l'exploitation des hydrocarbures constitue l'ensemble des activités relatives à la prospection, à l'exploitation, au développement, à l'extraction, au transport, à la transformation et à la commercialisation des ressources d'hydrocarbures.

Ces recettes comprennent notamment :

- le produit de l'impôt sur les sociétés versé par toute société, y compris les sociétés détenues par l'Etat, ayant pour activité principale l'exploitation des hydrocarbures ;
- le produit de l'impôt sur le bénéfice non-commercial des sous-traitants internationaux ;
- les droits de douane de sortie ;
- les taxes additionnelles ;
- les recettes provenant de la vente de la quote-part de l'Etat dans la production d'hydrocarbures ;
- les redevances ainsi que tout bonus auquel est redevable le titulaire d'une autorisation de prospection ou d'un contrat pétrolier à l'exclusion des loyers superficiaires ;
- les dividendes versés à l'Etat par toute société d'Etat ayant pour activité principale l'exploitation des hydrocarbures ;
- le produit de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM).

La liste des recettes peut être complétée et/ou précisée par une loi de finances.

Ainsi, en termes de sources de revenus pour l'Etat, les contrats pétroliers prévoient trois (3) sources de recettes majeures : (i) la part de l'Etat dans le partage de production après déduction des coûts pétroliers, (ii) les impôts et taxes prévus dans le cadre des contrats et accords signés et (iii) les dividendes que peut lui verser PETROSEN.

Les deux premières sources de revenus devraient constituer l'essentiel des recettes de l'Etat, d'où la mise en place, d'une stratégie de renforcement des administrations fiscales et pétrolières chargées de contrôler et de sécuriser la fiscalité attendue du développement des projets pétroliers et gaziers.

Concernant les **activités intermédiaires**, l'Etat a mis en place la Société nationale du Réseau gazier du Sénégal (RGS) pour la construction et l'exploitation des pipelines de gaz. Cette dernière s'appuie sur des PPP pour mener à bien ses missions. A mi-juin 2024, toutes les études d'ingénierie et de design ont été finalisées pour les segments prioritaires à savoir le segment Nord (reliant le Hub terminal du projet GTA à la centrale de Ndar energy), le segment Bleu (reliant le point de livraison à terre du gaz de Yakaar-Teranga à Cap des biches) et le segment Orange (reliant le segment Bleu à la zone industrielle). Le Ministère en charge des hydrocarbures et le Ministère en charge des Finances travaillent ensemble aux fins de définir la stratégie de financement ainsi que la mobilisation des fonds requis afin de commencer la construction des segments de gazoducs prioritaires dès 2024. Il est rappelé que RGS est un maillon essentiel et incontournable de la mise en œuvre des stratégies « *gas-to-power* » et « *gas-to-industry* », ce qui en fait un projet prioritaire pour l'Etat du Sénégal dans sa marche vers la baisse du coût de l'électricité et vers une industrialisation plus soutenue au profit des populations et des investisseurs.

Le Sénégal a mis en place son schéma directeur du pétrole et du gaz, document matérialisant les applications qui peuvent y être développées au Sénégal pour la création d'une chaîne de valeur du pétrole et du gaz. Les projets « Gas to Power » et « Gas to Industries », notamment le projet de production d'urée, font l'objet d'études détaillées en cours pour mise en œuvre. L'étude avait également identifié la mise en place d'une Cité des Energies, zone économique spéciale pour les projets de valorisation du pétrole et du gaz, projet qui fait l'objet d'une étude de faisabilité financée par le **Projet d'Appui aux Négociations des Projets gaziers et de Renforcement de Capacités institutionnelles** (PANGRCI).

Les activités d'exploration-production des hydrocarbures qui constituent l'amont pétrolier, sont menées sur toute l'étendue du bassin sédimentaire, qui dispose d'un potentiel en hydrocarbures notable, aussi bien en offshore profond qu'en onshore. En effet, à partir de 2014, le potentiel du bassin a été mis en relief par la découverte du gisement de pétrole de Sangomar (630 millions de barils) au niveau du bloc Rufisque, Sangomar, Sangomar très profond offshore (RSSD). En 2015 et 2016, s'en sont suivies les découvertes de gaz de classe mondiale notamment, respectivement, le gisement de Grand Tortue Ahmeyim (GTA) (20 TCF (Trillion Cubic Feet) ~560 milliards m³) à cheval à la frontière sénégal-mauritanienne, et le celui de Yaakar-Teranga (20 TCF) au large de Cayar.

PETROSEN, société avec une participation publique majoritaire directe de 99% par l'Etat et 1% par la Société nationale de Recouvrement (entité entièrement détenue par l'Etat),

représente l'Etat au sein des associations contractantes. Actuellement, elle est en partenariat avec plusieurs compagnies internationales sur neuf (09) blocs ayant des Contrats de Recherche et de Partage de Production (CRPP) en cours de validité, dont un (1) en onshore, sept (7) en offshore et un (1) en ultra deep. Ces blocs sont à des niveaux différents en termes d'exploration-production. PETROSEN est le bras opérationnel de l'Etat dans l'exploration et la production des hydrocarbures.

Jusqu'à présent focalisée sur la promotion du bassin sédimentaire et la recherche, PETROSEN est amenée à changer fondamentalement ses missions afin de prendre en charge les nouveaux enjeux liés aux importantes découvertes réalisées au Sénégal ces dernières années. En effet, PETROSEN devra assurer la transition de la logique de promotion du bassin à celle d'exploitation et de valorisation optimale des ressources extractives. Elle est appelée à intervenir sur toute la chaîne de valeur du pétrole et du gaz. Pour cela, l'Etat a décidé de l'organiser en société holding avec la création de deux (2) filiales (en novembre 2019) qui sont :

- PETROSEN Exploration et Production (PETROSEN E&P) en charge des activités de l'Amont ;
- PETROSEN Trading et Services (PETROSEN TS) en charge des activités de l'Aval.

L'opérationnalisation de ces différentes filiales est effective depuis le début de l'année 2020. A ce titre, la filiale en charge de l'aval a démarré le développement d'une unité de production d'urée (engrais) qui va viser à valoriser une partie du gaz local via une industrie de pointe et pour la création de valeur ajoutée additionnelle grâce notamment aux bénéfices induits dans l'agriculture nationale.

De même, la société Réseau gazier du Sénégal (RGS), filiale de PETROSEN Holding, travaille diligemment à la mise en place des infrastructures des transports de gaz nécessaires à la connexion entre les gisements amont et les points de consommation primaires comme les centrales électriques et les grands industriels.

– **Projet Grand Tortue Ahmeyim (GTA) (Gaz naturel et GNL)**

La découverte du gisement de gaz Grand Tortue Ahmeyim (GTA) transfrontalier entre le Sénégal et la Mauritanie a été réalisée en 2015. Les ressources probables récupérables sont estimées entre 15 et 20 TCF (Trillion Cubic Feet), soit entre 420 et 560 milliards FCFA de mètres cubes de gaz naturel.

Les deux Etats ont décidé de développer et d'exploiter conjointement ce champ dans le cadre d'un accord de coopération inter-Etats prévoyant une répartition initiale de 50% pour chaque pays des ressources extraites, signé le 09 février 2018, révisable tous les 5 ans à compter du début de la production et qui a été suivi par de nombreux autres accords qui l'encadrent.

Au plan commercial, une production de 2,5 millions de tonnes par an de gaz naturel liquéfié (GNL) et celle de 35 millions de pieds cubes jour en gaz domestique sont prévues pour la première phase du projet GTA.

La contribution de PETROSEN aux dépenses de développement, estimée à environ 10% du montant total des investissements (Sénégal et Mauritanie), est financée grâce à un prêt consenti par les partenaires BP et Kosmos.

Par ailleurs, le projet GTA connaît une bonne progression (92% à fin avril 2024) malgré les difficultés et perturbations notées, d'une part, dans la finalisation de la construction des installations sous-marines et d'autre part, dans l'acheminement de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement (FPSO) de Singapour à son emplacement définitif sur site en haute mer, à 80 kilomètres des côtes sénégal-mauritaniennes.

La production va démarrer au quatrième trimestre 2024 et les premières ventes commerciales se dérouleront durant le premier trimestre 2025.

– **Projet de Sangomar (Pétrole)**

L'exploitation du champ Sangomar permettra de récupérer près de **630** millions de barils de pétrole et 2,4 TCF de gaz naturel (associé et non associé) dans le cadre d'un futur développement (phase future). Le concept de développement choisi est constitué d'une unité flottante de production, de stockage et de déchargement (FPSO), rattachée à une architecture sous-marine de collecte et de transport des hydrocarbures.

L'ensemble des travaux devant mener au démarrage de la production est finalisé : la production a démarré ce 11 juin 2024. A ce titre, il est prévu une production annuelle de 11,7 millions de barils de pétrole brut pour 2024 dont un volume de 4,34 millions de barils sera destiné au marché domestique. La première cargaison commerciale est prévue en début juillet de cette année.

La contribution de PETROSEN aux dépenses de développement devrait s'élever à environ 756 millions de dollars, financée à hauteur de 450 millions \$US par un prêt consenti par Woodside. Un financement complémentaire d'un montant d'environ 270 millions \$US a été mobilisé par l'Etat et rétrocédé à PETROSEN durant l'année 2021.

En juillet 2023, l'opérateur avait annoncé un changement du planning qui était accompagné d'une augmentation des coûts de la phase 1 entre 4,9 et 5,2 milliards de dollars soit une augmentation de 7% à 13 % par rapport à l'estimation précédente qui était de 4,6 milliards de dollars. Ainsi, un besoin additionnel de financement des parts de PETROSEN a été identifié. Ce financement permettra de finaliser les travaux requis pour la phase 1 de Sangomar.

– **Projet Yakaar-Teranga (Gaz naturel)**

Après des mois de discussions et d'échanges, les partenaires au sein de la co-entreprise en charge du permis Cayar Offshore Profond (COP), et parties de l'Accord d'Association (AA), n'ont pas été en mesure de s'accorder sur un plan d'action pour le développement et l'exploitation conjoints des zones couvrant les découvertes de Yakaar et de Teranga.

Partant de cette situation, Kosmos Energy Investments Senegal limited (KEISL) et PETROSEN Holding (PH) ont positivement apprécié le caractère commercial des découvertes afin de poursuivre le développement et l'exploitation des gisements, conformément aux dispositions de l'Accord d'Association puis l'ont soumis au vote de la co-entreprise, tout en gardant l'Etat informé de leur décision. BP a accepté de se retirer du permis, sans aucune compensation financière de la part de ses partenaires ou de l'Etat. La nouvelle coentreprise est composée de Kosmos Energy Investments Sénégal Limited (KEISL) et PETROSEN Holding (PH) qui détiennent respectivement 90% et 10% avec une option pour PETROSEN Holding (PH) de monter ses parts à **35%** au moment de la décision finale d'investissement (FID).

Dans cette nouvelle lancée, le concept proposé par la nouvelle coentreprise formée vise une production de 630 MMScfj, destinée, d'une part, au marché domestique et, d'autre part, à l'export de Gaz naturel liquéfié (GNL). Il est prévu que la part destinée au marché domestique soit comprise entre 150 MMScfj et 250 MMScfj pour les besoins de génération électrique et de consommation industrielle (notamment par le biais de l'usine d'urée développée par PETROSEN Trading & Services).

La Décision finale d'investissement (FID) est prévue pour le premier trimestre 2025 et la disponibilité du gaz domestique est prévue pour 2027-2028.

Enfin, sur la période triennale 2025-2027, les projections de recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures tablent sur un montant global de **576,3 milliards FCFA** réparti comme suit :

- 2025 : **127,7 milliards FCFA** ;
- 2026 : **205,4 milliards FCFA** ;
- 2027 : **243,2 milliards FCFA**.

III.2. Projection des dépenses

Conformément à l'**article 14** de la loi n° 2022- 19 avril 2022, citée supra, les recettes des hydrocarbures financent principalement des **dépenses d'investissement prioritaires** inscrites dans le Programme d'Investissements publics (PIP). Elles peuvent également financer des dépenses courantes, notamment celles à caractère social, à l'exception des dépenses relatives aux salaires et traitements.

A cet effet, les charges afférentes aux recettes vont couvrir les dépenses consacrées aux priorités du Gouvernement à travers les domaines de concentration relevant notamment, des secteurs de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement.

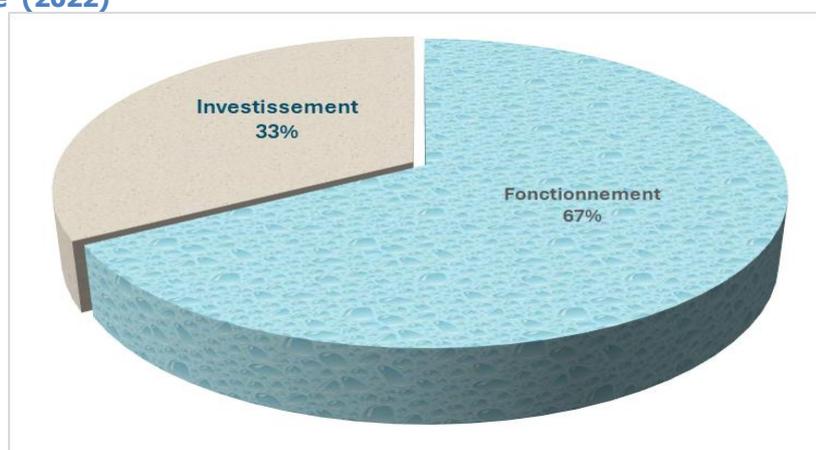
CHAPITRE IV : SITUATION FINANCIERE DES ORGANISMES PUBLICS

I. Situation de la gestion des finances locales

Entre 2022 et 2023, les recettes des entités décentralisées ont connu, en glissement annuel, une augmentation de **65,38 milliards FCFA** passant de **270,55** en 2022 à **335,94 milliards FCFA** en 2023, soit une augmentation de **24,14%**. Cette hausse s'explique, d'une part, par la forte progression des reports dans les deux (2) sections du budget (69,20% du glissement annuel) et, d'autre part, par les hausses importantes enregistrées dans l'autofinancement (11,04%) et le recouvrement des impôts locaux.

S'agissant des dépenses des collectivités territoriales, celles-ci ont été exécutées à **44,46%** par rapport aux prévisions budgétaires, soit une hausse de **70,19 milliards FCFA** comparées à l'année 2022 (161,97 contre 232,16).

Figure 2 : répartition des dépenses des collectivités territoriales par catégories de dépenses en pourcentage (2022)



Source : **DGCPT/MFB**

De l'analyse, il ressort que l'investissement (76,83 milliards FCFA) est en hausse de **82,48%** en valeur absolue, tandis que le fonctionnement enregistre une hausse de **29,59%** (35,47 milliards FCFA) par rapport à la gestion 2022.

Dans le secteur de la voirie, les dépenses passent de **13,59 milliards FCFA** en 2022 à **25,44 milliards FCFA 2023**, soit une hausse de **87,17%**.

Les dépenses relatives à l'**Education**, à la **Jeunesse** et aux **Sports** sont le deuxième poste de dépenses d'investissement. Elles s'établissent à **19,94 milliards FCFA** en 2023 contre **10,26 milliards en 2022**, soit une hausse de **94,31%** en valeur relative.

S'agissant de la **Santé**, de l'**Hygiène** et de l'**Action sociale**, les investissements ont évolué de manière positive à **72,48%** en valeur relative, passant de **4,86 milliards FCFA** en 2022 à **8,38 milliards FCFA** en 2023.

Quant aux opérations financières, elles enregistrent une hausse de **14,38%**, passant ainsi de **3,28 milliards FCFA** en 2022 à **3,75 milliards FCFA 2023**.

I.1. La mobilisation des recettes en 2023

Comparées aux prévisions, les recettes totales des collectivités territoriales ont été recouvrées à hauteur de **61,29%**, ce qui représente une moins-value de **175,12 milliards FCFA**. En glissement annuel, les recettes fiscales recouvrées ont connu une hausse significative de **5,32 milliards FCFA** comparées à 2022, représentant **43,73%** des recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse de **19,39%** en valeur relative et **33,12 milliards FCFA** en valeur absolue. Cette hausse significative s'explique principalement par le montant important des reports et à une moindre mesure par les produits d'exploitation et du domaine, qui enregistrent une hausse respective de **27,29%** et **22,53%**.

Quant aux recettes d'investissement, elles passent de **99,63 milliards FCFA** en 2022 à **131,88 milliards FCFA** en 2023, soit une hausse de **32,25 milliards FCFA** en valeur absolue et **32,37%** en valeur relative. Cette hausse est due aux montants importants des reports et réserves qui ont augmenté respectivement de **65,51%** et **74,98%**.

Tableau 9 : évolution des recettes de fonctionnement et d'investissement

Recettes	2022		2023		Variations	
	Réalisation	Prévisions	Réalisations	Absolue	Relative	
Fonctionnement	170 930 392 863	285 386 768 086	204 053 075 382	33 122 682 519	19,38%	
Investissement	99627489746	235 090 631 644	131 888 782 717	32 261 292 971	32,38%	
Total	270 557 882 609	520 477 399 730	335 941 858 099	65 383 975 490	24,17%	

Source : DGCPT/MFB

I.2. Les transferts de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales de 2021 à 2023

Les transferts de l'État aux collectivités territoriales poursuivent une tendance haussière. En effet, entre 2021 et 2023, les fonds de dotation et d'équipement des collectivités territoriales ont augmenté respectivement de **3,68 milliards FCFA (+13,79%)** et **5,16 milliards FCFA (14,65 %)**.

Tableau 10 : situation des transferts de ressources financières de l'État aux collectivités territoriales

Nature des transferts	2021	2022	2023
FDD autres structures	2 511 000 000	2 457 000 000	2 991 400 000
FDD CT	24 189 000 000	25 993 000 000	27 390 493 371
Total FDD	26 700 000 000	28 450 000 000	30 381 893 371
FECT autres structures	5 053 000 000	5 154 060 000	5 204 590 000
FECT CT	26 467 061 216	28 972 061 216	31 475 609 045
AUTRES	3 705 859 132	3 705 859 132	3 705 859 132

Nature des transferts	2021	2022	2023
Total FECT	35 225 920 348	37 831 980 348	40 386 058 177
TOTAL FDD ET FECT	61 925 920 348	66 281 980 348	70 767 951 548
Taxe annuelle sur les véhicules ou engins à moteur	2 833 829 450	2 833 829 450	2 833 829 450
Taxe sur la plus-value immobilière	1 529 079 550	1 529 079 550	1 529 079 550
Total des ristournes	4 362 909 000	4 362 909 000	4 362 909 000
BCI santé	700 000 000	700 000 000	700 000 000
BCI éducation	302 000 000	452 000 000	452 000 000
Total BCI	1 002 000 000	1 152 000 000	1 152 000 000
Total des ressources budgétaires transférées	67 290 829 348	71 796 889 348	76 282 860 548

Source : GFILOC/DGCPT

I.3. Perspectives 2025-2027

Les ressources à transférer par l'État aux Collectivités territoriales devraient atteindre un montant de **277, 91 milliards FCFA** sur la période 2025-2027, ce qui témoigne de la volonté des pouvoirs publics d'accompagner la décentralisation pour la création de territoires viables, compétitifs et porteurs de développement économique et social durable (cf. tableau x).

Ces prévisions ne tiennent pas compte des ressources extérieures attendues du PACASEN urbain (en cours) et rural (en négociation avec les partenaires techniques et financiers).

Tableau 11 : transfert des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales

NATURE DES RECETTES	2025	2026	2027	2025-2027
FDD RECUS PAR LES AUTRES STRUCTURES	2 778 753 618	2 781 855 424	3 040 395 125	8 601 004 168
FDD RECUS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	30 287 799 751	31 837 689 186	33 214 951 648	95 340 440 585
TOTAL FDD	33 066 553 369	34 619 544 610	36 255 346 774	103 941 444 753
FECT RECUS PAR LES AUTRES STRUCTURES	5 705 063 897	5 711 432 220	5 958 502 325	17 374 998 442
FECT RECUS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	37 006 245 817	40 248 463 028	43 189 267 951	120 443 976 796
AUTRES	3 877 568 786	4 075 992 010	4 252 314 819	12 205 875 615
TOTAL FECT	46 588 878 499	50 035 887 258	53 400 085 095	150 024 850 853
TOTAL FDD & FECT	79 655 431 869	84 655 431 869	89 655 431 869	253 966 295 606
TAXE SUR LES VEHICULES OU ENGIN A MOTEUR	4 200 000 000	4 410 000 000	4 630 500 000	13 240 500 000
TAXE SUR LA PLUS-VALUE IMMOBILIERE	2 300 000 000	2 415 000 000	2 535 750 000	7 250 750 000
TOTAL RISTOURNES	6 500 000 000	6 825 000 000	7 166 250 000	20 491 250 000
BUDGET CONSOLIDE (BCI) SANTE	700 000 000	700 000 000	700 000 000	2 100 000 000
BUDGET CONSOLIDE (BCI) EDUCATION	452 000 000	452 000 000	452 000 000	1 356 000 000
TOTAL BCI	1 152 000 000	1 152 000 000	1 152 000 000	3 456 000 000
TOTAL DES RESSOURCES TRANSFEREES	87 307 431 869	92 632 431 869	97 973 681 869	277 913 545 606

Source : DGB/MFB

Le tableau ci-après présente les projections 2024-2027 de recettes et de dépenses des collectivités dotées de ressources propres.

Tableau 12 : projection des recettes et des dépenses des collectivités dotées de ressources propres

DESIGNATION	2023 réalisé	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Recettes					
Recettes fonctionnement					
Recettes propres	176 395 591 331	202 854 930 031	233 283 169 535	268 275 644 966	308 516 991 710
Transferts courants de l'Etat	27 657 484 051	28 842 189 520	30 393 899 316	31 913 594 282	33 509 273 996
Recettes d'investissement					
Recettes propres	74 917 490 288	82 409 239 317	90 650 163 248	99 715 179 573	109 686 697 531
Transferts en capital de l'Etat	56 971 292 429	59 819 857 050	62 810 849 903	65 951 392 398	69 248 962 018
Total	335 941 858 099	373 926 215 918	417 138 082 003	465 855 811 219	520 961 925 255
Dépenses					
Dépenses de fonctionnement					
Personnel	54 133 284 841	56 839 949 083	59 681 946 537	62 666 043 864	65 799 346 057
Fonctionnement	101 203 729 258	116 384 288 647	133 841 931 944	153 918 221 735	177 005 954 996
Dépenses d'investissement					
Equipement et d'immobilisations	76 823 642 634	88 347 189 029	101 599 267 383	116 839 157 491	134 365 031 115
Total	155 337 014 099	173 224 237 730	193 523 878 481	216 584 265 599	242 805 301 053

Source : DSPL/DGCPT/MFB

En 2027, les recettes et dépenses des collectivités territoriales dotées de ressources propres vont avoisiner respectivement **520,96 milliards FCFA** et **242,81 milliards FCFA**.

II. Les organismes de protection sociale

La gestion du régime contributif de la protection sociale relève de la **Caisse de Sécurité sociale** (CSS) et de l'**Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal** (IPRES). La situation de ces deux institutions est présentée comme suit.

II. 1 La Caisse de Sécurité sociale

La loi **n°73-37 du 31 Juillet 1973** portant Code de Sécurité Sociale définit les missions de la CSS et les prestations qu'elle fournit. Le mode de financement des deux branches qu'elle gère, est fixé par la **loi n°75-50 du 03 Avril 1975** relative aux institutions de Prévoyance Sociale.

II. 1.1 Les indicateurs socio-économiques

Dans l'ensemble, les paramètres d'exploitation de l'Institution sont bien maîtrisés, avec des évolutions notables notées sur les cinq (05) dernières années. La même tendance devrait être maintenue sur la période triennale 2025-2027 voire même améliorée.

La revalorisation des cotisations, devenue de plus en plus nécessaire du fait de l'augmentation des charges de prestations inhérentes à l'évolution du portefeuille des allocataires, des bénéficiaires et des personnes à charge, permettra de maintenir l'équilibre financier des branches dans le long terme.

La solvabilité courante et à terme de l'Institution est maîtrisée, toutes choses étant égales par ailleurs, elle peut jouer un rôle important dans le financement de l'économie avec, toutefois, la nécessité de revaloriser en toute légitimité les cotisations.

⇒ Evolution du portefeuille 2019-2023

Sur les cinq (05) dernières années, **708 168** allocataires ont bénéficié des prestations familiales et **1 914 854** enfants ont été pris en charge au titre de cette branche.

Concernant le portefeuille d'employeurs, le nombre est passé de **35 881** en 2019 à **48 978** en 2023, soit un taux de progression moyen de **8,57%**, tandis que les salariés sont passés de **281 738** en 2019 à **300 265** soit un taux de **2,05%**. Cette hausse s'explique par les efforts déployés par les services sur la détection et le contrôle des employeurs.

S'agissant du portefeuille des créditeurs et accidents de travail, il est noté respectivement, une hausse de **55,93%** et une baisse de **17,26%** de 2019 à 2023.

Pour les prestations familiales servies, un montant cumulé de **70 003 133 061 FCFA** est payé sur la période et une augmentation est notée pour les indemnités journalières de congé de maternité qui s'explique par une féminisation de l'emploi dans le secteur privé où les femmes occupent de plus en plus des postes de haute responsabilité avec des salaires élevés.

Dans le cadre de la prise en charge des victimes d'accidents de travail et de leurs ayants droits, un montant cumulé de **17 902 740 299 FCFA** a été servi en termes de rentes et d'indemnités journalières.

Quant aux produits de facturation et de recouvrement des cotisations, la baisse notée, comparée à 2022, s'explique par un travail important d'assainissement et de fiabilisation des créances et des comptes dans le cadre du déploiement du nouveau système d'information harmonisé avec l'IPRES. De 2019 à 2023, un montant de 128 960 369 110 FCFA a été recouvré sur des produits de cotisation de 163 125 765 333 FCFA.

En outre, quelques difficultés sont liées au recouvrement des cotisations des professeurs et maîtres contractuels, qui entraînent toujours un solde important du fait de l'instabilité liée aux corps émergents.

Concernant les indicateurs financiers, la croissance moyenne de l'excédent brut d'exploitation est d'environ 31,8%. Des efforts importants déployés ont permis d'assurer la maîtrise des paramètres de gestion de l'Institution, malgré les effets liés à la

cristallisation des cotisations dont le plafond fixé à 63 000 FCFA n'a pas varié depuis des années.

Enfin, les autres activités de l'exploitation ont porté sur la diversification des ressources et de l'environnement de l'exploitation ainsi que de l'extension de la couverture sociale.

La politique de la diversification des ressources et de l'environnement de l'exploitation s'est traduite par des opérations d'investissement dans le domaine immobilier, avec la réalisation de divers projets contribuant à l'aménagement de l'espace urbain en offrant des produits destinés à couvrir la forte demande en bureaux et espaces d'habitat.

C'est ainsi que six (06) immeubles de bon standing sont déjà réalisés sur la VDN, pour contribuer au désengorgement du centre-ville. Six (06) autres immeubles sont en train d'être réalisés sur le site de Golf, qui enregistre une forte demande.

La mise en exploitation effective du Système d'information IPRES/CSS par la réalisation d'une plateforme technologique et applicative moderne permettra de :

- faire des économies d'échelle appréciables ;
- réduire les délais de traitement des dossiers d'adhésion des employeurs par la mise en œuvre d'un portail commun ;
- optimiser les procédures de facturation, d'encaissement et de recouvrement ;
- sécuriser les procédures des deux Institutions ;
- améliorer notablement le niveau et la qualité des prestations.

Ce système d'information qui a permis d'harmoniser et de mutualiser les processus communs entre la CSS et l'IPRES constitue un guichet unique pour les usagers des deux (2) Institutions de prévoyance sociale.

Grace à ce système de guichet unique avec le portail « NDAMLI », les procédures sont simplifiées et dématérialisées. En effet, les immatriculations, les déclarations et paiements de cotisations sont unifiés et l'évasion sociale est maîtrisée.

Pour la gestion des prestations, le déploiement des modules entamé depuis juin 2023 dans toutes les agences sera finalisé et stabilisé avant la fin de l'exercice 2024.

Des outils de soutien à la dématérialisation tels que la GED/LAD sont mis en place avec la numérisation de toutes les archives de l'Institution pour assurer un archivage électronique de tous les documents.

En ce qui concerne le portail WEB, après la stabilisation des espaces dédiés aux employeurs, des interfaces pour les salariés et allocataires seront mises en ligne.

Pour le paiement en ligne, il a été mis en place une solution de paiement sur le portail « Ndamli » pour permettre aux entreprises de pouvoir procéder aux règlements des cotisations sociales sans se déplacer et à partir d'une seule plateforme.

La solution de paiement en ligne regroupe différents modes de paiements (cartes, monnaie électronique, virement, etc..) et sera effective au niveau national pour faciliter aux employeurs le règlement des cotisations sociales.

A côté de ce système d'information harmonisé, la CSS a mis en place des cartes biométriques et bancaires pour permettre aux crédientiers de percevoir leurs prestations avec ces cartes. Ainsi, les crédientiers perçoivent désormais leurs rentes à travers les GAB et les TPE mis en place.

Il convient de retenir que les résultats appréciables engrangés devraient être maintenus voire davantage améliorés pour la période prévisionnelle 2025-2027, avec toutefois l'exigence de la revue des paramètres d'exploitation, notamment, les taux et plafonds de cotisations, qui permettront à la CSS de jouer un rôle plus accru dans le financement de l'économie, de ses projets à travers diverses composantes, tout en améliorant le niveau et la qualité des prestations servies aux usagers.

Concernant l'extension de la protection sociale, elle demeure une préoccupation, vu que plus de 70% de la population est exclue des systèmes de protection sociale car seuls les travailleurs du secteur formel sont concernés.

Dans cette perspective, les acteurs de l'économie informelle constituent une cible prioritaire au regard de la contribution du secteur au PIB. Ainsi, pour étendre la couverture, une approche progressive d'un Régime simplifié des Petits contribuables (RSPC) sera déterminante pour relever le taux de couverture sociale.

Cette importante réforme de l'extension du système de sécurité sociale à tous les travailleurs, va s'appuyer sur les dispositifs et mécanismes existants notamment la couverture maladie universelle, les prestations familiales et accidents de travail et la vieillesse.

A cet effet, l'institution est sollicitée pour la gestion des branches des prestations familiales et de la prévention et réparation des accidents de travail.

Pour opérationnalisation du RSPC, un manuel de procédures a été mis en place pour définir les formes d'arrangement, les procédures d'adhésion, d'affiliation, de collecte des cotisations et de paiement de prestations entre la CSS et les autres organisations impliquées telles que l'IPRES et les mutuelles.

II. 2. L'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal

L'IPRES est une institution de prévoyance sociale de droit privé en application des dispositions de la loi **n°75-50 du 03 Avril 1975 relative aux institutions de prévoyance sociale**. Conformément à son objet social, elle organise et gère : un Régime général de Retraite (RGR) unique pour l'ensemble des travailleurs régis par le Code du Travail et de la Marine marchande comprenant une section des employés de maison et un Régime complémentaire des Cadres (RCC) déjà affiliés au RGR. L'IPRES

est financée par une double cotisation patronale (60%) et salariale (40%) assise sur les salaires bruts plafonnés.

II.2.1 le bilan des réalisations

La situation de l'institution se présente comme suit :

Tableau 13 : la situation de de la CSS

Paramètres	Régime général	Régime Cadre
Salaire de référence	1 348	780
Valeur annuelle du point	297	165
Valeur mensuelle du point	24,75	16,5
Plafond de salaire mensuel	432 000	1 296 000
Plafond de salaire annuel	4 320 000	12 960 000

Source : IPRES

⇒ Evolution mensuelle des cotisations

Les cotisations, tous régimes confondus, extraites du système d'information sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : situation des cotisations

Mois	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	6 854,71	6 939,09	7 046,50	8 304,36	9 032,58	10 479,26	10 417,28	9 601,45	9 623	11 930,4
2	4 630,49	6 312,12	4 934,69	6 246,09	6 945,22	7 353,09	8 216,6	7 879,62	9 003	9 476 ,00
3	6 512,79	4 229,06	5 289,88	6 548,17	6 754,65	7 942,36	7 967,23	8 127,07	8 664	11 136 ,54
4	6 027,47	6 491,59	6 722,92	8 257,20	8 709,16	10 101,70	8 308,98	10 364,32	14 372	11 860,46
5	4 909,24	4 808,82	6 010,63	6 474,64	7 350,44	7 574,13	6 715,77	8 608,53	17 045	11 401, 22
6	4 929,56	4 984,88	5 793,49	6 942,14	7 263,68	7 258,29	7 765,51	9 129,24	16 066	10 710,76
7	6 096,41	6 622,82	7 787,64	8 612,94	9 426,05	10 447,48	9 165,78	8 194,30	17 899	11 900,55
8	4 513,47	4 712,16	5 709,44	6 234,59	6 749,45	7 835,07	8 791,51	8 203,98	14 277	13 693,82
9	4 510,56	4 561,82	5 722,85	6 284,96	6 919,37	7 148,66	7 688,92	6 465,56	10 453	11 535,09
10	5 881,44	6 523,96	7 399,01	9 105,84	9 463,42	11 412,32	8 939,98	7 249,99	10 900	12 369, 91
11	4 701,01	4 663,49	5 816,26	6 233,32	12 898,04	9 066,98	7 755,13	9 360,02	9 319	10 489 ,77
12	4 857,01	5 093,29	5 546,70	6 394,96	13 192,36	13 999,38		9 525,50	-	10 563
Total	64 424,16	65 943,10	73 780,01	85 639,21	104 704,42	110 618,72	91 732,69	102 709,58	137 621,00	82 194,08

Source : IPRES

En une décennie (2014-2023), les montants ont évolué de **27,58%**, compte non tenu des virements et des cotisations encaissées d'avance (Hors décembre).

⇒ Evolution bimestrielle des charges techniques

Les charges techniques brutes émises au niveau des deux régimes sont réparties comme suit :

Tableau 15 :

BIMESTRE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BIM1	8 295	9 304	9 752	11 291	11 747	13 984	14 950	16 106	16 591	16 042	17 667	19 136
BIM2	8 331	9 350	9 798	11 369	13 057	14 679	15 061	16 245	14 881	16 096	18 531	14 718
BIM3	8 461	9 473	9 929	11 434	12 967	14 821	15 126	16 377	15 778	16 206	19 473	18 331
BIM4	9 119	9 566	10 026	11 536	13 150	14 844	15 219	16 447	16 197	17 157	19 709	18 816
BIM5	9 160	9 640	10 659	11 598	13 230	14 858	15 271	16 530	16 431	16 908	19 834	19 035
BIM6	9 228	9 717	10 765	11 712	13 270	14 263	23 043	16 518	15 897	16 912	19 820	19 192
TOTAL	52 593	57 050	60 929	68 941	77 420	87 449	98 670	98 222	95 775	99 321	115 033	109 228

Source : IPRES

Une tendance haussière est observée depuis 2012 avec le montant des échéances bimestrielles qui passent de **52 milliards FCFA** à **109 milliards FCFA** en 2023. Cette hausse significative s'explique par l'augmentation de l'effectif d'allocataires (environ 30%) et la mensualisation des paiements depuis janvier 2017. En 2023, le montant mensuel des allocations payées est de **9,5 milliards FCFA**.

II.2.2 Projection des produits et charges techniques 2024-2026

⇒ Projection des produits techniques

Tableau 16 : Projection des produits techniques

Projection cotisations IPRES			VARIATIONS	
Sources	ANNEES	COTISATIONS (En milliers)	BRUTE	RELATIVE
EF IPRES	2021	130 054 296,7	-	-
Budget IPRES	2022	149 307 412,2	19 253 116	14,8%
Budget IPRES	2023	165 062 655,8	15 755 244	10,6%
Budget	2024	170 000 000	4 937 344	3,0%
Projection	2025	178 500 000	8 500 000	5,0%
Projection	2026	187 425 000	8 925 000	5,0%
Projection	2027	196 796 250	9 371 250	5%

Source : Direction des Etudes/IPRES

Les projections de produits techniques tablent sur des évolutions de **5%** pour les années 2025 et 2026 avec des montants respectifs de **178,50** et **187,42 milliards FCFA**.

⇒ Projection des charges techniques

Tableau 17 : projection des charges techniques

Projections des charges techniques			VARIATIONS	
SOURCES	ANNEES	ALLOCATIONS (en milliers)	BRUTE	RELATIVE
EF IPRES	2021	113 233 812,4	-	-
Budget IPRES	2022	117 387 938,0	4 154 126,7	3,7%
Budget IPRES	2023	118 354 938	967 000	0,8%
Budget IPRES	2024	122 330 070,0	3 975 132	3%
Projection	2025	124 888 247,2	2 558 177	2%
Projection	2026	127 499 921,3	2 611 674	2%
Projection	2027	130 166 210 ,8	2 666 290	2%

Source : IPRES

Les projections budgétaires sont faites sur la base d'un taux de **2%** pour les deux prochaines années représentant un budget de **124,89 milliards FCFA** pour 2025 et **127,50 milliards FCFA** pour 2026.

II.2.3. Les contraintes ou risques identifiés

L'identification des contraintes ou risques porte, entre autres, sur :

- **l'évasion sociale qui** est estimée à plus de 50% des travailleurs relevant du droit du travail alors que la pérennité du système de retraite repose sur le rapport démographique Actifs/Retraités qui était de quatre (4) pour un (1) dans les années 70 et qui est actuellement, de deux (2) pour un (1) ;
- **les difficultés à mobiliser le compte de dépôt de l'IPRES dans les livres du Trésor** : le compte ordinaire n°52-02, ouvert dans les livres de la Recette générale du Trésor (RGT) au nom de l'IPRES, sert à l'encaissement des cotisations sociales des agents non-fonctionnaires des établissements publics et parapublics. Ce compte affiche un solde créditeur d'environ 50 milliards FCFA à date. Il n'est pas mobilisable à souhait et n'est pas rémunéré non plus. Pour faire face à cette situation, l'IPRES a recours à la titrisation moyennant un pourcentage de décote ;
- **les difficultés à recouvrer les cotisations sociales des entreprises publiques et parapubliques du fait de leur immunité d'exécution** : Les entreprises publiques et parapubliques accumulent beaucoup de retards de paiements des cotisations sociales dues (Hôpital principal de Dakar, COUD), Dakar Dem Dikk, etc.) privant ainsi l'institution des ressources nécessaires pour payer les pensions de retraite. La dette de ces entreprises publiques, estimée à plus de **26 milliards FCFA**, reste difficilement recouvrable à cause de l'immunité d'exécution dont elles jouissent, annihilant ainsi tous les moyens de recouvrement dont dispose l'institution.

- **le financement de la pension minimale** : l'Etat avait pris l'engagement « d'accompagner financièrement l'institution à l'effet de pouvoir supporter les charges inhérentes à la pension minimale » dont le montant est évalué à **5,4 milliards FCFA** par an. En effet, depuis sa mise en œuvre intervenue le 1er janvier 2018, l'IPRES continue d'assurer sur fonds propres, sans contrepartie de l'Etat, le paiement, soit un total cumulé de **10,4 milliards FCFA** au 31 décembre 2019 (estimée à 25 milliards FCFA en 2024). Ce faisant, les finances de l'IPRES sont fortement impactées et à terme la pérennité des opérations techniques pourrait être compromise.
- **Situation des impayés de cotisations des MC/PC** (Maitres Contractuels et Professeurs Contractuels) : Le compte cotisant dédié aux maitres et professeurs contractuels présente un solde débiteur d'un montant total de 20 219 817 240 dont 16 256 954 729 FCFA pour les maitres contractuels et 3 962 862 511 FCFA pour les professeurs contractuels.

En définitive, les excédents positifs des états financiers cachent un malaise profond de tensions de trésorerie permanente que rencontre l'IPRES aux différentes échéances de paiement. Les retards de paiement des entreprises publiques et parapubliques, l'impossibilité de mobiliser le compte de dépôt, le non-respect de la législation sociale par l'Etat, l'absence de financement de la pension minimale fragilisent la situation financière de l'institut.

Le comité IPRES-Etat créé à cet effet, a pour ambition de trouver des solutions aux problèmes de déclaration et de recouvrement. Par ailleurs, la modernisation du système d'information et sa mise en production progressive offrira, non seulement, une meilleure qualité de service, mais elle participera efficacement à la lutte contre l'évasion sociale qui sera renforcée par la dynamisation du contrôle.

III. Situation des entités du secteur parapublic

Le budget global d'un montant de **2 822 107 011 294 FCFA** est destiné au fonctionnement pour un montant de **1 596 483 846 498 FCFA** (56,57%) et **1 225 623 164 796 FCFA** (43,43 %) pour l'investissement.

Les prévisions de recettes sont réparties comme suit :

- **ressources propres** : 1 295 823 466 686 FCFA, soit 45,92% ;
- **transferts directs de l'Etat** pour 726 814 026 345 FCFA, soit 25,75% décomposés en transferts courants pour 459 548 764 562 FCFA (28,79% des recettes globales de fonctionnement) et en transferts en capital pour 267 265 261 783 FCFA (21,81% des recettes globales d'investissement) ;
- **ressources extérieures** (PTF) pour 767 809 207 974 FCFA, soit 27,21% ;

- **autres ressources** (emprunts) : 31 660 310 289 FCFA, soit 1,12% des prévisions de recettes globales.

Tableau 18 : les sources de financement

Source de financement	Montant
Transferts Etat	726 814 026 345
Ressources Propres	1 295 823 466 686
Transferts PTF	767 809 207 974
Emprunt	31 660 310 289
Total	822 107 011 294

Source : DSP/DGCPT/MFB

III.1. Mobilisation des recettes globales par catégories d'entités

Les réalisations de recettes sont réparties comme suit :

- transferts directs de l'Etat : **553 360 677 351 FCFA**, soit **76,14%** des prévisions dont **398 394 670 992 FCFA** de transferts courants et **154 966 006 359 FCFA** en capital, soit des taux de mobilisation respectifs de **86,69%** et **57,98%**.

Ils représentent **25,77%** des recettes globalement mobilisées ;

- ressources extérieures (PTF) : **582 760 314 098 FCFA**, soit **75,90%** et représentent **27,14%** des recettes mobilisées ;
- recettes propres : **1 003 688 889 278 FCFA**, soit **77,46%** des prévisions budgétaires et constituent **46,74%** des recettes mobilisées.

Tableau 19: Mobilisation des recettes globales par catégories d'entités

CATEGORIES D'ENTITES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			BUDGET		
	PREVISION	REALISATION	TAUX	PREVISIONS	REALISATION	TAUX	PREVISION	REALISATION	TAUX
AGENCES ET STRUCTURE ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	1 134 594 245 402	884 062 374 510	77,92%	856 122 649 808	606 978 188 802	70,90%	1 990 716 895 210	1 491 040 563 312	74,90%
ETABLISSEMENT PUBLICS DE SANTE	141 484 209 777	124 500 706 352	88,00%	37 378 285 598	29 044 349 161	77,70%	178 862 495 375	153 545 055 513	85,85%
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEURS PUBLICS	195 945 198 950	166 824 938 374	85,14%	14 461 351 292	10 604 231 654	73,33%	210 406 550 242	177 429 170 028	84,33%
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	124 460 192 369	50 444 646 382	40,53%	317 660 878 098	274 604 268 127	86,45%	442 121 070 467	325 048 914 509	73,52%
TOTAL	1 596 483 846 498	1 225 832 665 618	76,78%	1 225 623 164 796	921 231 037 744	75,16%	2 822 107 011 294	2 147 063 703 362	76,08%

Source : DSP/DGCPT/MFB

⇒ Mobilisation des transferts de l'Etat par catégorie d'entités

Les transferts directs de l'Etat sont mobilisés à hauteur de **553 360 677 351 FCFA**, soit **76,14%** des prévisions dont **398 394 670 992 FCFA** de transferts courants et **154 966 006 359 FCFA** en capital, soit des taux de mobilisation respectifs de **86,69%** et **57,98%**.

Tableau 20 : Mobilisation des transferts de l'Etat par catégorie d'entités

CATEGORIES	TRANSFERTS COURANTS			TRANSFERETS EN CAPITAL			TOTAL		
	PREVISION	REALISATIONS	TAUX	PREVISION	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATION	TAUX
AGENCYS ET STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	2 27 139 208 339	197 956 584 880	87,15 %	182 591 390 745	98 863 804 329	54,14%	4 09 730 599 084	296 820 389 209	72,44%
ETABLISSEMENTS PUBLICS SANTE	31 415 042 224	28 278 560 258	90,02 %	28 492 700 140	25 707 608 729	90,23%	59 907 742 364	53 986 168 987	90,12%
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS	162 321 211 227	143 485 024 150	88,40 %	10 886 859 193	8 015 886 640	73,63%	173 208 070 420	151 500 890 790	87,47%
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	38 673 302 772	28 674 501 704	74,15 %	45 294 311 705	22 378 726 661	49,41%	83 967 614 477	51 053 228 365	60,80%
TOTAL	4 59 548 764 562	398 394 670 992	86,69 %	2 67 265 261 783	1 54 966 026 359	57,98%	7 26 814 026 345	5 53 360 677 351	76,14%

Source : DGCPT

⇒ **Exécution des dépenses par catégorie d'entités**

Le taux d'exécution globale des dépenses s'établit à **68,26%**, soit un montant de **1 926 431 166 152 FCFA**. Les dépenses de fonctionnement sont exécutées à hauteur de **1 209 535 463 188 FCFA** et celles d'investissement à **716 895 702 964 FCFA**, soit respectivement **75,76%** et **58,49%** des prévisions.

Tableau 21 : Exécution des dépenses par catégorie d'entités

CATEGORIES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			BUDGET		
	PREVISION	REALISATIONS	TAUX	PREVISION	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATION	TAUX
AGENCYS ET STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	1 134 594 245 402	851 023 128 636	75,01%	856 122 649 808	548 340 968 370	64,05%	1 990 716 895 201	1 399 364 097 006	70,29%
ETABLISSEMENTS PUBLICS SANTE	141 484 209 777	108 518 440 220	76,70%	37 378 285 598	42 191 790 715	112,88%	178 862 495 375	150 710 230 935	84,26%
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS	195 945 198 950	180 208 182 288	91,97%	14 461 351 292	8 473 073 794	58,59%	210 406 550 242	188 681 256 082	89,67%
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	124 460 192 369	69 785 712 044	56,07%	317 660 878 098	117 889 870 084	37,11%	442 121 070 467	187 675 582 128	42,45%
TOTAL	1 596 483 846 498	1 209 535 463 188	75,76%	1 225 623 164 796	716 895 702 964	58,49%	2 822 107 011 294	1 926 431 166 152	68,26%

Source : DSP/DGCPT/MFB

⇒ **Situation d'exécution budgétaire au 31 décembre 2023**

La situation d'exécution au 31 décembre 2023 se présente comme suit avec un taux d'exécution de 76,14% :

Tableau 22 : Situation d'exécution budgétaire au 31 décembre 2023

CATEGORIES	BUDGET	REALISATIONS				TRANSFERTS ETAT		
		RECETTES	TAUX	DEPENSES	TAUX	PREVISIONS	REALISATION	TAUX
AGENCYS ET STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	1 990 716 895 210	1 491 040 563 312	74,90%	1 399 364 097 006	70,29%	409 730 599 084	296 820 389 209	72,44%
ETABLISSEMENTS PUBLICS SANTE	178 862 495 375	153 545 055 513	85,85%	150 710 230 935	84,26%	59 907 742 364	53 820 399 209	90,12%
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS	210 406 550 242	177 429 170 028	84,33%	188 681 256 082	89,67%	173 208 070 420	151 500 890 790	87,47%

CATEGORIES	BUDGET	REALISATIONS				TRANSFERTS ETAT		
		RECETTES	TAUX	DEPENSES	TAUX	PREVISIONS	REALISATION	TAUX
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	442 121 070 467	325 048 914 509	73,52%	187 675 582 128	42,67%	83 967 614 477	51 053 228 365	60,80%
TOTAL	2 822 107 011 294	2 147 063 703 362	76,08%	1 926 431 166 152	68,20%	726 814 026 345	553 360 677 351	76,14%

Source : DSP/DGCPT/MFB

⇒ L'exécution budgétaire à fin mars 2024

Pour l'exercice 2024, le budget cumulé des entités suivies s'élève à **2 418 742 436 387 FCFA**. Les transferts provenant de l'Etat s'élèvent à **708 527 789 347 FCFA**, représentant **29,29%** des prévisions globales.

Les prévisions globales de recettes par catégories d'organismes publics sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Proportion des transferts de l'Etat sur les ressources globales des organismes publics autonomes

Catégories d'entités	Ressources budgétaires globales	Transferts Etat	Taux de financement Etat
Agences et structures assimilées	1 939 212 012 428	415 013 900 322	21,40%
Etablissements publics de Santé	135 597 697 662	45 147 081 613	33,29%
Universités et Centre d'œuvre	219 151 435 786	174 891 224 217	79,80%
Autres organismes publics	124 781 290 511	73 475 583 195	58,88%
Total	2 418 742 436 387	708 527 789 347	29,29%

Source : DSP/DGCPT/MFB

Quant aux ressources, elles ont globalement été mobilisées à hauteur de **593,946 milliards FCFA**, soit **24,56%** des prévisions, avec **316,28 milliards FCFA** pour le fonctionnement et **277,67 milliards FCFA** pour l'investissement. Les « agences » arrivent en tête avec un taux de mobilisation de **29,42%**, suivis des « écoles et instituts » pour **27,78%** et les « autres structures administratives et similaires » et « universités, facultés, ISEP et centre des œuvres » pour **24,39%** et **22,19%** respectivement.

⇒ Mobilisation des transferts de l'Etat par catégorie d'entités

Les transferts directs de l'Etat sont mobilisés à hauteur de **127,605 milliards FCFA**, soit **18,01%** des prévisions dont **104,469 milliards FCFA** de transferts courants et **23,135 milliards FCFA** en capital, soit des taux de mobilisation respectifs de **23,91%** et **8,52%**.

Les « écoles et instituts » ont mobilisé **4,45 milliards FCFA** des transferts de l'Etat, soit un taux de **27,78%** et les « autres structures administratives et similaires » et « universités, facultés, ISEP et centres des œuvres » pour respectivement **23,52%** et **23,27%**.

⇒ Exécution des dépenses par catégorie d'entités

Le taux d'exécution globale des dépenses s'établit à **17,76%**, soit un montant de **429,657 milliards FCFA**. Les dépenses de fonctionnement sont exécutées à hauteur de **230,912 milliards FCFA** et celles d'investissement à **198,745 milliards FCFA**, soit respectivement **18,20%** et **17,28%** des prévisions.

Les « agences » enregistrent le taux d'exécution le plus élevé avec **26,90%**, représentant **191,78 milliards FCFA** sur la base des prévisions d'un montant de **712,95 milliards FCFA**.

⇒ Exécution budgétaire à mi-parcours 2024

Au 31 mars 2024, la situation d'exécution se présente comme suit :

Tableau 24 : Situation d'exécution budgétaire au 31 mars 2024

CATEGORIES D'ENTITES	BUDGET	REALISATIONS				TRANSFERTS ETAT		
		RECETTES	TAUX	DEPENSES	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
AGENCES ET STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	1 483 241 010 866	445 633 727 560	30,04%	268 650 338 297	18,11%	355 624 161 030	51 637 593 603	14,52%
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	158 413 409 364	37 488 313 182	23,66%	32 144 473 937	20,29%	43 290 162 103	14 944 746 103	34,52%
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS PUBLICS	199 050 962 661	71 483 185 203	35,91%	36 422 637 809	18,30%	153 439 333 979	63 845 107 340	41,61%
AUTRES ORGANISMES PUBLICS	484 256 972 360	616 118 691 38	12,72%	21 198 757 821	4,38%	84 662 217 590	12 010 293 199	14,19%
TOTAL	2 324 962 355 251	616 217 095 083	26,50%	358 416 207 864	15,42%	637 015 874 702	142 437 740 245	22,36%

III.2. Projections des recettes et dépenses des agences et structures similaires ou assimilées sur la période 2025-2027

Tableau 25 : Projections des recettes et dépenses des agences et structures similaires ou assimilées sur la période 2025-2027

DESIGNATION	2023 réalisé	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
RESSOURCES					
Ressources propres	881 334 386 989	1 094 150 481 935	1 375 376 932 255	1 910 921 390 050	2 236 638 588 705
Transferts courants / Transferts en capital de l'Etat	636 417 974 702	708 527 789 347	733 654 142 567	858 705 739 845	1 005 072 424 267
Autres concours financiers	1 304 354 649 603	616 064 165 105	569 415 152 597	365 361 164 867	427 637 099 261
Total des ressources	2 822 107 011 294	2 418 742 436 387	2 678 446 227 419	3 134 988 294 763	3 669 348 112 234
CHARGES					
<i>Charges de fonctionnement</i>	<i>1 209 535 463 188</i>	<i>1 268 764 123 631</i>	<i>1 275 107 944 249</i>	<i>1 281 483 483 970</i>	<i>1 287 890 901 398</i>
Personnel	298 885 152 657	330 441 227 395	332 723 274 845	334 386 891 219	336 058 825 675
Fonctionnement	910 650 310 531	938 322 896 236	942 384 669 404	947 096 592 751	951 832 075 714
<i>Investissement</i>	<i>716 895 702 964</i>	<i>1 149 978 312 756</i>	<i>1 403 338 283 169</i>	<i>1 853 504 810 792</i>	<i>2 381 457 210 835</i>
Total	1 926 431 166 152	2 418 742 436 387	2 678 446 227 418	3 134 988 294 762	3 669 348 112 233

Comparées aux prévisions de 2024, les ressources et charges des agences et structures administratives similaires ou assimilées vont évoluer de près de **52%** avec **3 669 milliards FCFA** attendus en 2027.

III.3. Situation des entreprises publiques

Les résultats financiers de l'ensemble des entités analysées montrent des performances découlant de l'activité des entreprises en 2022 avec une hausse du chiffre d'affaires agrégé de **71%**. Le résultat d'exploitation agrégé a toutefois connu une baisse de **28%**, alors que le résultat net s'est amélioré de **262%**.

Alors que la quasi-totalité des secteurs a bénéficié d'une croissance positive du chiffre d'affaires en 2022 (l'exception étant le secteur des jeux, exclusivement composé de la LONASE), la croissance du chiffre d'affaires agrégé des entités analysées a principalement été tirée **par le secteur de l'énergie qui a contribué à hauteur de 90% de cette croissance**, c'est-à-dire la SAR (+ 593 milliards FCFA) et la SENELEC (+ 269 milliards FCFA), les deux croissances les plus fortes des entités analysées en valeur, alors que PETROSEN Holding a maintenu un chiffre d'affaires nul.

La baisse du résultat d'exploitation (-28%) est largement menée par le secteur de l'infrastructure et de l'habitat pour donner suite à l'inclusion de la SOGEPA en 2022, qui enregistre un premier résultat d'exploitation négatif de -15,7 milliards de FCFA. En excluant la SOGEPA, le résultat d'exploitation agrégé des entreprises de l'étude croît de 48%.

En excluant le secteur de l'énergie, le chiffre d'affaires des entités analysées a augmenté de 33%, tandis que **le résultat d'exploitation a baissé de 109%**, principalement tiré vers le bas par les secteurs de l'agriculture, du transport et de la logistique, et des infrastructures et de l'habitat, alors que les trois secteurs affichent un résultat d'exploitation négatif.

Les entités analysées ont connu une **croissance de 79% des immobilisations incorporelles, hausse expliquée pour plus de 100% par le secteur de l'énergie**, les autres secteurs présentant une baisse agrégée de 18%. Dans le secteur de l'énergie, les immobilisations incorporelles de PETROSEN ont augmenté de 82%, s'établissant à 604 milliards de FCFA, tirées vers le haut par les frais de développement et de prospection liés aux activités de l'entreprise dans les projets pétro-gaziers du Sénégal, expliquant la hausse enregistrée par le secteur. **Les capitaux propres totaux ont quant à eux augmenté de 6%**, avec notamment la recapitalisation de la SAR de 64 milliards de FCFA.

La dette financière totale sur le bilan des entités analysées est de 2 332 milliards de FCFA, **en hausse de 37% par rapport à 2021. Le secteur énergétique représente 47% de cette dette**, suivi du secteur du transport et de la logistique

(21%). La croissance de l'endettement est pour moitié expliquée par la dette financière de PETROSEN qui a atteint 630 milliards de FCFA, et explique 44% de la hausse de la dette financière des entreprises analysées. La dette de la SOGEPA à elle seule, représente 15% de l'endettement global du secteur avec un stock de 322,5 milliards FCFA.

CHAPITRE V : GESTION DES RISQUES BUDGETAIRES

Le présent chapitre identifie les principaux facteurs pouvant entraîner une déviation des prévisions macro-économiques et budgétaires, quantifie leur impact sur le budget et présente les mesures de mitigation ainsi que les provisions y relatives.

1. Les risques macroéconomiques

Au plan macroéconomique, les risques sont répartis en risques externes et en risques internes.

En fonction de leur probabilité et leur degré d'occurrence, les risques externes pourraient être classés comme suit : (i) la prolongation de la crise russo-ukrainienne ; (ii) le renchérissement des cours du pétrole et du gaz ; (iii) la hausse vertigineuse des cours des produits alimentaires et ; (iv) les risques liés aux changements climatiques.

2. Les risques liés aux Partenariats publics-privés (PPP)

Le Sénégal a signé le 09 mars 2023 son premier contrat de PPP sous le régime de la loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé. Il s'agit d'un contrat PPP à paiement public portant sur la conception, le financement, la construction, la maintenance et l'entretien des 15 centres de formation dans 15 départements du Sénégal.

Le coût du projet est de 72,363 milliards FCFA entièrement financé par le partenaire privé. Les engagements directs de l'Etat dans le cadre de ce contrat portent sur le paiement d'un loyer trimestriel évalué à environ 3,77 milliards FCFA et indexé sur la taxe CFCE. Un avis conforme sur la soutenabilité du loyer a été émis par le Ministre des Finances et du Budget par lettre n°0046/MFB/CAB/CT.BS en date du 11 janvier 2023. Le loyer visé est payable à la livraison des centres pour une période de 8,5 ans durant laquelle le partenaire assure l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements.

Deux (2) autres projets ont également obtenu l'autorisation de lancement en PPP par le Comité interministériel relatif aux contrats de partenariats public-privé.

Le premier projet est relatif à la réhabilitation, au prolongement et à l'exploitation de la Voie de Dégagement Nord (VDN) sur un linéaire de 38 km entre l'échangeur du CICES et Diamniadio (connexion avec l'autoroute A1).

Le coût du projet, estimé à 86 milliards FCFA, sera entièrement financé par le partenaire privé qui sera rémunéré à partir des revenus issus des frais de péage dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé à paiement par les usagers.

Le second projet est relatif à l'usine de dessalement d'eau de mer sur la Grande Côte. Le projet a obtenu l'autorisation de lancement en PPP par décision n°01/24 du 07 mars 2024 et a été soumis à la SONES par la Société ACWA POWER dans le cadre d'une Offre

d'Initiative privée de Préparation (OIPP). Il consiste en la réalisation d'une usine de dessalement d'eau de mer d'une capacité de 400 000 m³/jour en deux phases, soit une première d'une capacité de 200 000 m³/jour à l'horizon 2027 et une seconde, pour la même capacité à l'horizon 2030. Le coût du projet est estimé à 710,74 millions EUR (soit environ 466,2 milliards FCFA) et couvert par un financement à la charge du partenaire privé par fonds propres à 30% et par dette à 70 % (dont dette long terme et dette pour financer le besoin en fonds de roulement (BFR)).

Les engagements de l'Etat sur ce projet de PPP à paiement public, en termes de loyers, (sur la base du rapport d'évaluation préalable du projet et de la note complémentaire soumis par la SONES à l'UNAPPP, respectivement en dates du 18 janvier 2024 et 05 février 2024) sont estimés en moyenne à 65,3 milliards FCFA par an, soit un montant cumulé de **1 960,5 milliards FCFA** sur la durée de 30 ans du contrat.

Ainsi, compte-tenu du montant très élevé des engagements attendus de l'Etat au titre de ce projet, l'UNAPPP a, dans son avis sur le rapport d'évaluation préalable émis le 09 février 2024, attiré l'attention de l'autorité contractante sur la nécessité d'obtenir l'avis conforme du Ministre des Finances et du Budget sur la soutenabilité budgétaire du projet sur les finances publiques avant la poursuite du projet.

3. Les risques liés à la dette publique et aux garanties

A fin décembre 2023, l'encours de la dette de l'Administration centrale est arrêté à **13 772,8 milliards FCFA**, soit une progression de **16,9%** par rapport au stock à fin 2022 (11 783 milliards FCFA).

L'analyse de ce stock suivant les critères de la monnaie, du type de taux d'intérêt (fixe ou variable), de la maturité et de la résidence est décrite ci-après :

Selon le critère de **la monnaie d'emprunt**, l'encours de la dette en devises étrangères se chiffre à 8 994,21 milliards FCFA, soit 65,3% du portefeuille contre 4 689,922 milliards FCFA soit 34,7% pour la dette libellée en FCFA. Cette répartition fait apparaître un risque de change relativement élevé même s'il est mitigé par la part de l'Euro estimée à 34,05% du portefeuille (contre 30% à fin 2022).

Suivant **l'optique du type de taux d'intérêt**, la dette à taux fixe est de 11 593,90 milliards FCFA, soit 84,2% (contre 84% en 2022) et celui à taux variable⁷ de 2 179 milliards FCFA, soit 15,8% (contre 16% en 2022). Même si une légère baisse de la part de la dette indexée sur les taux variables est constatée, il est utile de noter que les taux d'intérêt de références sont à leurs points culminants (l'Euribor a atteint 4% en 2023 ; le SOFR plus de 5%).

⁷ Dette extérieure à taux variable et Bons du Trésor à 1 an

Concernant la maturité, l'encours de la dette extérieure à court terme (selon l'échéance initiale) est arrêté à 111,9 milliards FCFA et celle à moyen et long terme de 13 660,9 milliards FCFA soit 99 % du portefeuille de la dette.

Le risque de **refinancement** reflété par cette répartition semble être faible mais non négligeable compte tenu de la situation économique régionale et internationale (resserrement des conditions financières du marché régional, crises russo-ukrainienne, inflation...).

Aussi, selon le **critère de la résidence**, 16,8% du stock de dette est détenu par les résidents, soit 2 317,08 milliards FCFA et 83,2% par les non-résidents (9 191,3 milliards FCFA). Cette répartition révèle que les déficits antérieurs ont été essentiellement financés par les partenaires externes à l'économie sénégalaise.

Au demeurant, la **dette garantie** est une source de risque budgétaire, en cas d'appel de la garantie. A fin 2023, la dette garantie par l'Etat du Sénégal est estimée à 570 milliards FCFA.

4. Les risques liés aux sociétés publiques

L'analyse des risques budgétaires liés aux sociétés publiques⁸ est effectuée sur la base des états financiers certifiés de l'exercice 2022 et le périmètre retenu pour 2025 comporte dix (10) sociétés nationales (SN) et sept (7) sociétés à participation publique majoritaire (SAPPMAJ). L'examen de leurs ratios de solvabilité, de profitabilité, de performance opérationnelle et de relations financières avec l'Etat montre que lesdites sociétés sont sujettes à différents niveaux de risques.

La détermination du risque budgétaire, pour les sociétés publiques, est appréciée par rapport aux besoins de recapitalisation liée à la perte de capital social et aux risques de dissolution anticipée. En effet, en application des dispositions des articles 664 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, lorsque les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, il doit être procédé à leur reconstitution dans un délai de 24 mois, suivant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires sur la continuité de l'exploitation. Dès lors, il est possible, sur la base du niveau des capitaux propres à reconstituer, de quantifier le risque budgétaire, si l'option d'une augmentation de capital par injection de trésorerie⁹ est retenue.

⁸Au sens de la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, les sociétés publiques sont constituées des Sociétés nationales (SN) et des Sociétés à Participation publique majoritaire (SAPPMAJ).

⁹ La recapitalisation peut se faire par **reconversion de créance** ou **apport en numéraire** (trésorerie). Si la recapitalisation intervient par voie d'apport en numéraire, il n'est pas nécessaire de provisionner la totalité des pertes en capitaux propres. Seul le quart du montant sera exigible et le reste sera versé dans les 3 années suivant l'Assemblée générale extraordinaire.

L'étude a permis de faire ressortir un niveau général de risque budgétaire modéré pour **les sociétés nationales**. Les bons scores enregistrés sont portés par les sociétés les plus systémiques comme la SENELEC, le Port autonome de Dakar (SN PAD) et la SONES (les 3 représentent une part de 43% dans le portefeuille de l'Etat et 92% des sociétés nationales).

Toutefois, il est à relever, la situation de la SN La Poste dont les capitaux propres se présentent à - 86,872 milliards FCFA pour un capital social de 3,325 milliards FCFA (sur la base des états financiers de 2019 qui sont les plus récents). Cependant, l'Assemblée générale extraordinaire tenue à la date 10 février 2023 a décidé de la poursuite des activités de la structure en optant pour une **recapitalisation par conversion des créances** que l'Etat détient sur la SN La Poste pour un montant de 174,2 milliards FCFA. En plus, La Poste attend de l'Etat une mobilisation des ressources permettant le financement de son plan de relance notamment dans son volet social (plan de départ négocié avec une première phase concernant 500 agents pour un budget global de 10 milliards FCFA).

Concernant les **SAPPMAJ**, « DAKAR DEM DIKK » et SSPP « Le Soleil » sont dans une situation de risque élevé, du fait des déficits enregistrés sur plusieurs exercices. En effet, l'Etat pourrait également être impacté à hauteur de 33,319 milliards FCFA pour absorber les pertes cumulées par « DAKAR DEM DIKK » et la SSPP « Le Soleil » sans préjudice du financement de leurs plans de relance respectifs.

5. Les risques liés aux catastrophes naturelles et aux urgences sanitaires

Les principaux risques identifiés concernent :

Les risques liés aux inondations : selon la Banque mondiale (février 2024), les pertes annuelles moyennes liées aux inondations au Sénégal se chiffrent à environ 78,5 millions dollars us (environ 47 885 000 000 FCFA). L'exposition des bâtiments et actifs du pays est estimée respectivement à 48 milliards de dollars us et 9 milliards de dollars us, soit un total de 56,5 milliards de dollars us (environ 34 465 000 000 FCFA).

- **Les risques liés à l'érosion côtière et aux pollutions d'envergure** (fuites de pétrole et/ou de gaz) : le recul du trait de côte évalué à une augmentation moyenne du niveau de la mer de 1,4 mètre par an, accroît l'exposition et la vulnérabilité, d'une importante frange de la population sénégalaise (plus de 45% résident dans les six (6) régions administratives côtières sur les quatorze), des écosystèmes et des infrastructures côtières sur un littoral étiré sur 720 km. Cette situation peut être accentuée par la production imminente de pétrole et de gaz qui est susceptible de causer des fuites ou des déversements de ces ressources dans l'océan ou au large des côtes où sont localisées des activités économiques qui contribuent à hauteur de 68 % du produit intérieur brut (PIB) du pays ;

- **Les risques liés aux ravageurs de cultures agricoles** tels que les rats dans le Delta de la Vallée du Fleuve Sénégal, les criquets pèlerins vers la zone frontalière avec la Mauritanie, les oiseaux granivores, les jassides du cotonnier ainsi que la chenille légionnaire et la chenille poilue du niébé. Les sauteriaux et criquets arboricoles notamment dans le bassin arachidier constituent également une menace avec 15 398 ha traités contre ces insectes en 2023, soit 32,93 % de l'ensemble des superficies traitées ;
- **Les risques liés à la sécheresse** : selon une étude de la Banque mondiale (2019), le passif contingent (exposition maximale) pour l'Etat concernant les sécheresses est estimé à 42,2 milliards FCFA (70 millions de dollars us), soit 1,42% des prévisions de recettes publiques pour 2024. Elles ont des répercussions sur la sécurité alimentaire des populations et sur le niveau de la production agricole. Les pertes annuelles moyennes relatives à la production de cultures pluviales se chiffrent à environ 13,4 milliards FCFA (22 millions de dollars us, soit 0,06% du PIB) ;
- **Les risques liés aux feux de brousse** : durant la campagne 2022/2023 de lutte contre les feux de brousse, 876 cas de feu ont été enregistrés contre 509 cas en 2021/2022, détruisant 45 674,29 ha contre 39 123,68 ha pendant la campagne précédente. Il apparaît ainsi que si aucune mesure n'est prise, la forêt qui brûle, entraîne régulièrement des conséquences socioéconomiques et environnementales désastreuses. Aussi, l'Etat du Sénégal a-t-il mobilisé un montant de 283 644 080 CFA pour lutter contre ce fléau récurrent ;
- **Les risques liés aux épidémies et autres urgences sanitaires** : l'enjeu fondamental ici porte plutôt sur la capacité de réponses de l'Etat du fait de l'imprévisibilité de la survenance d'une urgence de santé publique et de l'exigence de célérité dans les interventions et la mobilisation des ressources pour contenir ses impacts négatifs. Selon l'ANSD, sur la courte période du 3 juin au 19 juillet 2020, 4 974 nouvelles contaminations au virus de la Covid-19 avaient été enregistrées avec une moyenne journalière de 106 cas positifs et 85% des 1 220 ménages enquêtés affirmaient déjà avoir subi une baisse de leurs revenus. Pour faire face à la situation, l'Etat avait octroyé des aides alimentaires évaluées à 69 milliards FCFA et des subventions (eau, électricité) de 18,5 milliards FCFA aux ménages. Cette augmentation des dépenses s'était accompagnée d'une importante perte de recettes enregistrée dans quasiment tous les secteurs d'activités. Dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, ces pertes ont été évaluées à 96 milliards (MTTA, 2020), sur seulement la première année de la pandémie.

6. Les mesures de mitigation

Pour les risques macroéconomiques, il s'agit de juguler les chocs sur l'économie et les populations. A cet effet, l'Etat a pris d'importantes mesures qui se poursuivront en 2024 afin d'éviter le renchérissement du coût de la vie.

Relativement aux PPP, il s'agit de les maîtriser dans les différentes phases, et d'en mesurer l'incidence budgétaire actuelle et contingente. A cette fin, l'amélioration du fonctionnement de l'instance décisionnelle ainsi que des modalités et conditions de saisine de l'UNAPP et du MFB sont nécessaires pour assurer une instruction efficace des dossiers PPP.

Concernant les risques liés à la dette, le diagnostic du portefeuille montre que la dette actuelle présente un certain nombre de risques qui doivent être gérés pour éviter leurs manifestations ou réduire leurs impacts.

A cet effet, l'Etat a mis en place plusieurs actions pour gérer les différents risques. Pour le risque de change et de taux d'intérêts, elle favorise les financements en XOF et en Euro et les taux d'intérêts fixes et pour mesurer cette action, deux (2) indicateurs de performance sont élaborés pour fixer un pourcentage minimal à ne pas dépasser pour l'exposition à ces risques.

Concernant le risque de refinancement (maturité), l'option retenue favorise les financements à moyen et long terme. A cet effet, deux (2) indicateurs de performances qui fixent la durée de vie moyenne de la dette globale et celui de la dette intérieure, sont élaborés.

Pour atténuer la dépendance économique aux financements extérieurs, la SDMT vise à contribuer au développement du marché régional (monétaire et financier) tout en respectant le compromis coût/risque.

Pour un bon suivi de cette stratégie, la DDP fait le suivi des émissions de titres publics sur le marché régional en élaborant une note mensuelle sur les caractéristiques des opérations (taux de couverture et d'absorption, conditions financières).

Par ailleurs, pour juguler les risques liés à la dette garantie, il est fortement recommandé d'identifier et de veiller à la bonne mise en œuvre des projets financés par ces instruments. A ce titre, il conviendrait de renforcer les capacités d'analyse des modèles financiers et économiques des financements par PPP ainsi que des capacités de négociation afférentes à ces contrats. Aussi, est-il procédé à la définition d'un cadre réglementaire fixant les conditions d'octroi des garanties ainsi que les modalités d'évaluation du risque de contrepartie que représenteraient les bénéficiaires de ces garanties.

Concernant les provisions relatives à ces risques, des crédits représentant 10% du montant des échéances sur 2024 seront programmés dans la prochaine loi de finances initiale, conformément aux dispositions en vigueur.

Relativement aux risques liés aux sociétés publiques, les mesures de mitigation dépendent de la mise en œuvre des dispositions de l'article 64 de la loi d'orientation n°

2022-08 qui a introduit la mise en place d'un fonds de relance pour le financement des plans de restructuration.

Ce fonds est alimenté par une quote-part de 10% des dividendes perçus au titre l'année N-1. Sur les cinq (5) dernières années, le cumul des dividendes reçus s'élève à plus de 243 milliards FCFA soit une moyenne de 48,7 milliards FCFA par an. Avec le rythme annuel de croissance des dividendes (hausse de 27,45% entre 2022 et 2023), l'opérationnalisation du fonds et son alimentation permettraient d'atténuer les risques d'une détérioration des capitaux propres des entreprises publiques sur le budget de l'Etat.

De plus, pour améliorer le cadre de gestion des sociétés publiques, il est préconisé d'effectuer régulièrement des audits de gestion couplés à une étude de réduction des charges surtout pour toutes les entreprises dont les fonds propres sont en dessous du niveau requis notamment DDD, SSP Le Soleil et SN La Poste.

Pour les risques liés aux catastrophes naturelles et aux urgences sanitaires, il est à relever, entre autres mesures : la Matrice des Actions prioritaires (MAP) avec une ligne de contingence sectorielle, évaluée à 2,2 milliards FCFA ; la Stratégie nationale de Réduction des Risques de Catastrophe (SNRRC) du Sénégal et de son plan opérationnel ; la souscription à l'African Risk Capacity (ARC) ; les mesures du Centre des Opérations d'Urgence sanitaire (COUS).

ANNEXE

Tableau 26 : TOFE 2025-2027

TOFE Admin. Centrale	2025	2026	2027
(en milliards FCFA)			
Compte Administration centrale			
Recettes totales	5 447,7	5 882,3	6 511,6
pm. Recettes budgétaires hors dons	5 130,4	5 563,1	6 184,8
Recettes fiscales	4 824,8	5 296,8	5 906,1
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	1 498,0	1 558,5	1 681,7
Impôts sur les salaires et main d'œuvre	52,0	55,8	59,6
Impôts patrimoine	65,0	66,6	71,0
Impôts sur les biens et services (y compris FSIPP)	2 379,8	2 591,7	2 922,2
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	747,1	806,8	906,7
Autres recettes fiscales	66,3	68,2	72,7
Recettes fiscales issues de l'exploitat° Pétrole	16,5	149,3	192,1
<i>dont contribution économique locale (CEL)</i>			
FSE			
Cotisations sociales			
Dons	317,3	319,1	326,8
Budgetaire	47,9	47,1	47,9
En capital	269,4	272,0	278,9
Autres recettes	305,5	266,3	278,7
dont Recettes non fiscales / exploitat° Pétrole	111,2	56,1	51,2
<i>Pour mémoire : Recettes totales de l'Etat issues de l'exploitation</i>	<i>127,7</i>	<i>205,4</i>	<i>243,2</i>
Depenses totales	6 160,2	6 647,5	7 316,3
Charges	5 290,3	5 542,9	5 982,4
Remuneration des salaires (Hors prestat° soc.)	1 513,7	1 700,8	1 853,9
<i>dont nouveaux engagements</i>			
Utilisations de bien et services	436,9	467,5	504,9
Consommation de capital fixe			
Interets sur :	808,4	784,5	704,8
Dette extérieure	487,3	489,0	510,0
Dette intérieure existante	222,6	180,9	115,2
Intérêts sur émissions futures	89,0	107,1	72,2
Intérêts sur emprunts bancaires nca.	9,4	7,5	7,4
Subventions	257,8	278,4	309,0
Dons (courants et en capital)	2 023,1	2 042,8	2 336,8
Dons courants	1 081,5	936,4	992,6
<i>dont subventions au secteur Energie</i>	<i>586,7</i>	<i>427,7</i>	<i>349,0</i>
- compensation tarifaire (électricité)	208,3	151,9	123,9
- Pertes commerciales (carburants, etc.)	373,7	272,4	222,3
- Différentiel transport	4,7	3,4	2,8
<i>dont Autres transferts et subv.</i>	<i>494,8</i>	<i>508,7</i>	<i>523,9</i>
Dons en capital	941,6	1 106,3	1 344,2
<i>dont transfert vers comptes des Fonds</i>			
Prestations d'assistance sociales	42,7	47,0	51,7
Autres charges	207,8	222,0	221,3
Autres charges courantes	207,8	222,0	221,3
<i>dont bourses et allocations scolaires</i>			
<i>dont impôts et taxes</i>			
<i>dont frais d'actes et contentieux</i>			
Autres charges en capital			
Solde brut de gestion (1-2+23+NOBz)	157,4	339,3	529,2
<i>Solde net de gestion (1-2+NOBz) c/</i>			
TRANSACTIONS SUR ACTIFS NON FINANCIERS:			
Acquisition nette actifs non financiers	869,9	1 104,5	1 334,0
Actifs fixes	869,9	1 104,5	1 334,0
Investissement financé/ress. internes et exécuté par l'Etat	145,5	180,4	252,5
Investissement des autres entités financés sur dons de l'Etat			
Investissement financé/ressources externes et exécuté par l'Etat	724,4	924,1	1 081,4
Variation de stocks			
Objets de valeur			
Actifs non produits			
Cession d'actifs			
Capacité/besoin financement (excédent/déficit)	-712,5	-765,2	-804,7